

**COMMISSION DE LA CULTURE ET DE
L'ÉDUCATION**

Déposé le : 13 février 2018

N° : CCE - 094

Secrétaire : C. Paquet

**Mémoire présenté par Laurence McFalls
à la Commission de la culture et de l'éducation
de l'Assemblée nationale du Québec
dans le cadre des auditions des intéressés
à propos du projet de loi d'intérêt privé 234**

(13 février 2018)

Madame la ministre, madame la présidente, mesdames et messieurs les députés,

Je présente ce mémoire à titre personnel dans ma capacité de professeur titulaire de science politique à l'Université de Montréal, où je dirige le Centre canadien d'études allemandes et européennes ainsi que l'école doctorale transatlantique « International Research Training Group 'Diversity : Mediating Difference in Transcultural Spaces' » en collaboration avec deux universités allemandes. Je suis membre de l'Assemblée universitaire et ai siégé sur plusieurs comités universitaires, dont le comité de discipline. Je suis arrivé à l'Université de Montréal il y a 27 ans après des études à UCLA et mon doctorat à Harvard et des recherches prolongées en France et en Allemagne. J'ai contribué de façon importante à l'internationalisation de l'Université de Montréal; mes recherches et surtout les collaborations institutionnelles transatlantiques que j'ai établies m'ont mérité d'être nommé Chevalier de l'ordre de mérite de la République fédérale d'Allemagne. Quand je me suis inscrit à témoigner devant cette commission, je voulais surtout parler des atteintes du projet de loi au modèle d'université québécois en générale et à la réputation internationale de l'Université de Montréal en particulier. Je traiterai ce point brièvement. Ayant suivi de façon assidue les travaux de la présente Commission, je souhaite toutefois consacrer la majeure partie de ce mémoire à la clarification de trois inexactitudes majeures entendues lors des auditions des intéressés.

Le projet de loi 234 s'inspire d'un modèle d'université américain et propose ce que nous appelons en science politique un « transfert institutionnel ». Nous savons en science politique que ce transfert est voué à l'échec, faute d'une variété de ressources dans le contexte d'importation. Or, il se trouve aussi que je suis d'origine américaine et que j'ai fait mes études aux États-Unis. J'ai trois enfants et je ne les enverrai jamais étudier aux USA. Car les grandes universités américaines privées ne se destinent qu'aux personnes très fortunées alors que la vaste majorité des universités publiques, et aussi celles privées, vivent une médiocrité de masse inacceptable. Les universités de prestige suivent une stratégie d'écramage des talents. Elles ont généralement des administrations autoritaires qui décident, en collaboration avec de grands donateurs, des orientations de la recherche, et la liberté académique (i.e. l'autonomie intellectuelle et scientifique ainsi que la prise de

décision collégiale) y est plutôt limitée. Je suis ravi d'avoir fait ma carrière, jusqu'à présent, dans le cadre du modèle québécois, qui se rapproche de celui européen, c'est-à-dire un modèle qui maximise l'excellence à travers des structures plus horizontales et une plus grande liberté académique, donc des conditions qui favorisent la créativité, la recherche libre et la réflexion critique.

J'aborde directement trois inexactitudes qui ont pu mener la Commission en erreur quant à :

- 1) la légitimité du processus de cette réforme;
- 2) sa légalité et constitutionnalité;
- 3) et sa nécessité pour répondre au problème réel de la violence à caractère sexuel.

Je dépose aussi en annexe de ce mémoire les documents en soutien à ma présentation.

Légitimité du processus de réforme.

Je comprends que des membres de la commission puissent être confus au sujet du processus de modification de la charte en Assemblée universitaire. Je vous invite à lire en annexe la chronologie détaillée des événements à ce sujet rédigée par ma collègue Guylaine Le Dorze, professeure à la Faculté de médecine depuis bientôt 30 ans. En commission vous avez reçu, d'une part, de nombreux témoignages critiques de professeurs¹ qui ont dénoncé un processus bâclé et une réforme dangereuse aux échelles locale, nationale et canadienne. D'autre part, la direction de l'Université de Montréal affirme que les instances légitimes de l'institution (Assemblée universitaire et Conseil) ont donné leur aval à la réforme présentée devant cette commission. Pour souligner cette apparente légitimité, le recteur a notamment affirmé devant la Commission le 6 décembre : « en tout temps, une majorité des 59 professeurs qui siègent dans notre Assemblée universitaire étaient présents lors des discussions entourant ce projet. »

¹ De doyen Guy Rocher, de Nathalie Trépanier, de Audrey Laplante, de Pierre Trudel, de François Schiettekatte, de Michel Seymour, de l'ACCPU, de la FQPPU, des professeurs de la Faculté de droit de l'UdeM, de 450 professeurs de l'UdM signataires d'une lettre de protestation, du SGPUM (leur représentant légal), des représentants des professeurs de l'Université Laval également.

Cette affirmation n'est pas soutenue par les faits. Je dépose des tableaux détaillés sur la participation réelle des professeurs aux séances de l'Assemblée universitaire (P-1) et les registres de présences tirés des procès-verbaux adoptés ainsi que la correspondance relative aux absences volontaires (P-2) sur lesquels ils s'appuient. Ces documents prouvent que si respectivement 43 et 40 professeurs élus sur 59 (ou 73% et 68%) étaient présents lors des deux premières séances consacrées à la réforme, on constate que pour les cinq séances suivantes de l'Assemblée universitaire, ce nombre est tombé à 21 (ou 36%) à la troisième séance et n'est jamais passé au-dessus de 29 (49%) par la suite. Je souligne que ces chiffres comprennent toujours les 8 cadres qui ne sont pas professeurs syndiqués. Ces cadres ont une obligation de loyauté envers la direction et occupent des postes réservés normalement à des professeurs. Enfin, je souligne que les tableaux détaillés ainsi que les procès-verbaux démontrent que pendant la plupart des séances et lors des votes, la majorité de tous les membres de l'assemblée n'ont pas participer au vote!

Je faisais partie de cette majorité des professeurs qui se sont absentés de la suite des délibérations. Je note aussi que les PV permettent de constater que, par ailleurs, plusieurs chargés de cours et employés de soutien se sont eux aussi absentés de ces séances controversées de l'AU. Des personnes qui ont présenté devant la Commission ont allégué que les « absents ont toujours tort », ou que les professeurs suivaient « les Diktats » du SGPUM. Comme mentionné précédemment, je suis professeur de l'Université de Montréal depuis 27 ans à titre de spécialiste en sciences politiques. L'Université de Montréal, c'est mon université. Jusqu'à ce projet de Loi présenté par la direction de l'Université, j'ai toujours pensé que j'étais avec tous mes collègues, l'Université de Montréal. Si ce projet de loi est adopté, je deviendrai un employé de l'Université où la participation au fonctionnement de l'Université et à sa mission ne seront plus des composantes de ma tâche professorale. Sur papier peut-être mais dans les faits, tout cela disparaîtra puisque que ma liberté de conscience, ma liberté académique, mes connaissances d'érudit dans mon domaine et mes capacités de pensée critique seront possibles uniquement *sous réserve* des pouvoirs et du bon vouloir du Conseil de l'Université et de la direction. Je devrai adapter mes enseignements au bon vouloir de la direction de l'Université et ses nouvelles règles, à défaut de quoi, on me disciplinera. Non plus par un comité de pairs mais par un mécanisme occulte et non transparent. Comme la Commission des études pourra contrôler mes projets

de recherche dans le cadre d'un prétendu arrimage avec l'enseignement et que des membres externes, nouveaux membres de la Commission des études pourront contrôler les programmes académiques, mes tâches ne seront plus les mêmes. Je sombrerai sous « l'ossification chinoise de l'esprit » (Max Weber). Une vision utilitaire guidera désormais la mission de l'Université de Montréal et mon érudition ne sera utile que si elle permet de réaliser cette vision utilitaire de l'Université. Toutes les années où je me serai préparé à devenir professeur d'université afin de transmettre mes connaissances et ma réflexion ne seront plus pertinentes. Quant aux nouveaux professeurs et professeures, ils seront engagés pour leur expertise à la mode, mais avec le temps, que deviendront-ils?

Malgré la demande des professeurs de la Faculté de droit de reporter la question et de créer un groupe de travail, la direction de l'Université persistait à vouloir adopter dans l'urgence son projet de loi. Rappelons que le 23 janvier 2017, le Recteur a déclaré à l'Assemblée universitaire, suite à plusieurs interventions dénonçant l'absence d'urgence, ce qui suit : « Reporter d'un an ferait en sorte de présenter le projet dans une période électorale est un contexte peu favorable pour sa réalisation ». C'était l'urgence invoquée par le Recteur il y a un an.

Comme professeur de l'Université de Montréal depuis 27 ans en science politique, je ne pouvais m'associer à cette démarche. Comment pourrais-je me présenter, après avoir consenti à cette démarche inacceptable, devant 500 étudiants et leur enseigner quoi : Abdiquer devant le calendrier du recteur?

C'est pour toutes ces considérations que j'ai pris ma décision de quitter l'AU et notamment pour deux raisons :

- A) Je ne voulais plus me faire insulter à chaque fois que je demandais la parole. La présidente d'assemblée, qui devait initialement passer à travers toute la réforme en deux séances de trois heures, m'a même grondé, me demandant si je comptais intervenir sur chaque article. Voici des propos tirés du procès-verbal de l'AU (11 septembre 2017) d'un membre de l'Assemblée et par ailleurs membre du CEPTI, qui ne s'est pas absenté et qui a pourtant déclaré :
- « Il se dit choqué de voir ce qui a été fait de la volonté de l'Assemblée universitaire et il a l'impression que parfois, selon les sujets, on invoque la volonté de l'Assemblée,

mais sur d'autres sujets, aussi capitaux que la formule d'amendement, on passe outre à la volonté de l'Assemblée universitaire ».

B) Ma seconde raison de m'absenter est que je ne pouvais pas non plus reconnaître un processus de façade, mené à toute vapeur et de façon irrespectueuse et surtout sans égard au droit de négociation des conditions de travail des professeurs.

Un processus illégal et anticonstitutionnel

Plusieurs intervenants vous ont déjà souligné que le législateur ne peut changer des conditions de travail librement négociées qu'en cas d'urgence et d'échec de négociations. Je souligne que le secrétaire général de l'UdeM a reconnu lors de son intervention que les conditions de travail des professeurs seraient affectées par la réforme, notamment en matière de discipline. L'employeur reconnaît donc que la position juridique du SGPUM est bien fondée. Je voudrais tout de même dissiper tout doute que l'un des intéressés, M. Saul, a pu semer le 6 décembre dernier en insistant de son propre chef que des négociations avait eu lieu sur la discipline et que le syndicat s'en sortait même « renforcé ».²

Or, le procès-verbal de l'AU du 15 mai 2017 (P-3) démontre qu'à cette séance de l'Assemblée universitaire où ont été adoptées les dispositions du projet sur la discipline et la disparition du pouvoir de surveillance de l'Assemblée universitaire sur le statut du corps professoral, le Vice-recteur aux ressources humaines M Charest y affirme catégoriquement qu'il n'y a pas de négociation avec le SGPUM mais « des discussions ». Par ailleurs, je vous dépose l'offre *globale* (P-4) que la direction a déposé au SGPUM à la table de négociation le 4 décembre dernier, soit l'avant-veille de l'ouverture de cette Commission. Vous constaterez que cette offre n'inclut aucune proposition concernant la négociation des amendements à la charte. Malgré que l'employeur reconnaisse que la discipline constitue

² « Et il y a alors des mélanges qui font en sorte qu'il y a des croisements et des heurts qui devraient être terminés. Et en mettant la discipline effectivement entre les mains de ceux qui l'exercent, c'est-à-dire l'employeur et le syndicat, les choses sont plus claires. Les négociations, les discussions ont déjà commencé, à ce que... Les questions que j'ai posées à la fois au syndicat et à la direction de l'université, les discussions sur cette question ont commencé. Je ne sais pas si elles sont en cours, mais elles ont commencé, ce qui est très bien. C'est là où ça doit se décider, ça renforce le syndicat. » Tiré de la transcription de la CCE du 6 décembre 2017.

une condition de travail, il démontre avec ce document qu'il n'aborde pourtant nullement ce sujet lors de la négociation en cours avec le syndicat!

L'amalgame entre le projet de loi 234 et la loi 151.

La direction de l'UdeM a laissé croire à la Commission que la réforme de la charte était nécessaire pour lui permettre de combattre les violences à caractère sexuel et de se conformer à la loi 151. Rétablissions les faits. Je soutiens au moyen des documents annexés (P-5, P-6 et P-7) que l'argument que le soi-disant souci de prévention de harcèlement sexuel n'a pas motivé le projet de réforme et que cet argument est donné *a posteriori* sans relation avec les actions réelles de la direction de l'UdeM dans le dossier.

La préoccupation pour les violences à caractère sexuel (VACS) de la direction UdeM est tardive et cache son inaction de s'attaquer au fléau des VACS. À preuve : les questions relatives à la discipline et au harcèlement sexuel ne figuraient ni dans les raisons justifiant le projet au moment de son dépôt aux instances universitaires en décembre 2016 (allocution du recteur du 14 décembre 2016, P-5, ni au moment du dépôt du projet de loi d'intérêt privé en août 2017 (déposé au Gouvernement du Québec, P-6). L'argument amalgame discipline / VACS apparaît tout à coup dans le mémoire amendé de l'UdeM en novembre 2017 (P-7), et je souligne : en plein milieu du débat sur la loi 151 et du mouvement #metoo et des dénonciations massives des agresseurs dans les médias.

Pourtant, la direction de l'UdeM avait fait la sourde oreille à de nombreuses voix sur le campus qui s'élevaient pour demander de l'action contre les VACS, notamment dès avril 2017 l'ensemble des syndicats et associations (P-8) et le SGPUM (P-9). Pendant ce temps, à l'UQAM la direction, les syndicats et les associations ont travaillé ensemble pour établir une politique et un code de conduite et créer des instances de prévention et de discipline en collaboration avec des organisations autonomes et externes aux structures universitaires. La direction de l'U de M traînait encore à agir en décembre dernier, malgré la demande de l'ensemble des syndicats de fournir des formations de prévention et d'aide aux victimes. Le secrétaire général a répondu aux syndicats qu'il fallait patienter (P-8) ! Il faut en effet patienter longtemps à l'Université de Montréal où le comité de prévention en matière de harcèlement ne s'est toujours pas réuni depuis le printemps dernier.

Finalement, la semaine passée, le recteur de l'U de M a écrit à la communauté universitaire (P-10) pour annoncer des formations en mars prochain, attirant l'attention sur un reportage de La Presse (P-11) concernant un cas de relations entre un professeur et l'une de ses étudiantes que le recteur qualifie, à juste titre d' « inacceptables ».- Or, si on lit avec attention ce reportage, on découvre une autre chose inacceptable: dans l'article, il est mentionné par le professeur que le comité de discipline de 2010 n'aurait pas rejeté la plainte si l'université avait eu un code d'éthique.

Ce que le reportage ne mentionne pas, c'est qu'à l'automne 2010, lorsque la plainte a été déposée et que la décision disciplinaire fut rendue, la direction actuelle de l'Université était en poste. Selon le règlement disciplinaire, on doit supposer que c'est le recteur Guy Breton lui-même, en fonction depuis juin 2010, qui a formellement déposé la plainte et qui a reçu la décision pour mise en application éventuelle. Avec le respect et l'estime que je porte à Madame la ministre David, ancienne collègue de l'Université de Montréal, je dois quand même rappeler qu'elle était à l'époque membre de cette direction de l'Université, notamment à titre de rectrice suppléante. Pourquoi sept ans plus tard, l'Université de Montréal n'a pas initié une démarche au sein de l'Université pour débattre d'un code de déontologie?

Heureusement que la loi 151 fournit aujourd'hui le cadre légal dans lequel les universités et les collèges du Québec pourront en tout collégialité (voir article 7) débattre de leur code de conduite et le mettre sur pied en tout respect du Code de travail. L'Université de Montréal n'a donc pas besoin d'une loi spéciale pour se conformer à la loi 151.

Pour toutes ces raisons, je demande à la Commission de la culture et de l'éducation d'arrêter son étude du projet de loi d'intérêt privé 234 et de demander à l'Université de Montréal de lui revenir ultérieurement avec une projet de loi qui répond aux vrais besoins de l'Université tout en respectant les pouvoirs et prérogatives des différentes instances selon la charte ainsi que les conventions collectives et les lois actuellement en vigueur et sans chercher des prétextes non pertinents.

Comme le professeur émérite Guy Rocher vous l'a bien expliqué, en toute modestie et sans brandir son apport incommensurable à la société québécoise, il vous a dressé

l'histoire des professeurs à l'Université de Montréal, il vous a averti, de sa très grande sagesse, érudition et expérience comme professeur d'université, que les objections et préoccupations au projet de loi « dit » privé, démontrent une divergence profonde au sein de la communauté universitaire de l'Université de Montréal, québécoise et canadienne. Vous, parlementaires, rappelez-vous que c'est le rôle et la fonction du professeur d'université au Québec qui est au cœur du débat. Ronald Dowkin, juriste et philosophe célèbre, a écrit un livre sur les droits fondamentaux : « Prendre les droits au sérieux ». Je vous demande de « prendre au sérieux » les enjeux sociétaux fondamentaux sur l'avenir des universités au Québec incluant les droits fondamentaux reconnus aux professeurs et professeures d'université dont les libertés de conscience et académique. Ainsi et comme l'a mentionné le professeur Guy Rocher, il faut demander à la direction de l'Université de Montréal de retourner à la table de travail afin de revenir avec un projet porteur, rassembleur et viable dans un cadre respectueux et équitable pour tous les professeurs et professeures des universités au Québec.

Annexe : Chronologie du processus du projet de modification de la charte

« Notes et observations à propos de la participation des professeurs de l'Assemblée universitaire au processus ayant mené à la nouvelle charte et au PL 234 »³

de Guylaine Le Dorze, 11 février 2018

Du 5 décembre 2016 au 22 janvier 2017

L'Assemblée universitaire du 5 décembre 2016 se termine sans aucune allusion à quelque modification de la charte.

Or, le 12 décembre 2016 le Conseil de l'université (CU) adopte une nouvelle charte et elle mandate le secrétaire général (SG) de « transmettre le projet de loi dès maintenant à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec » et « invite » l'Assemblée universitaire (AU) à faire ses commentaires ultérieurement à cette transmission⁴.

Le 16 décembre 2016, les membres de l'AU sont informés par courriel par le Secrétariat général qu'ils doivent nommer des membres au groupe de travail en vue de la refonte des **statuts**. L'Assemblée universitaire est invitée à désigner quatre représentants à ce groupe de travail, soit : un étudiant, un chargé de cours et deux professeurs.

Dans ce même envoi, les membres de l'AU sont informés qu'ils doivent ajouter des réunions de l'AU à leur agenda (le 23 janvier devient une rencontre intensive d'une journée et il est

³ Tous les procès-verbaux auxquels nous nous référons sont disponibles en ligne :

<http://secretariatgeneral.umontreal.ca/gouvernance/assemblee-universitaire/proces-verbaux/>.

⁴ Extrait de PV, comprenant les Résolutions adoptées à la 0636e séance tenue le 12 décembre 2016

CU-0636-4.3 CHARTE DE L'UNIVERSITÉ - MODIFICATIONS 2016-A0002-0636e-026 et 2016-A0002-0636e-027

Le Conseil de l'Université :

- adopte la proposition d'amendements à la Charte de l'Université telle qu'elle figure au document 2016-A0002-0636e-026.1 déposé aux archives;
- mandate le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, afin qu'il transmette dès maintenant le projet de loi (Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal L.Q.1967. C.129) à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec en vue d'une modification de la Charte de l'Université;
- mandate le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, de prendre toutes les mesures appropriées en vue de la modification de la Charte, notamment, la publication de l'avis requis au sens des articles 36 et 37 des Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale pour parution dans la Gazette officielle; adopte la démarche proposée par le Comité de gouvernance en vue de la refonte des statuts en conformité avec la nouvelle charte, conformément au document 2016-A0002-0636e-027 déposé aux archives;
- invite l'Assemblée universitaire lors de sa séance de janvier 2017 à désigner des représentants au groupe de travail formé en vue de la refonte des statuts conformément au document 2016-A0002-0636e-027 et l'invite également à lui faire toute recommandation qu'elle jugera appropriée quant à la modification de la Charte.

prévisible que le 30 janvier soit nécessaire) afin que le dossier soit prêt pour la reprise des travaux de l'assemblée nationale prévue quelques semaines plus tard ⁵.

La lecture des documents ne fait nulle mention de la participation des professeurs, d'une recherche de l'avis des professeurs, ni même d'un processus quelconque qui aurait été suivi pour modifier la charte. En effet, il a été prévu par la direction que le comité de la transformation institutionnelle (le CEPTI, un comité formé par l'AU avec mandat spécifique d'étudier la « transformation institutionnelle ») en 2016, dont les travaux sont terminés en date du 5 décembre 2016) étudiera les modifications à la charte et fera rapport le 23 janvier à l'Assemblée universitaire.

Ainsi, ni les professeurs ni les membres de la communauté, ni même l'Assemblée universitaire dont c'est la prérogative d'énoncer les grandes orientations de l'université, ne sont consultés d'aucune manière pour élaborer un diagnostic menant à la nécessité de modifier la charte, ni pour participer à déterminer le processus par lequel les modifications se feront en conformité avec les objectifs visés ni pour réfléchir aux meilleures modifications en fonction des objectifs et pour les élaborer.

Le 23 janvier 2017

Le 23 janvier lors de la première AU où il sera question de la charte, le recteur indique dans les informations à l'assemblée que l'étude du projet de loi doit se faire de telle sorte que l'on puisse déposer le tout à l'Assemblée nationale avant le 7 février 2017⁶, informations que le secrétaire général réitère quelques moments plus tard lorsque le point est abordé. Or, les professeurs membres de l'Assemblée universitaire prennent connaissance du projet de loi pour la première fois par le biais de la convocation à l'AU, le 13 janvier 2017.

Voir le Tableau P-1 où sont consignées les présences des représentants des professeurs et des représentants des autres groupes de l'Assemblée universitaire. Il y a 73% des professeurs présents lors de cette première séance traitant de la modification de la charte.

Parmi les interventions de professeurs on notera que les professeurs questionnent la façon de faire de la présidente des délibérations qui veut que le CEPTI présente son rapport de l'étude du projet de loi et les professeurs qui disent que l'AU n'avait pas donné de mandat au CEPTI pour étudier les modifications à la charte.

⁵ Extrait de la lettre de Alexandre Chabot (datée du 15 décembre 2016, reçue par courriel le 16) aux membres de l'Assemblée universitaire : « Compte tenu des contraintes de l'échéancier législatif, la demande sera transmise à Québec dès maintenant afin de permettre l'avancement rapide du dossier. Le projet de loi devrait être déposé formellement à l'Assemblée nationale lors de la reprise des travaux, ce qui nous laisse quelques semaines pour y apporter des modifications si nécessaire. »

⁶ Extrait du PV de l'Assemblée universitaire du 23 janvier 2017 : « Le recteur poursuit en faisant état du calendrier serré qui fait en sorte que l'Université a jusqu'au 7 février 2017 pour soumettre à l'Assemblée nationale du Québec le texte des modifications à la Charte de l'Université. Le Conseil a demandé de consulter l'Assemblée universitaire et de travailler avec les divers groupes. L'Assemblée universitaire se réunit aujourd'hui et aura une autre réunion la semaine prochaine, au besoin. » (p.6)

La séance se termine alors que seuls des questions et commentaires ont été évoqués – largement défavorables aux modifications ou au processus -- en grande partie par des représentants des professeurs sans qu'aucune résolution ne soit mise au vote, sauf une sur le mandat du CEPTI.

Le 30 janvier 2017

Voir le Tableau P-1 où sont consignées les présences des représentants des professeurs et des représentants des autres groupes de l'Assemblée universitaire. Il y a encore 68% des professeurs présents.

La suite aura lieu le 30 janvier 2017, dès 13h00. Trois professeurs de la Faculté de Droit représentant des professeurs de cette faculté viennent parler brièvement de leur point de vue exprimé dans une lettre accompagnant les documents de séance :

« Les juristes que nous sommes ont rappelé au recteur que la Charte d'une institution, comme l'Université de Montréal, était sa constitution, un document fondamental fondé sur une large adhésion des parties auxquelles elle s'applique. On ne peut priver de droits politiques des organes et des individus sans leur donner l'occasion d'exprimer un avis éclairé dans des délais raisonnables. Nul ne peut modifier les caractéristiques essentielles d'une constitution unilatéralement, c'est un principe fondamental de notre droit. »⁷

L'assemblée « consent » à les entendre quelques minutes. Leur présence fut brève.

Par la suite inspiré par les idées des professeurs de droit, un professeur de l'AU fait une proposition pour qu'un comité consultatif soit créé pour étudier sur une période d'un an les modifications à faire à la charte.⁸ Il s'agit de la seule proposition de substance sur le

⁷ Document 2017-A0021-0584e -272, en vue de l'AU du 30 janvier 2017.

⁸ M. Fallu donne lecture de sa proposition comme suit :

Un groupe de travail dont le mandat serait :

- Établir un diagnostic des problèmes liés à la charte actuelle;
- Consulter la communauté universitaire dans son ensemble;
- Analyser la charte et les statuts en vigueur, ainsi que toute proposition de modification de la charte et des statuts qui lui seront soumis par la communauté;
- Proposer des solutions qui feraient l'objet d'une discussion ouverte;
- Faire rapport à l'Assemblée universitaire un an après sa constitution.

La composition du groupe de travail est la suivante :

- Deux juges à la retraite pour coprésider le comité;
- Un universitaire provenant d'une autre université et ayant une réputation internationale;
- Trois professeurs de l'Université de Montréal n'occupant pas une fonction d'officier, dont au moins deux ayant une formation juridique;
- Un représentant des chargés des cours;
- Un représentant des autres personnels;
- Un représentant étudiant;
- Un diplômé.

processus qui sera mise aux voix. Elle sera rejetée (32 pour, 52 contre, 1 abstention). S'en suivront différentes propositions d'amendement à la nouvelle charte telle que conçue par le Conseil de l'université.

Le 6 février 2017

La séance suivante est prévue se tenir le 6 février et elle sera intensive débutant à 9h30. Les professeurs et d'autres personnes de l'Assemblée universitaire sont soucieux de ne pas consentir au processus mis en place par la direction et suivi lors de la séance du 30 janvier, à savoir d'étudier un article à la fois ou plusieurs articles en bloc, sans se poser de questions sur l'ensemble, sur les objectifs poursuivis et le bien-fondé des moyens proposés dans la nouvelle charte. Ainsi 27 membres de l'AU signent une déclaration envoyée à l'Assemblée universitaire expliquant les raisons de leur absence volontaire.

Voir le Tableau P-1 où sont consignées les présences des représentants des professeurs et des représentants des autres groupes de l'Assemblée universitaire. Il y a seulement 36% des professeurs présents.

Par ailleurs Monsieur Vachon, professeur de lettres et littératures de langue française fait lire une déclaration, par le Secrétaire général, adoptée par les 23 professeurs de son unité dénonçant la réforme de la charte.⁹ Après quoi il quitte l'assemblée étant un des signataires de la lettre protestant les changements à la charte.

À travers cette séance, les professeurs sont très peu présents et interviennent peu. Entre 49 et 53 personnes au total, soit moins que la moitié des membres de l'AU, sont présentes pour voter.

Le 20 février 2017

Encore une fois, les professeurs protestent et sont peu présents, comme l'atteste le Tableau P-1 où sont consignées les présences des représentants des professeurs et des représentants des autres groupes de l'Assemblée universitaire. Il y a 49% des professeurs présents, ce chiffre inclut toujours des cadres qui occupent des postes de professeurs élus.

⁹ Extrait du PV AU-0584-10 (p.2)

Le secrétaire général fait la lecture du document, daté du 6 février 2017, intitulé « Résolution adoptée par l'Assemblée des professeurs du Département des littératures de langue française à l'unanimité des 23 votants » : « Les professeurs du Département des littératures de langue française, tout comme la Faculté de droit de l'Université de Montréal et le SGPUM, dénoncent la précipitation avec laquelle la direction de l'Université de Montréal mène actuellement la réforme de la Charte de l'établissement. Ils expriment des inquiétudes quant aux menaces que cette réforme ferait peser sur la gestion démocratique et collégiale de l'Université de Montréal, sur la liberté académique de ses professeurs, sur l'autonomie des facultés, et sur les enseignements fondamentaux qu'une vision entrepreneuriale de l'institution tend à marginaliser ».

Le 20 mars 20/17

La séance du 20 mars porte seulement sur les nominations au comité de refonte des statuts; en effet aucun autre sujet relié à la charte n'est abordé. Néanmoins, certains professeurs ont fait consigner au PV leur départ car ils ne veulent pas laisser croire qu'ils entérinent le processus de modification de la charte, ni celui qui en découle, la modification des statuts.¹⁰

Voir le Tableau P-1 où sont consignées les présences des représentants des professeurs et des représentants des autres groupes de l'Assemblée universitaire le 20 mars. Il y a 47% des professeurs présents.

Le 10 avril 2017

Ce n'est que lors de l'AU suivante, le 10 avril que le sujet de la modification à la charte est réellement abordé à nouveau. Encore une fois, bon nombre de membres dont une grande proportion de professeurs s'absentent, voir la correspondance d'absence volontaires dans P-2.

Voir le Tableau P-1 où sont consignées les présences des représentants des professeurs et des représentants des autres groupes de l'Assemblée universitaire. Il y a 42% des professeurs présents.

Les votes sur les modifications se prennent entre 49 et 62 personnes. Beaucoup de propositions sont acceptées unanimement, à peine la moitié des membres de l'AU.

Le 15 mai 2017

A la dernière séance de l'année universitaire 2016-17, le 15 mai 2017, il reste peu de choses à discuter sur la charte, seuls les articles 20c et 35 sont discutés. Divers professeurs se retirent pour la discussion ou se sont excusés (voir correspondance sur les absences volontaires P-2) et sont peu nombreux.

Voir le Tableau P-1 où sont consignées les présences des représentants des professeurs et des représentants des autres groupes de l'Assemblée universitaire. Il y a 38% des professeurs présents.

Toutefois les points prévus suscitent la discussion et des interventions substantielles de la part du SG et du Vice-Recteur Charest, de même que divers membres. La proposition du conseil est adoptée à la majorité, ainsi dans l'extrait suivant :

¹⁰ Extrait de PV 2017-A0021-0586 (p.10)

Les personnes suivantes ont demandé par courriel à ce que leur départ à ce point de l'ordre du jour soit consigné au procès-verbal : M. Dominique Arseneault, Mme Audrey Laplante, Mme Guylaine Le Dorze, Mme Marie-Laurence Poirer, M. François Schiettekatte, Mme Nathalie Trépanier, M. Stéphane Vachon.

Le secrétaire général réfère à la page 14 du document 289, précisant qu'il s'agit de l'ancien article 20 c) de la version de la Charte de 1967, qui devient 20 d). L'ancien c) se lit : « fait les règlements concernant le statut des professeurs et la discipline universitaire, et en surveille l'application ». Le nouvel article 20 d) se lirait : « fait les règlements concernant le statut des professeurs ». (p.27).

Et un peu plus loin dans le PV, il est rapporté que seul un professeur a contribué à la discussion (en plus du président du CEPTI) et que seules 51 personnes ont participé au vote sur cet enjeu critique qui est adopté à la majorité :

Aucune demande d'intervention n'est présentée. Le vote est demandé. L'Assemblée procède au vote et adopte l'amendement relatif à l'article 20 c) qui devient le nouvel article 20 d), lequel se lit « fait les règlements concernant le statut des professeurs ». La proposition est adoptée par **33 votes pour, 16 contre** et 2 abstentions. (p.28)

Ainsi, il ne peut aucunement être prétendu qu'une majorité de membres de l'Assemblée universitaire ont voté en faveur des amendements définis par le Conseil de l'université. En effet, le nombre de membres à chacune des séances du 6 et 20 février, de même que le 10 avril et 15 mai est toujours inférieur à 60%.

Comme les professeurs se retirent de plusieurs séances, il est aisé de voir que les amendements à la charte sont souvent adoptés par un nombre inférieur à la moitié des postes prévus à l'Assemblée universitaire.

P – 1

Mémoire de M. Laurence McFalls

Professeur titulaire de science politique, Université de
Montréal Commission de la culture et de l'éducation

Entendre les intéressés et procéder à l'étude détaillée du
projet de loi d'intérêt privé n° 234, Loi modifiant la Charte de
l'Université de Montréal

P – 1

Mémoire de M. Laurence McFalls

Professeur titulaire de science politique, Université de Montréal

Commission de la culture et de l'éducation

Entendre les intéressés et procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 234, Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal

Tableau synthèse des présences des membres
de l'Assemblée universitaire
durant les séances consacrées à l'étude du projet de Charte

TABLEAU SYNTHÈSE : TOTAUX DES PRÉSENCES DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

23/01/2017	30/01/2017	06/02/2017	20/02/2017	20/03/2017	10/04/2017	15/05/2017
présents	présents	présents	présents	présents	présents	présents

Totaux représentants des professeurs	43	40	21	29	28	25	22
Totaux de postes des représentants des professeurs	59	59	59	59	59	59	58
Pourcentage présence	73%	68%	36%	49%	47%	42%	38%

Totaux membres autres que les professeurs	51	47	45	42	40	42	41
Totaux de postes pour les membres autres que les professeurs	62	62	62	62	62	62	61
Pourcentage présence	82%	76%	73%	68%	65%	68%	67%

TOTAUX DES PRÉSENCES DES MEMBRES DE L'AU	94	87	66	71	68	67	63
NOMBRE DE POSTES À L'AU	121	121	121	121	121	121	119
POURCENTAGE DES PRÉSENCES	78%	72%	55%	59%	56%	55%	53%

TAUX DES PRÉSENCES DES REPRÉSENTANTS DES PROFESSEURS À L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

[illegible]

TOUS			12/09/2016				03/10/2016				07/11/2016				05/12/2016				23/01/2017				30/01/2017				06/02/2017				20/02/2017				20/03/2017				10/04/2017				15/05/2017			
professeurs	Titre	Fonction	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX				
Nicole Leduc	Directeur département	Représentant profs ESPUM	1							1	1				1				1				1				1					1					1									
Solange Lefebvre	Professeur titulaire	Représentant profs FTSR	1							1	1				1				1	1							1								1			0*								
Jun Li	PSO adjoint	Représentant profs PHARM	1				1				1							1	1				1				1					1														
Bertrand Lussier	Professeur titulaire	Représentant profs MEDVET	1							1	1				1				1				1									1											1			
Laurence McFalls	Professeur titulaire	Représentant profs FAS	1				1				1				1				1				1									1											1			
Jean-Philippe Meloche	Professeur agrégé	Représentant profs AMÉNAGEMENT	1				1				1				1				1				1				1					1														
Stephane Molotchnikoff	Professeur titulaire	Représentant profs FAS	1				1				1				1				1				1				1					1														
Serge Montplaisir	Professeur titulaire	Représentant profs FMED	1						1		1				1						1			1			1					1									1					
Alain Moreau	Professeur titulaire	Représentant profs Med Dentaire	1				1				1				1				1				1	1				1				1														
Christian Nadeau	Professeur titulaire	Représentant profs FAS	1						1		1							1	1				1									1												1		
Francis Perron	Professeur agrégé	Représentant profs MUSIQUE	1							1	1							1				1			1						1										1					
Jean Piche	Professeur titulaire	Représentant profs MUSIQUE	1				1				1								1	1				1							1												1			
Marie-Laurence Poirel	Professeur agrégée	Représentant profs FAS	1				1							1	1				1				1								1													1		
Michel Max Raynaud	Professeur agrégé	Représentant profs AMÉNAGEMENT			1				1					1					1				1								1													1		
Sophie Rene De Cotret	Conseil de l'université	Représentant profs ÉDUCATION	1				1				1				1				1				1				1					1												1		
Philippe R. Richard	Professeur titulaire	Représentant profs EDUCATION	1							1	1								1	1					1																			1		
Samir Saul	Professeur titulaire	Représentant profs FAS	1				1				1				1				1				1				1					1												1		
Remy Sauve	Professeur titulaire	Représentant profs FMED	1				1				1							1	1				1									1												1		
Francois Schiettekatte	Professeur titulaire	Représentant profs FAS	1				1				1				1				1				1									1														1
Jean-Luc Senecal	Professeur titulaire AMCEM	Représentant profs FMED	1				1							1	1							1				1						1												1		
Marc Servant	Professeur titulaire	Représentant profs PHARM		1					1										1				1																					1		
Audrey Smargiassi	Professeur agrégée	Représentant profs ESPUM			1				1					1					1				1									1														
Hugo Soudeyns	Directeur département	Représentant profs FMED	1				1							1	1				1				1				1					1												1		
Luc Stafford	Professeur titulaire	Représentant profs FAS					1	1			1							1	1				1									1													1	
Mario Talajic	Vice-doyen FMED	Représentant profs FMED	1						1					1					1				1				1																	1		
Nathalie Trepanier	Professeur titulaire	Représentant profs EDUCATION	1						1		1							1				1										1													1	
Eric Troncy	Professeur titulaire	Représentant profs MEDVET				1				1	1				1				1				1									1													1	
Stephane Vachon	Professeur titulaire	Représentant profs FAS					1				1				1				1				1									1													1	
Marion Vacheret	Professeur titulaire	Représentant profs FAS	1				1				1				1				1				1																						1	

TOUS			12/09/2016				03/10/2016				07/11/2016				05/12/2016				23/01/2017				30/01/2017				06/02/2017				20/02/2017				20/03/2017				10/04/2017				15/05/2017													
professeurs	Titre	Fonction	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX														
Elvire Vaucher	Professeur titulaire	Représentant profs OPTOMÉTRIE	1				1				1				1				1				1				1					1				1				1																
Jesus Vazquez-Abad	Professeur agrégé	Représentant profs EDUCATION	1							1	1				1					1	1						1									1																				
Christina Zarowsky	Directeur département	Représentant profs ESPUM				1	1				1				1				1				1				1								1									1												
		Représentant profs DROIT		1				1				1				1				1				1				1							1									1												
		Représentant profs DROIT		1					1			1				1				1				1				1							1									1												
Sous total			42	4	8	5	34	4	11	10	45	3	7	4	37	4	10	8	43	4	3	9	40	4	7	8	21	4	4	9	21	0	29	4	4	4	18	0	28	4	8	12	0	7	25	4	4	4	13	9	22	4	6	7	13	6
Total des postes						59				59				59				59				59				59					59					59					59					58					58					
% participation			71%	7%	14%	8%	58%	7%	19%	17%	76%	5%	12%	7%	63%	7%	17%	14%	73%	7%	5%	15%	68%	7%	12%	14%	36%	7%	7%	15%	36%	0%	49%	7%	7%	7%	31%	0%	47%	7%	14%	20%	0%	12%	42%	7%	7%	7%	22%	15%	38%	7%	10%	12%	22%	10%
dates			12/09/2016				03/10/2016				16/11/2016				05/12/2016				23/01/2017				30/01/2017				06/02/2017				20/02/2017				20/03/2017				10/04/2017				15/05/2017													

- Légende
- P

PNP

A

EX

Abs

volontaire

Départ

volontaire
- Présent

Poste non pourvu

Absent

Excusé

Absence

volontaire

départ de l'assemblée au point de la charte

** poste aboli à la suite de l'abolition de la FTSR*

TAUX DES PRÉSENCES DES DOYENS À L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

			12/09/2016				03/10/2016				07/11/2016				05/12/2016				23/01/2017				30/01/2017				06/02/2017				20/02/2017				20/03/2017				10/04/2017				15/05/2017			
DOYENS	Titre	Fonction	P	A	EX		P	A	EX		P	A	EX		P	A	EX		P	A	EX		P	A	EX		P	A	EX		P	A	EX		P	A	EX									
Christian Blanchette	Doyen FEP	HA	1				1				1						1					1					1					1					1									
Helene Boisjoly	Doyenne MED	HA	1				1				1				1						1					1					1					1					1					
Michel Carrier	Doyen MED VET	HA	1				1				1						1					1					1					1					1					1				
Francine Ducharme	Doyenne ScINF	HA	1				1				1				1						1					1					1					1					1					
Pierre Fournier	Doyen ESPUM	HA	1				1				1				1						1					1					1					1					1					
Jean-Francois Gaudreault-DesBiens	Doyen DROIT	HA	1				1						1				1					1					1					1						1					1			
Lyne Lalonde	Doyenne PHAR	HA	1				1						1		1						1					1					1					1					1					
Paul Lewis	Doyen AMENA	HA	1				1				1				1						1					1						1					1					1				
Isabelle Panneton	Doyenne MUSIQUE	HA	1				1						1		1						1					1						1						1					1			
Louise Poirier	Doyenne ÉDUC	HA	1				1				1				1						1					1						1							1					1		
Michele Brochu	Doyenne AEFD FESP	HA	1				1				1				1						1					1						1					1					1				
Jean-Marc Charron	Doyen AEFD FTSR	HA	1				1				1				1						1					1						1					1					poste aboli	0	0		
Renee Delaquis	Doyenne AEFD DENTAIRE	HA	1				1				1						1					1					1						1					1					1			
Tania Saba	Doyenne AEFD FAS	HA	1				1				1				1						1					1						1					1					1				
Christian Casanova	Doyen Direct-OPTOMÉTRIE	HA	1				1				1				1						1					1						1					1					1				
Luc Proteau	Doyen Départ KINÉSIOLOGIE	HA	1				0		1		1				1						1					1						1					1					1				
Doyens totaux			16	0	0		15	0	1		13	0	3		12	0	4		16	0	0		15	0	1		16	0	0		12	1	3		13	0	3		14	1	1		12	0	3	

Légende

P

A

EX

Présent

Absent

Excusé

TAUX DES PRÉSENCES DES MEMBRES DU RECTORAT À L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Groupe

			12/09/2016			03/10/2016			07/11/2016			05/12/2016			23/01/2017			30/01/2017			06/02/2017			20/02/2017			20/03/2017			10/04/2017			15/05/2017		
RECTORAT	Titre	Fonction	P	A	EX	P	A	EX	P	A	EX	P	A	EX	P	A	EX	P	A	EX	P	A	EX	P	A	EX	P	A	EX	P	A	EX			
Guy Breton	Recteur	THA	1			1			1			1			1			1			1			1			1			1					
Louise Beliveau	V-R AEE	THA	1			1			1			1			1			1			1					1	1			1					
Gérard Boismenu	VR DATI	THA	1			démission et poste disparaît	0	0																											
Jean Charest	VR RHP	THA	1			1			1			1			1			1			1			1			1			1					
Eric Filteau	VR FI	THA	1			1			1			1			1			1			1			1			1			1					
Marie-Josée Hebert	VR RDCI	THA	1			1			1			1		0	1			1			1			1			1			1					
Guy Lefebvre	VR AIF	THA	1			1			1					1	1			1			1				1				1	1			1		
Raymond Lalande	VR DPP	THA	poste non- existant			nommé 1			1			1			1			1			1			1			1			1					
Rectorat totaux			7			7			7			6		1	7			7			7			6	1		6		1	6	1		6		1
			12/09/2016			03/10/2016			07/11/2016			05/12/2016			23/01/2017			30/01/2017			06/02/2017			20/02/2017			20/03/2017			10/04/2017			15/05/2017		

Légende **P**Présent

AAbsent

EXExcusé

TAUX DES PRÉSENCES DU PERSONNEL ENSEIGNANT (SCCCUM) À L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

SCCCUM	Titre	Fonction	12/09/2016				03/10/2016				07/11/2016				05/12/2016				23/01/2017				30/01/2017				06/02/2017					20/02/2017				20/03/2017				10/04/2017					15/05/2017				
			P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX							
																									EX	Abs volontaire											EX	Abs volontaire											
Eric Bellavance	chargé de cours	Personnel enseignant	1				1				1				1				1				1					1				1								1									
Line Castonguay	chargé de cours	Personnel enseignant	1				1				1				1				1			1				1				1				1									1						
Jean-Philippe Després	chargé de cours	personnel enseignant		1				1				1				1				1				1					1					1															
Gisele Fontaine	chargé de cours	Personnel enseignant	1				1				1				1				1			1	1					1				1							1					1					
Karine Fradet	chargé de cours	Personnel enseignant			1				1			1				1				1					1					1					1										1				
Frederic Kantorowski	chargé de cours	Personnel enseignant	1				1				1				1				1			1										1													1				
Najib Lairini	chargé de cours	Personnel enseignant	1				1				1				1				1				1					1					1													1			
Francois Le Borgne	chargé de cours	Personnel enseignant	1						1		1				1				1				1					1					1													1			
David Lewis	chargé de cours	Personnel enseignant	1				1				1				1				1				1					1					1													1			
Lise Marien	chargé de cours	Personnel enseignant		1				1					1	1					1				1				1					1													1				
Guylaine Messier	chargé de cours	Personnel enseignant	1				1				1				1				1				1					1					1													1			
France Nolin	chargé de cours	Personnel enseignant	1				1				1				1				1							1			1				1													1			
Ekaterina Piskunova	chargé de cours	Personnel enseignant	1				1				1				1						1					1		1					1											1				1	
Jean Poire	chargé de cours	Personnel enseignant			1				1				1					1				1						1					1												1				
Jean-Guy Sylvestre	chargé de cours	Personnel enseignant				1	1				1				1				1				1								1	1												1					
Représentant du personnel enseignant				1				1				1				1				1				1					1					1											1				
SCCCUM totaux			10	3	2	1	10	3	3	0	11	2	2	1	13	2	1	0	11	2	1	2	9	2	2	3	9	2	1	3	1	10	2	1	3	9	2	2	3	9	2	3	1	1	11	2	2	1	
Total général			16				16				16				16				16				16				16				16				16				16				16						

- Légende
- P

PNP

A

EX

Abs

volontaire
- Présent

Poste non pourvu

Absent

Excusé

Absence

volontaire

TAUX DES PRÉSENCES DES REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS À L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

			12/09/2016				03/10/2016				07/11/2016				05/12/2016				23/01/2017				30/01/2017				06/02/2017				20/02/2017				20/03/2017				10/04/2017				15/05/2017			
Étudiants	Titre	Fonction	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX				
Jessica Berard	Étudiante	étudiants		1				1				1				1				1				1				1				1				1				1						
Yan Bertrand	étudiant	étudiants	1				1				1				1				1				1				1	1			1				1				1							
Simon Forest	étudiant	étudiants	non-nommé				non-nommé				non-nommé				non-nommé				non-nommé				non-nommé				non-nommé				non-nommé				non-nommé				non-nommé				1 nommé			
Catherine Grondin	étudiant	étudiants	1				1				1				1				1				1				1				1				1				1				démission			
Fatine Kabbaj	étudiant	étudiants	1				1						1		1				1				1				1				1				1				1							
Philippe LeBel	étudiant	étudiants	1				1				1				1				1				1				1				1				1				1				1			
Andrée-Anne Lefebvre	étudiant	étudiants	non-nommé				non-nommé				non-nommé				non-nommé				non-nommé				non-nommé				non-nommé				non-nommé				non-nommé				non-nommé				1 nommé			
Andreanne St-Gelais	Étudiante	Étudiants	1				1				1						1		1				1				1							1	1				1				démission			
Nicolas St-Onge	étudiant	étudiants	non-nommé				non-nommé				non-nommé				non-nommé				non-nommé				non-nommé				non-nommé				non-nommé				non-nommé				non-nommé				1 nommé			
Denis Sylvain	étudiant	étudiants	1				1				1				1				1				1				1				1										1	1				
Annie-Claude Vanier	étudiant	étudiants	1				1				1				1				1				1				1				1							1					démission			
Étudiants totaux			7	1	0	0	7	1	0	0	7	0	1	0	7	0	1	0	8	0	0	0	8	0	0	0	7	0	0	1	8	0	0	0	7	0	0	1	7	0	0	1	8	0	0	0
Total général			8				8				8				8				8				8				8				8				8				8				8			

Légende

P

PNP

A

EX

Présent

Poste non pourvu

Absent

Excusé

TAUX DES PRÉSENCES DES EMPLOYÉS ET AUTRES À L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

EMPLOYÉS & AUTRES	Titre	Fonction	12/09/2016				03/10/2016				07/11/2016				05/12/2016				23/01/2017				30/01/2017				06/02/2017				20/02/2017				20/03/2017				10/04/2017								15/05/2017																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
			P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX	P	PNP	A	EX																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					

Légende **P**Présent

PNPPoste non pourvu

AAbsent

EXExcusé

Abs volontaireAbsence volontaire

TAUX DES PRÉSENCES À L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

dates	12/09/2016				03/10/2016				07/11/2016				05/12/2016				23/01/2017				30/01/2017				06/02/2017				20/02/2017				20/03/2017				10/04/2017				15/05/2017																
	présents	poste non pourvu	absents	excusés	présents	poste non pourvu	absents	excusés	présents	poste non pourvu	absents	excusés	présents	poste non pourvu	absents	excusés	présents	poste non pourvu	absents	excusés	présents	poste non pourvu	absents	excusés			présents	poste non pourvu	absents	excusés			présents	poste non pourvu	absents	excusés																					
																								EX	Abs volontaire	Départ volontaire				EX	Abs volontaire	Départ volontaire				EX	Abs volontaire	Départ volontaire																			
Doyens	16		0	0	15		0	1	13		0	3	12		0	4	16		0	0	15		0	1	16		0	0			12		1	3			13		0	3			14		1	1			12		0	3					
Rectorat	7		0	0	7		0	0	7		0	0	6		0	1	7		0	0	7		0	0	7		0	0			6		1	0			6		0	1			6		0	1											
SCCCUM	10	3	2	1	10	3	3	0	11	2	2	1	13	2	1	0	11	2	1	2	9	2	2	3	9	2	1	3	1			10	2	1	3			9	2	2	3			9	2	3	1	1			11	2	2	1			
étudiants	7	1	0	0	7	1	0	0	7	0	1	0	7	0	1	0	8	0	0	0	8	0	0	0	7	0	0	1			8	0	0	0			7	0	0	1			8	0	0	0											
Employés et autres	7	5	2	1	7	5	3	0	5	5	3	2	6	5	3	1	9	4	2	0	8	4	3	0	6	4	3	1	1			6	4	3	2			5	4	3	3			6	5	2	1	1			4	5	3	2	1		

Totaux autres que les professeurs	47	9	4	2	46	9	6	1	43	7	6	6	44	7	5	6	51	6	3	2	47	6	5	4	45	6	4	5	2	0	42	6	6	8	0	0	40	6	5	11	0	0	42	7	7	4	2	0	41	7	5	7	1	0
Totaux de postes autres que les professeurs	62				62				62				62				62				62				62						62						62						62					61						
pourcentage présence	76%				74%				69%				71%				82%				76%				73%						68%						65%						68%						67%					

Totaux représentants des professeurs	42	4	8	5	34	4	11	10	45	3	7	4	37	4	10	8	43	4	3	9	40	4	7	8	21	4	4	9	21	0	29	4	4	4	18	0	28	4	8	12	0	7	25	4	4	4	13	9	22	4	6	7	13	6
Totaux de postes des représentants des professeurs	59				59				59				59				59				59				59					59						59					59					58								
pourcentage présence	71%				58%				76%				63%				73%				68%				36%						49%						47%						42%						38%					

TOTAUX DES PRÉSENCES DES MEMBRES DE L'AU	89	13	12	7	80	13	17	11	88	10	13	10	81	11	15	14	94	10	6	11	87	10	12	12	66	10	8	14	23	0	71	10	10	12	18	0	68	10	13	23	0	7	67	11	11	8	15	9	63	11	11	14	14	6	
NOMBRE DE POSTES À L'AU	121				121				121				121				121				121				121						121						121						121					119						6	
POURCENTAGE DES PRÉSENCES	74%				66%				73%				67%				78%				72%				55%						59%						56%						55%						53%						
dates	12/09/2016				03/10/2016				07/11/2016				05/12/2016				23/01/2017				30/01/2017				06/02/2017				20/02/2017				20/03/2017				10/04/2017				15/05/2017														

Légende	P	Présent
	PNP	Paste non pourvu
	A	Absent
	EX	Excusé
	Abs volontaire	Absence volontaire
	Départ volontaire	départ de l'assemblée au point de la

P – 2

Mémoire de M. Laurence McFalls

Professeur titulaire de science politique, Université de
Montréal Commission de la culture et de l'éducation

Entendre les intéressés et procéder à l'étude détaillée du
projet de loi d'intérêt privé n° 234, Loi modifiant la Charte de
l'Université de Montréal

P – 2

Mémoire de M. Laurence McFalls

Professeur titulaire de science politique, Université de Montréal

Commission de la culture et de l'éducation

Entendre les intéressés et procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 234, Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal

Section A – Liste des présences à l'Assemblée universitaire

Section B – Correspondances relatives aux absences volontaires de membres de l'Assemblée universitaire

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 0584^e séance intensive
tenue le 23 janvier 2017 à 9 h 30
à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau; le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification : M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert, le vice-recteur aux relations avec les diplômés, partenariats et philanthropie : M. Raymond Lalande; le vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie : M. Guy Lefebvre; les doyens : M. Christian Blanchette, Mme Hélène Boisjoly, M. Michel Carrier, Mme Francine Ducharme, M. Pierre Fournier, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, Mme Lyne Lalonde, M. Paul Lewis, Mme Isabelle Panneton, Mme Louise Poirier; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales : Mme Michèle Brochu; l'administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté de théologie et des sciences des religions : M. Jean-Marc Charron; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté de médecine dentaire : Mme Renée Delaquis; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des arts et des sciences : Mme Tania Saba; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova; le directeur du Département de kinésiologie : M. Luc Proteau; le directeur général de la Direction générale des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : M. Florin Amzica, M. Dominic Arsenault, M. Jean Barbeau, M. Christian Baron, Mme Chantal Bémeur, M. Carl Bouchard, M. Pierre Bourgouin, Mme Isabelle Brault, M. André Desrochers, Mme Josée Dubois, M. Jean-Sébastien Fallu, M. Carl Gagnon, M. Philippe Gauthier, M. Vincent Gautrais, M. Claude Giasson, Mme Marianne Kempeneers, Mme Suzanne Laberge, Mme Audrey Laplante, Mme Guylaine Le Dorze, Mme Nicole Leduc, M. Jun Li, M. Laurence McFalls, M. Jean-Philippe Meloche, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Alain Moreau, M. Christian Nadeau, M. Jean Piché, Mme Marie-Laurence Poirer, Mme Sophie René De Cotret, M. Philippe R. Richard, M. Samir Saul, M. Rémy Sauvé, M. François Schiettekatte, Mme Audrey Smargiassi, M. Hugo Soudeyns, M. Luc Stafford, M. Mario Talajic, Mme Nathalie Trépanier, M. Éric Troncy, Mme Marion Vacheret, M. Stéphane Vachon, Mme Elvire Vaucher, Mme Christina Zarowsky; les représentants du personnel enseignant : M. Éric Bellavance, Mme Gisèle Fontaine, M. Frédéric Kantorowski, M. Najib Lairini, M. François Le Borgne, M. David Lewis, Mme Lise Marien, Mme Guylaine Messier, Mme France Nolin, M. Jean Poiré, M. Jean-Guy Sylvestre; les représentants du corps professoral des écoles affiliées : M. Sofiane Achiche, M. Pierre Baptiste; les représentants des étudiants : Mme Jessica Bérard, M. Yan Bertrand, Mme Catherine Grondin, Mme Fatine Kabbaj, M. Philippe LeBel, Mme Andréanne St-Gelais, M. Denis Sylvain, Mme Annie-Claude Vanier; les représentants du personnel : M. Sylvain Chicoine, M. Nicolas Ghanty, M. Eric Romano; les représentants des cadres et professionnels : Mme Geneviève Bouchard, Mme Danielle Morin, M. Bruno Viens; les observateurs : Mme Sophie Archambault, Mme Kate Bazinet, M. Pierre Bissonnette, M. Frédéric Bouchard, M. Simon Carrier, M. Alain Charbonneau, M. François Courchesne, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Isabelle Dufour, Mme France Filion, M. Simon Forest, M. Félix Lacerte-Gauthier, M. Marco Fortier, Mme Caroline Gravel, Mme Françoise Guay, Mme Isabelle Jordi, Mme Andrée Labrie, Mme Sophie Langlois, M. Samuel Lesage, M. Stéphane Létourneau, M. Steve McInnes, Mme Valérie Mercier, M. Jean Renaud, Mme Louise-Hélène Richard, Mme Annie Sabourin, M. Guy Van Vliet.

ABSENTS : les directeurs des écoles affiliées : M. Christophe Guy, M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : M. Arnaud Duhoux, Mme Trang Hoang, M. Michel Max Raynaud; une représentante du personnel enseignant : Mme Karine Fradet; les observateurs : Mme Marie-Claude Binette, M. Michel Bouvier, Mme Lyne Desjardins, Mme Michèle Glemaud, Mme Claude Mailhot, Mme Sylvie Normandeau, M. Matthew Nowakowski, Mme Chantal Pharand, M. Pascal Théoret.

EXCUSÉS : les représentants du corps professoral : Mme Leila Ben Amor, M. Adrian Burke, Mme Solange Lefebvre, M. Bertrand Lussier, M. Serge Montplaisir, M. Francis Perron, M. Jean-Luc Senécal, M. Marc Servant, M. Jesús Vázquez-Abad; les représentantes du personnel enseignant : Mme Line Castonguay, Mme Ekaterina Piskunova; les observateurs : Mme Claire Benoit.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M. Guy Breton, recteur
<u>PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	Mme Claire Durand
<u>SECRÉTAIRE</u> :	M. Alexandre Chabot
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme Anne Mc Manus

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la **0584^e** séance (2^e partie)
tenue le **30 janvier 2017 à 13 heures**
à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau; le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification : M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert, le vice-recteur aux relations avec les diplômés, partenariats et philanthropie : M. Raymond Lalande; le vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie : M. Guy Lefebvre; les doyens : M. Christian Blanchette, M. Michel Carrier, Mme Francine Ducharme, M. Pierre Fournier, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, Mme Lyne Lalonde, M. Paul Lewis, Mme Isabelle Panneton, Mme Louise Poirier; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales : Mme Michèle Brochu, l'administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté de théologie et des sciences des religions : M. Jean-Marc Charron; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté de médecine dentaire : Mme Renée Delaquis; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des arts et des sciences : Mme Tania Saba; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova; le directeur du Département de kinésiologie : M. Luc Proteau; le directeur général de la Direction générale des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : M. Florin Amzica, M. Dominic Arsenault, M. Jean Barbeau, M. Christian Baron, Mme Chantal Bémour, M. André Desrochers, Mme Josée Dubois, M. Arnaud Duhoux, M. Jean-Sébastien Fallu, M. Carl Gagnon, M. Philippe Gauthier, M. Vincent Gautrais, M. Claude Giasson, Mme Marianne Kempeneers, Mme Suzanne Laberge, Mme Audrey Laplante, Mme Guylaine Le Dorze, Mme Nicole Leduc, Mme Solange Lefebvre, M. Jun Li, M. Laurence McFalls, M. Jean-Philippe Meloche, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Christian Nadeau, M. Jean Piché, Mme Marie-Laurence Poirel, Mme Sophie René De Cotret, M. Samir Saul, M. Rémy Sauvé, M. François Schiettekatte, M. Marc Servent, Mme Audrey Smargiassi, M. Hugo Soudeyns, M. Mario Talajic, Mme Nathalie Trépanier, M. Éric Troncy, M. Stéphane Vachon, Mme Elvire Vaucher, M. Jesús Vázquez-Abad, Mme Christina Zarowsky; les représentants du personnel enseignant : M. Éric Bellavance, M. Frédéric Kantorowski, M. Najib Lairini, M. François Le Borgne, M. David Lewis, Mme Guylaine Messier, Mme France Nolin, M. Jean Poiré, M. Jean-Guy Sylvestre; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Pierre Baptiste; les représentants des étudiants : Mme Jessica Bérard, M. Yan Bertrand, Mme Catherine Grondin, Mme Fatine Kabbaj, M. Philippe LeBel, Mme Andréanne St-Gelais, M. Denis Sylvain, Mme Annie-Claude Vanier; les représentants du personnel : M. Sylvain Chicoine, M. Nicolas Ghanty, M. Eric Romano; les représentantes des cadres et professionnels : Mme Geneviève Bouchard, Mme Danielle Morin, M. Bruno Viens; les observateurs : Mme Sophie Archambault, Mme Kate Bazinet, M. Pierre Bissonnette, M. Simon Carrier, M. Alain Charbonneau, M. François Courchesne, Mme France Filion, M. Simon Forest, M. Etienne Galarneau, M. Félix Lacerte-Gauthier, Mme Caroline Gravel, Mme Françoise Guay, Mme Isabelle Jordi, Mme Sophie Langlois, M. Jean Leclair, M. Steve McInnes, Mme Valérie Mercier, M. Pierre Noreau, M. Jean Portugais, M. Jean Renaud, Mme Louise-Hélène Richard, Mme Annie Sabourin, M. Guy Van Vliet.

ABSENTS : les directeurs des écoles affiliées : M. Christophe Guy, M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : M. Pierre Bourgouin, Mme Isabelle Brault, Mme Trang Hoang, M. Serge Montplaisir, M. Francis Perron, M. Michel Max Raynaud, M. Luc Stafford; les représentantes du personnel enseignant : Mme Karine Fradet, Mme Ekaterina Piskunova; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Sofiane Achiche; les observateurs : Mme Marie-Claude Binette, Mme Lyne Desjardins, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Isabelle Dufour, Mme Michèle Glemaud, M. Stéphane Létourneau, Mme Claude Mailhot, Mme Sylvie Normandeau, M. Matthew Nowakowski, Mme Chantal Pharand, M. Pascal Théoret.

EXCUSÉS : une doyenne : Mme Hélène Boisjoly; les représentants du corps professoral : Mme Leila Ben Amor, M. Carl Bouchard, M. Adrian Burke, M. Bertrand Lussier, M. Alain Moreau, M. Philippe R. Richard, M. Jean-Luc Senécal, Mme Marion Vacheret; les représentantes du personnel enseignant : Mme Line Castonguay, Mme Gisèle Fontaine, Mme Lise Marien; les observateurs : Mme Claire Benoit.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M. Guy Breton, recteur
<u>PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	Mme Claire Durand
<u>SECRÉTAIRE</u> :	M. Alexandre Chabot
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme Anne Mc Manus

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la **0584^e** séance intensive (3^e partie)
tenue le **6 février 2017 à 9 h 30**
à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau; le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification : M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert, le vice-recteur aux relations avec les diplômés, partenariats et philanthropie : M. Raymond Lalande; le vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie : M. Guy Lefebvre; les doyens : M. Christian Blanchette, Mme Hélène Boisjoly, M. Michel Carrier, Mme Francine Ducharme, M. Pierre Fournier, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, Mme Lyne Lalonde, M. Paul Lewis, Mme Isabelle Panneton, Mme Louise Poirier; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales : Mme Michèle Brochu, l'administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté de théologie et des sciences des religions : M. Jean-Marc Charron; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté de médecine dentaire : Mme Renée Delaquis; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des arts et des sciences : Mme Tania Saba; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova; le directeur du Département de kinésiologie : M. Luc Proteau; le directeur général de la Direction générale des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : M. Christian Baron, M. Carl Bouchard, M. Pierre Bourgouin, Mme Isabelle Brault, Mme Josée Dubois, M. Vincent Gautrais, M. Claude Giasson, Mme Suzanne Laberge, Mme Nicole Leduc, M. Jun Li, M. Jean-Philippe Meloche, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Serge Montplaisir, M. Alain Moreau, M. Jean Piché, Mme Sophie René De Cotret, M. Samir Saul, M. Hugo Soudeyns, M. Mario Talajic, M. Stéphane Vachon, Mme Elvire Vaucher, Mme Christina Zarowsky; les représentants du personnel enseignant : M. Éric Bellavance, Mme Gisèle Fontaine, M. Frédéric Kantorowski, M. Najib Lairini, M. François Le Borgne, M. David Lewis, Mme Guylaine Messier, M. Jean Poiré, M. Jean-Guy Sylvestre; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Pierre Baptiste; les représentants des étudiants : Mme Jessica Bérard, Mme Catherine Grondin, Mme Fatine Kabbaj, M. Philippe LeBel, Mme Andréanne St-Gelais, M. Denis Sylvain, Mme Annie-Claude Vanier; un représentant du personnel : M. Eric Romano; les représentantes des cadres et professionnels : Mme Geneviève Bouchard, Mme Danielle Morin, M. Bruno Viens; les observateurs : Mme Kate Bazinet, Mme Kathleen Cahill, M. Alain Charbonneau, Mme Line Garneau, Mme Caroline Gravel, Mme Françoise Guay, Mme Isabelle Jordi, M. Félix Lacerte-Gauthier, Mme Sophie Langlois, Mme Valérie Mercier, M. Jean Renaud, Mme Louise-Hélène Richard, Mme Annie Sabourin.

ABSENTS : les directeurs des écoles affiliées : M. Christophe Guy, M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : M. Philippe Gauthier, Mme Trang Hoang, M. Michel Max Raynaud, M. Luc Stafford; une représentante du personnel enseignant : Mme Karine Fradet; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Sofiane Achiche; les observateurs : Mme Sophie Archambault, Mme Marie-Claude Binette, M. Simon Carrier, M. François Courchesne, Mme Lyne Desjardins, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Michèle Glemaud, M. Stéphane Létourneau, Mme Sylvie Normandeau, M. Matthew Nowakowski, Mme Chantal Pharand, M. Pascal Théoret.

EXCUSÉS : les représentants du corps professoral : M. Florin Amzica, M. Dominic Arseneault, M. Jean Barbeau, Mme Chantal Bémeur, Mme Leila Ben Amor, M. Adrian Burke, M. André Desrosiers, M. Arnaud Duhoux, M. Jean-Sébastien Fallu, M. Carl Gagnon, Mme Marianne Kempeneers, Mme Audrey Laplante, Mme Guylaine Le Dorze, Mme Solange Lefebvre, M. Bertrand Lussier, M. Laurence McFalls, M. Christian Nadeau, M. Francis Perron, Mme Marie-Laurence Poiré, M. Philippe R. Richard, M. Rémy Sauvé, M. François Schiettekatte, M. Jean-Luc Sénécal, M. Marc Servant, Mme Audrey Smargiassi, Mme Nathalie Trépanier, M. Éric Troncy, Mme Marion Vacheret, M. Jesús Vázquez-Abad ; les représentantes du personnel enseignant : Mme Line Castonguay, Mme Lise Marien, Mme France Nolin, Mme Ekaterina Piskunova; un étudiant : M. Yan Bertrand; les représentants du personnel : M. Sylvain Chicoine, M. Nicolas Ghanty; les observateurs : Mme Claire Benoit, Mme Isabelle Dufour, Mme Claude Mailhot.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M. Guy Breton, recteur
<u>PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	Mme Claire Durand
<u>SECRÉTAIRE</u> :	M. Alexandre Chabot
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme Anne Mc Manus

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la **0585^e** séance
tenue le **20 février 2017 à 14 heures**
à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau; le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification : M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert, le vice-recteur aux relations avec les diplômés, partenariats et philanthropie : M. Raymond Lalande; les doyens : M. Christian Blanchette, Mme Hélène Boisjoly, M. Michel Carrier, Mme Francine Ducharme, M. Pierre Fournier, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, Mme Isabelle Panneton; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales : Mme Michèle Brochu; l'administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté de théologie et des sciences des religions : M. Jean-Marc Charron; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté de médecine dentaire : Mme Renée Delaquis; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des arts et des sciences : Mme Tania Saba; le directeur du Département de kinésiologie : M. Luc Proteau; le directeur général de la Direction générale des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : M. Christian Baron, Mme Chantal Bémeur, M. Carl Bouchard, M. Pierre Bourgouin, Mme Isabelle Brault, M. André Desrochers, Mme Josée Dubois, M. Carl Gagnon, M. Philippe Gauthier, M. Vincent Gautrais, M. Claude Giasson, Mme Trang Hoang, Mme Suzanne Laberge, Mme Nicole Leduc, M. Jun Li, M. Jean-Philippe Meloche, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Alain Moreau, M. Francis Perron, M. Jean Piché, Mme Sophie René De Cotret, M. Philippe R. Richard, M. Samir Saul, M. Marc Servant, Mme Audrey Smargiassi, M. Hugo Soudeyns, M. Mario Talajic, M. Jesús Vázquez-Abad, Mme Christina Zarowsky; les représentants du personnel enseignant : M. Éric Bellavance, Mme Gisèle Fontaine, M. Najib Lairini, M. François Le Borgne, M. David Lewis, Mme Lise Marien, Mme Guylaine Messier, Mme France Nolin, Mme Ekaterina Piskunova, M. Jean Poiré; les représentants des étudiants : Mme Jessica Bérard, M. Yan Bertrand, Mme Catherine Grondin, Mme Fatine Kabbaj, M. Philippe LeBel, Mme Andréanne St-Gelais, M. Denis Sylvain, Mme Annie-Claude Vanier; les représentants du personnel : M. Sylvain Chicoine, M. Nicolas Ghanty, M. Eric Romano; les représentantes des cadres et professionnels : Mme Geneviève Bouchard, Mme Danielle Morin; les observateurs : Mme Sophie Archambault, Mme Kate Bazinet, M. Pierre Bissonnette, M. Alain Charbonneau, Mme France Filion, Mme Caroline Gravel, Mme Françoise Guay, Mme Sophie Langlois, Mme Chantal Pharand, Mme Pascale Poudrette, M. Jean Renaud, Mme Louise-Hélène Richard, Mme Annie Sabourin.

ABSENTS : le vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie : M. Guy Lefebvre; un doyen : M. Paul Lewis; les directeurs des écoles affiliées : M. Christophe Guy, M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : M. Arnaud Duhoux, M. Serge Montplaisir, M. Michel Max Raynaud, Mme Elvire Vaucher; une représentante du personnel enseignant : Mme Karine Fradet; un représentant des corps professoral des écoles affiliées : M. Sofiane Achiche; les observateurs : Mme Marie-Claude Binette, M. Simon Carrier, Mme Lyne Desjardins, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Isabelle Dufour, Mme Michèle Glemaud, M. Stéphane Létourneau, Mme Claude Mailhot, Mme Sylvie Normandeau, M. Matthew Nowakowski, M. Pascal Théoret.

EXCUSÉS : les doyennes : Mme Lyne Lalonde, Mme Louise Poirier; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova; les représentants du corps professoral : M. Florin Amzica, M. Dominic Arseneault, M. Jean Barbeau, Mme Leila Ben Amor, M. Adrian Burke, M. Jean-Sébastien Fallu, Mme Marianne Kempeneers, Mme Audrey Laplante, Mme Guylaine Le Dorze, Mme Solange Lefebvre, M. Bertrand Lussier, M. Laurence McFalls, M. Christian Nadeau, Mme Marie-Laurence Poirer, M. Rémy Sauvé, M. François Schiettekatte, M. Jean-Luc Senécal, M. Luc Stafford, Mme Nathalie Trépanier, M. Éric Troncy, Mme Marion Vacheret, M. Stéphane Vachon; les représentantes du personnel enseignant : Mme Line Castonguay, M. Frédéric Kantorowski, M. Jean-Guy Sylvestre; un représentant des corps professoral des écoles affiliées : M. Pierre Baptiste; un représentant des cadres et professionnels : M. Bruno Viens; les observateurs : Mme Claire Benoit.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M. Guy Breton, recteur
<u>PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	Mme Claire Durand
<u>SECRÉTAIRE</u> :	M. Alexandre Chabot
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme Anne Mc Manus

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la **0586^e** séance
tenue le **20 mars 2017 à 14 heures**
à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification : M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert, le vice-recteur aux relations avec les diplômés, partenariats et philanthropie : M. Raymond Lalande; le vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie : M. Guy Lefebvre; les doyens : M. Christian Blanchette, M. Michel Carrier, Mme Francine Ducharme, M. Pierre Fournier, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, Mme Lyne Lalonde, M. Paul Lewis, Mme Louise Poirier; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales : Mme Michèle Brochu; l'administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté de théologie et des sciences des religions : M. Jean-Marc Charron; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté de médecine dentaire : Mme Renée Delaquis; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova; le directeur du Département de kinésiologie : M. Luc Proteau; le directeur général de la Direction générale des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : M. Dominic Arsenault, M. Jean Barbeau, M. Christian Baron, Mme Chantal Bémeur, M. Carl Bouchard, M. Pierre Bourgouin, Mme Isabelle Brault, M. André Desrochers, M. Arnaud Duhoux, M. Carl Gagnon, M. Philippe Gauthier, M. Vincent Gautrais, M. Claude Giasson, Mme Suzanne Laberge, Mme Audrey Laplante, Mme Guylaine Le Dorze, Mme Nicole Leduc, M. Jun Li, M. Jean-Philippe Meloche, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Serge Montplaisir, M. Francis Perron, M. Jean Piché, Mme Marie-Laurence Poirer, Mme Sophie René De Cotret, M. Samir Saul, M. Rémy Sauvé, M. François Schiettekatte, Mme Audrey Smargiassi, M. Hugo Soudeyns, M. Luc Stafford, Mme Nathalie Trépanier, M. Stéphane Vachon, Mme Elvire Vaucher, Mme Christina Zarowsky; les représentants du personnel enseignant : M. Éric Bellavance, Mme Gisèle Fontaine, M. Najib Lairini, M. François Le Borgne, M. David Lewis, Mme Lise Marien, Mme Guylaine Messier, Mme Ekaterina Piskunova, M. Jean-Guy Sylvestre; un représentant des corps professoral des écoles affiliées : M. Pierre Baptiste; les représentants des étudiants : Mme Jessica Bérard, M. Yan Bertrand, Mme Catherine Grondin, Mme Fatine Kabbaj, M. Philippe LeBel, M. Denis Sylvain, Mme Annie-Claude Vanier; un représentant du personnel : M. Eric Romano; les représentantes des cadres et professionnels : Mme Geneviève Bouchard, Mme Danielle Morin; les observateurs : Mme Sophie Archambault, Mme Kate Bazinet, M. Pierre Bissonnette, M. Alain Charbonneau, M. François Courchesne, Mme France Filion, Mme Caroline Gravel, Mme Françoise Guay, Mme Sophie Langlois, Mme Sylvie Monier, Mme Sylvie Normandeau, M. Matthew Nowakowski, M. Philippe Prud'homme, M. Jean Renaud, Mme Annie Sabourin, Mme Isabelle Shumanski.

ABSENTS : les directeurs des écoles affiliées : M. Christophe Guy, M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : M. Florin Amzica, Mme Josée Dubois, Mme Trang Hoang, M. Solange Lefebvre, M. Laurence McFalls, M. Michel Max Raynaud, M. Marc Servant, M. Éric Troncy; une représentante du personnel enseignant : Mme Karine Fradet, M. Jean Poiré; un représentant du personnel : M. Sylvain Chicoine; les observateurs : Mme Claire Benoit, Mme Marie-Claude Binette, M. Simon Carrier, Mme Lyne Desjardins, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Isabelle Dufour, Mme Michèle Glemaud, M. Stéphane Létourneau, Mme Claude Mailhot, Mme Chantal Pharand, M. Pascal Théoret.

EXCUSÉS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau; les doyennes : Mme Hélène Boisjoly, Mme Isabelle Panneton; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des arts et des sciences : Mme Tania Saba; les représentants du corps professoral : Mme Leila Ben Amor, M. Adrian Burke, M. Jean-Sébastien Fallu, Mme Marianne Kempeneers, M. Bertrand Lussier, M. Alain Moreau, M. Christian Nadeau, M. Philippe R. Richard, M. Jean-Luc Senécal, M. Mario Talajic, Mme Marion Vacheret, M. Jesús Vázquez-Abad; les représentantes du personnel enseignant : Mme Line Castonguay, M. Frédéric Kantorowski, Mme France Nolin; un représentant des corps professoral des écoles affiliées : M. Sofiane Achiche; une étudiante : Mme Andréanne St-Gelais; un représentant du personnel : M. Nicolas Ghanty; un représentant des cadres et professionnels : M. Bruno Viens.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M. Guy Breton, recteur
<u>PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	Mme Claire Durand
<u>SECRÉTAIRE</u> :	M. Alexandre Chabot
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme Anne Mc Manus

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la **0587^e** séance intensive
tenue le **10 avril 2017 à 10 heures**
à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau; le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification : M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert, le vice-recteur aux relations avec les diplômés, partenariats et philanthropie : M. Raymond Lalande; les doyens : M. Christian Blanchette, Mme Hélène Boisjoly, M. Michel Carrier, Mme Francine Ducharme, M. Pierre Fournier, Mme Lyne Lalonde, M. Paul Lewis, Mme Isabelle Panneton; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales : Mme Michèle Brochu; l'administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté de théologie et des sciences des religions : M. Jean-Marc Charron; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté de médecine dentaire : Mme Renée Delaquis; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des arts et des sciences : Mme Tania Saba; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova; le directeur du Département de kinésiologie : M. Luc Proteau; le directeur général de la Direction générale des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : M. Florin Amzica, M. Jean Barbeau, M. Christian Baron, Mme Chantal Bémour, Mme Leila Ben Amor, M. Carl Bouchard, M. Pierre Bourgouin, Mme Isabelle Brault, Mme Josée Dubois, M. Philippe Gauthier, M. Vincent Gautrais, M. Claude Giasson, Mme Suzanne Laberge, Mme Guylaine Le Dorze, Mme Nicole Leduc, Mme Solange Lefebvre, M. Jun Li, M. Bertrand Lussier, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Alain Moreau, M. Jean Piché, M. Michel Max Raynaud, Mme Sophie René De Cotret, M. Philippe R. Richard, M. Samir Saul, M. Rémy Sauvé, M. François Schiettekatte, M. Jean-Luc Sénécal, Mme Audrey Smargiassi, M. Hugo Soudeyns, M. Mario Talajic, M. Stéphane Vachon, M. Jesús Vázquez-Abad, Mme Christina Zarowsky; les représentants du personnel enseignant : M. Éric Bellavance, Mme Line Castonguay, M. Najib Lairini, M. François Le Borgne, M. David Lewis, Mme Lise Marien, Mme Guylaine Messier, Mme France Nolin, M. Jean-Guy Sylvestre; les représentants des corps professoral des écoles affiliées : M. Sofiane Achiche, M. Pierre Baptiste; les représentants des étudiants : Mme Jessica Bérard, M. Yan Bertrand, Mme Catherine Grondin, Mme Fatine Kabbaj, M. Philippe LeBel, Mme Andréanne St-Gelais, Mme Annie-Claude Vanier; les représentants du personnel : M. Sylvain Chicoine, M. Nicolas Ghanty, M. Eric Romano; une représentante des cadres et professionnels : Mme Geneviève Bouchard; les observateurs : Mme Sophie Archambault, Mme Kate Bazinet, M. Alain Charbonneau, M. François Courchesne, M. Simon Forest, M. Etienne Galarneau, Mme Françoise Guay, Mme Sophie Langlois, M. Frédéric Lapointe, Mme Chantal Pharand, Mme Pascale Poudrette, M. Jean Renaud, Mme Louise-Hélène Richard, Mme Annie Sabourin, Mme Isabelle Shumanski, M. Nicolas St-Onge.

ABSENTS : le vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie : M. Guy Lefebvre; un doyen : M. Jean-François Gaudreault-DesBiens; les directeurs des écoles affiliées : M. Christophe Guy, M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : Mme Trang Hoang, M. Jean-Philippe Meloche, M. Serge Montplaisir, M. Francis Perron; les représentants du personnel enseignant : Mme Karine Fradet, M. Frédéric Kantorowski, M. Jean Poiré; les observateurs : Mme Marie-Claude Binette, M. Simon Carrier, Mme Lyne Desjardins, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Michèle Glemaud, M. Stéphane Létourneau, Mme Claude Mailhot, Mme Sylvie Normandeau, M. Matthew Nowakowski, M. Pascal Théoret.

EXCUSÉS : une doyenne : Mme Louise Poirier; les représentants du corps professoral : M. Dominic Arsenault, M. Adrian Burke, M. André Desrochers, M. Arnaud Duhoux, M. Jean-Sébastien Fallu, M. Carl Gagnon, Mme Marianne Kempeneers, Mme Audrey Laplante, M. Laurence McFalls, M. Christian Nadeau, Mme Marie-Laurence Poiré, M. Marc Servant, M. Luc Stafford, Mme Nathalie Trépanier, M. Éric Troncy, Mme Marion Vacheret, Mme Elvire Vaucher; le représentante du personnel enseignant : Mme Gisèle Fontaine, Mme Ekaterina Piskunova; un étudiant : M. Denis Sylvain; un représentant des cadres et professionnels : M. Bruno Viens; les observatrices : Mme Claire Benoit, Mme Isabelle Dufour, Mme Caroline Gravel.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M. Guy Breton, recteur
<u>PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	Mme Claire Durand
<u>SECRÉTAIRE</u> :	M. Alexandre Chabot
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme Anne Mc Manus

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la **0588^e** séance intensive
tenue le **15 mai 2017 à 9 h 30**
à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau; le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification : M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert, le vice-recteur aux relations avec les diplômés, partenariats et philanthropie : M. Raymond Lalande; les doyens : Mme Hélène Boisjoly, M. Michel Carrier, Mme Francine Ducharme, M. Pierre Fournier, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, Mme Lyne Lalonde, M. Paul Lewis, Mme Isabelle Panneton; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales : Mme Michèle Brochu; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté de médecine dentaire : Mme Renée Delaquis; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova; le directeur du Département de kinésiologie : M. Luc Proteau; le directeur général de la Direction générale des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : M. Dominic Arsenaault, M. Christian Baron, Mme Chantal Bémour, Mme Leila Ben Amor, M. Carl Bouchard, Mme Isabelle Brault, M. André Desrochers, Mme Josée Dubois, M. Carl Gagnon, M. Claude Giasson, Mme Marianne Kempeneers, Mme Suzanne Laberge, Mme Audrey Laplante, Mme Nicole Leduc, M. Jun Li, M. Bertrand Lussier, M. Jean-Philippe Meloche, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Alain Moreau, M. Jean Piché, Mme Sophie René De Cotret, M. Samir Saul, M. François Schiettekatte, Mme Audrey Smargiassi; M. Hugo Soudeyns, M. Luc Stafford, Mme Elvire Vaucher, M. Jesús Vázquez-Abad; les représentants du personnel enseignant : M. Jean-Philippe Després, Mme Gisèle Fontaine, M. Frédéric Kantorowski, M. Najib Lairini, M. François Le Borgne, M. David Lewis, Mme Lise Marien, Mme Guylaine Messier, Mme France Nolin, M. Jean Poiré, M. Jean-Guy Sylvestre; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Pierre Baptiste; les représentants des étudiants : Mme Jessica Bérard, M. Yan Bertrand, M. Simon Forest, Mme Fatine Kabbaj, M. Philippe LeBel, Mme Andrée-Anne Lefebvre, M. Nicolas St-Onge, M. Denis Sylvain; un représentant du personnel : M. Eric Romano; une représentante des cadres et professionnels : Mme Geneviève Bouchard; les observateurs : Mme Sophie Archambault, Mme Kate Bazinet, M. Pierre Bissonnette, M. Frédéric Bouchard, M. Alain Charbonneau, Mme France Filion, M. Réjean Hébert, M. Etienne Galarneau, Mme Françoise Guay, Mme Isabelle Jordi, Mme Sophie Langlois, Mme Sylvie Normandeau, Mme Chantal Pharand, Mme Pascale Poudrette, M. Jean Renaud, Mme Annie Sabourin, Mme Isabelle Shumanski, M. Pierre G. Verge.

ABSENTS : les directeurs des écoles affiliées : M. Christophe Guy, M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : M. Florin Amzica, Mme Trang Hoang, M. Serge Montplaisir, M. Francis Perron, Mme Marie-Laurence Poiré, M. Marc Servant; les représentants du personnel enseignant : Mme Line Castonguay, Mme Karine Fradet; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Sofiane Achiche; les observateurs : Mme Marie-Claude Binette, M. Simon Carrier, M. François Courchesne, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Line Desjardins, Mme Isabelle Dufour, Mme Michèle Glemaud, M. Stéphane Létourneau, Mme Claude Mailhot, M. Mathieu Nowakowski, Mme Louise-Hélène Richard, M. Pascal Théoret.

EXCUSÉS : le vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie : M. Guy Lefebvre; les doyens : M. Christian Blanchette, Mme Louise Poirier; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des arts et des sciences : Mme Tania Saba; les représentants du corps professoral : M. Jean Barbeau, M. Pierre Bourgouin, M. Arian Burke, M. Arnaud Duhoux, M. Jean-Sébastien Fallu, M. Philippe Gauthier, M. Vincent Gautrais, Mme Guylaine Le Dorze, M. Larurence McFalls, M. Christian Nadeau, M. Michel Max Raynaud, M. Philippe R. Richard, M. Rémy Sauvé, M. Jean-Luc Sénécal, M. Mario Talajic, Mme Nathalie Trépanier, M. Éric Troncy, Mme Marion Vacheret, M. Stéphane Vachon, Mme Christina Zarowsky; une représentante du personnel enseignant : Mme Ekaterina Piskunova; les représentants du personnel : M. Sylvain Chicoine, M. Nicolas Ghanty; un représentant des cadres et professionnels : M. Bruno Viens; une observatrice : Mme Claire Benoit.

PRÉSIDENT : M. Guy Breton, recteur

PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS : Mme Claire Durand

SECRÉTAIRE : M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Anne Mc Manus

Publié sur le site SGPUM le 6 février 2017

Protestant contre l'illégitimité du procédé et après le climat de tension de l'AU du 30 janvier, de nombreux membres de l'AU décident de désertier l'Assemblée universitaire du 6 février 2016. Ils ont signé la déclaration suivante :

Déclaration de membres élus à l'Assemblée universitaire

Lundi, 6 février 2017

Attendu que le projet de loi adopté par le CU le 12 décembre vise à modifier « les pouvoirs et la composition des corps décisionnels de l'université »;

Attendu l'importance d'avoir un large consensus de la communauté pour assurer la légitimité de ce projet;

Attendu le manque de considération et le traitement réservés à nos collègues de la faculté de droit venus faire valoir leur point de vue selon lequel « le processus de modification de la Charte était vicié à sa base »;

Attendu la précipitation et les pressions qui ont entouré les discussions sur le projet de modification de la Charte lors de la séance de l'AU du 30 janvier dernier;

Attendu qu'une telle précipitation et de telles pressions sont incompatibles avec l'expression sereine de points de vue sur des matières aussi fondamentales;

Attendu les atteintes, lors de la séance de l'AU du 30 janvier dernier, à notre liberté de conscience et notre liberté d'expression;

Attendu l'information transmise par le secrétaire général, lors de la séance de l'AU du 30 janvier dernier, à l'effet que le projet de modification de la Charte sera acheminé à l'Assemblée nationale avant le 6 février prochain;

Nous, membres de l'AU :

Considérons que les conditions ne sont pas réunies pour délibérer à propos de la modification de la Charte, de façon collégiale, inclusive et dans le respect des dispositions de la Charte actuellement en vigueur;

Vous avisons de notre absence à la séance du 6 février prochain;

Réitérons notre adhésion au processus délibératif et au principe universitaire fondamental de collégialité.

Signataires :

Florin AMZICA, Stomatologie, Faculté de médecine dentaire

Dominic ARSENAULT, Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques, Faculté des arts et des sciences

Jean BARBEAU, Stomatologie, Faculté de médecine dentaire

Adrian BURKE, Département d'anthropologie, Faculté des arts et des sciences

Sylvain CHICOINE, Sureté, Direction de la prévention et de la sécurité

André DESROCHERS, Département des sciences cliniques, Faculté de médecine vétérinaire

Arnaud DUHOUX, Faculté des sciences infirmières

Jean-Sébastien FALLU, École de psychoéducation, Faculté des arts et des sciences

Carl GAGNON, Département de pathologie et microbiologie, Faculté de médecine vétérinaire

Marianne KEMPENEERS, Département de sociologie, Faculté des arts et des sciences

Audrey LAPLANTE, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information, Faculté des arts et des sciences

Guylaine LE DORZE, École d'orthophonie et d'audiologie, Faculté de médecine

Solange LEFEBVRE, Faculté de théologie et de sciences des religions

Bertrand LUSSIER, Département des sciences cliniques, Faculté de médecine vétérinaire

Laurence MCFALLS, Département de science politique, Faculté des arts et des sciences

Christian NADEAU, Département de philosophie, Faculté des arts et des sciences

Ekaterina PISKUNOVA, SAFIRE, Faculté des arts et des sciences

Marie-Laurence POIREL, École de travail social, Faculté des arts et des sciences

Philippe R. RICHARD, Département de didactique, Faculté des sciences de l'éducation

Rémy SAUVÉ, Département de pharmacologie et physiologie, Faculté de médecine

François SCHIETTEKATTE, Département de physique, Faculté des arts et des sciences

Jean-Luc SENÉCAL, Département de médecine, Faculté de médecine

Luc STAFFORD, Département de physique, Faculté des arts et des sciences

Nathalie TRÉPANIÉ, Département de psychopédagogie et d'andragogie, Faculté des sciences de l'éducation

Éric TRONCY, Département de biomédecine, Faculté de médecine vétérinaire

Marion VACHERET, École de criminologie, Faculté des arts et des sciences

Stéphane VACHON, Département des littératures de langue française, Faculté des arts et des sciences

[Rechercher](#)

PrevNext

FÉVRIER 2018

D L M M J V S

				1	2	3	
4	5	6	7	8	9	10	
11	12	13	14	15	16	17	
18	19	20	21	22			24
25	26	27	28				

[voir plus de détail](#)

- Événements
- Dates repères
- Autres

ÉVÉNEMENT | 23 FÉVRIER
Conseil syndical - 11h30



G Le Dorze <gjmledorze@gmail.com>

FW: Avis d'absence

1 message

Kempeneers Marianne <marianne.kempeneers@umontreal.ca> 20 février 2017 à 14:09
À : Le Dorze Guylaine <guylaine.le.dorze@umontreal.ca>, "jean.portugais@umontreal.ca" <jean.portugais@videotron.ca>, Laplante Audrey <audrey.laplante@umontreal.ca>, Troncy Éric <eric.troncy@umontreal.ca>, Fallu Jean-Sebastien <jean-sebastien.fallu@umontreal.ca>, Jacquemet Vincent <vincent.jacquemet@umontreal.ca>, Mcfalls Laurence <laurence.mcfalls@umontreal.ca>
Cc : SGPUM <sgpum@umontreal.ca>

Suivi

De : Marianne Kempeneers <marianne.kempeneers@umontreal.ca>
Date : lundi 20 février 2017 14:00
À : Tousignant Karine <karine.tousignant@umontreal.ca>, Mc Manus Anne <anne.mc.manus@umontreal.ca>
Cc : Chabot Alexandre <alexandre.chabot@umontreal.ca>
Objet : Avis d'absence

Madame,

Nous vous annonçons notre absence à l'Assemblée universitaire d'aujourd'hui 20 février, considérant que les raisons de notre absence formulées dans notre lettre du 6 février dernier demeurent inchangées.

Bien à vous,

Florin AMZICA, Stomatologie, Faculté de médecine dentaire
Dominic ARSENAULT, Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques, Faculté des arts et des sciences
Jean BARBEAU, Stomatologie, Faculté de médecine dentaire
Jean-Sébastien FALLU, École de psychoéducation, Faculté des arts et des sciences
Marianne KEMPENEERS, Département de sociologie, Faculté des arts et des sciences
Audrey LAPLANTE, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information, Faculté des arts et des sciences
Guylaine LE DORZE, École d'orthophonie et d'audiologie, Faculté de médecine
Solange LEFEBVRE, Faculté de théologie et de sciences des religions
Bertrand LUSSIER, Département des sciences cliniques, Faculté de médecine vétérinaire
Laurence MCFALLS, Département de science politique, Faculté des arts et des sciences
Christian NADEAU, Département de philosophie, Faculté des arts et des sciences
Marie-Laurence POIREL, École de travail social, Faculté des arts et des sciences
François SCHIETTEKATTE, Département de physique, Faculté des arts et des sciences
Jean-Luc SENÉCAL, Département de médecine, Faculté de médecine
Luc STAFFORD, Département de physique, Faculté des arts et des sciences
Nathalie TRÉPANIÉ, Département de psychopédagogie et d'andragogie, Faculté des sciences de l'éducation
Éric TRONCY, Département de biomédecine, Faculté de médecine vétérinaire
Stéphane VACHON, Département des littératures de langue française, Faculté des arts et des sciences

Montréal, le 20 mars 2017

Aux membres de l'Assemblée universitaire,

Nous croyons que la création, à l'initiative du Conseil de l'université, d'un « groupe de travail » sur la refonte des statuts est intimement liée à la réforme de la Charte de l'Université de Montréal. Nous croyons en effet que l'une des plus importantes fonctions de ce groupe sera d'adapter les statuts au projet de réforme de la Charte dont nous avons plusieurs fois dénoncé le processus vicié, la précipitation et le manque de collégialité, notamment dans les déclarations des 6 et 20 février 2017 que nous avons cosignées. Nous considérons en outre que le comité de nomination de l'Assemblée universitaire (AU) a outrepassé son mandat en recommandant la nomination de quatre membres pour ce groupe de travail puisque celui-ci n'est pas un comité de l'AU ni même un comité conjoint de l'AU et du Conseil de l'université.

Ces motifs nous ont conduits à nous retirer des délibérations de la 586^e séance de l'AU avant le vote sur la nomination des membres du Groupe de travail en vue de la refonte des statuts. Nous avons demandé à ce que notre départ soit consigné au procès-verbal de cette séance.

Recevez, chers collègues, nos salutations les meilleures.

Les signataires :

Dominic ARSENAULT, Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques, Faculté des arts et des sciences

Audrey LAPLANTE, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information, Faculté des arts et des sciences

Guylaine LE DORZE, École d'orthophonie et d'audiologie, Faculté de médecine

Marie-Laurence POIREL, École de travail social, Faculté des arts et des sciences

François SCHIETTEKATTE, Département de physique, Faculté des arts et des sciences

Nathalie TRÉPANIÉ, Département de psychopédagogie et d'andragogie, Faculté des sciences de l'éducation

Stéphane VACHON, Département des littératures de langue française, Faculté des arts et des sciences

Montréal, le 7 avril 2017

Aux membres de l'Assemblée universitaire,

Conformément aux déclarations des 6 et 20 février 2017 que nous avons cosignées ainsi qu'à la lettre du 20 mars 2017 qui a été adressée aux membres de l'Assemblée universitaire, nous choisissons de nous retirer des points à l'ordre du jour portant sur la charte et les statuts. Nous continuons ainsi à nous dissocier du processus vicié de modification de la charte, que nous ne voulons pas cautionner par notre présence.

Recevez, chers collègues, nos salutations les meilleures.

Les signataires :

Florin AMZICA, Stomatologie, Faculté de médecine dentaire

Dominic ARSENAULT, Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques, Faculté des arts et des sciences

Jean BARBEAU, Stomatologie, Faculté de médecine dentaire

Adrian BURKE, Département d'anthropologie, Faculté des arts et des sciences

Sylvain CHICOINE, Sûreté, Direction de la prévention et de la sécurité

Arnaud DUHOUX, Faculté des sciences infirmières

Jean-Sébastien FALLU, École de psychoéducation, Faculté des arts et des sciences

Marianne KEMPENEERS, Département de sociologie, Faculté des arts et des sciences

Audrey LAPLANTE, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information, Faculté des arts et des sciences

Guylaine LE DORZE, École d'orthophonie et d'audiologie, Faculté de médecine

Solange LEFEBVRE, Faculté de théologie et de sciences des religions

Bertrand LUSSIER, Département des sciences cliniques, Faculté de médecine vétérinaire

Laurence MCFALLS, Département de science politique, Faculté des arts et des sciences

Christian NADEAU, Département de philosophie, Faculté des arts et des sciences

Ekaterina PISKUNOVA, SAFIRE, Faculté des arts et des sciences

Marie-Laurence POIREL, École de travail social, Faculté des arts et des sciences

Philippe R. RICHARD, Département de didactique, Faculté des sciences de l'éducation

Rémy SAUVÉ, Département de pharmacologie et physiologie, Faculté de médecine

François SCHIETTEKATTE, Département de physique, Faculté des arts et des sciences

Luc STAFFORD, Département de physique, Faculté des arts et des sciences

Nathalie TRÉPANIER, Département de psychopédagogie et d'andragogie, Faculté des sciences de l'éducation

Éric TRONCY, Département de biomédecine, Faculté de médecine vétérinaire

Marion VACHERET, École de criminologie, Faculté des arts et des sciences

Stéphane VACHON, Département des littératures de langue française, Faculté des arts et des sciences

Montréal, le 14 mai 2017

Aux membres de l'Assemblée universitaire,

Conformément aux déclarations des 6 et 20 février 2017 que nous avons cosignées ainsi qu'aux lettres du 20 mars et du 7 avril 2017 qui ont été adressées aux membres de l'Assemblée universitaire, nous choisissons de nous retirer des points à l'ordre du jour portant sur la charte lors de la séance du 15 mai 2017. Nous continuons ainsi à nous dissocier du processus vicié de modification de la charte, que nous ne voulons pas cautionner par notre présence.

Recevez, chers collègues, nos salutations les meilleures.

Les signataires :

Dominic ARSENAULT, Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques, Faculté des arts et des sciences

Jean BARBEAU, Stomatologie, Faculté de médecine dentaire

Adrian BURKE, Département d'anthropologie, Faculté des arts et des sciences

Sylvain CHICOINE, Sûreté, Direction de la prévention et de la sécurité

Arnaud DUHOUX, Faculté des sciences infirmières

Jean-Sébastien FALLU, École de psychoéducation, Faculté des arts et des sciences

Marianne KEMPENEERS, Département de sociologie, Faculté des arts et des sciences

Audrey LAPLANTE, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information, Faculté des arts et des sciences

Guylaine LE DORZE, École d'orthophonie et d'audiologie, Faculté de médecine

Bertrand LUSSIER, Département des sciences cliniques, Faculté de médecine vétérinaire

Laurence MCFALLS, Département de science politique, Faculté des arts et des sciences

Christian NADEAU, Département de philosophie, Faculté des arts et des sciences

Philippe R. RICHARD, Département de didactique, Faculté des sciences de l'éducation

Rémy SAUVÉ, Département de pharmacologie et physiologie, Faculté de médecine

François SCHIETTEKATTE, Département de physique, Faculté des arts et des sciences

Luc STAFFORD, Département de physique, Faculté des arts et des sciences

Nathalie TRÉPANIÉ, Département de psychopédagogie et d'andragogie, Faculté des sciences de l'éducation

Éric TRONCY, Département de biomédecine, Faculté de médecine vétérinaire

Marion VACHERET, École de criminologie, Faculté des arts et des sciences

Stéphane VACHON, Département des littératures de langue française, Faculté des arts et des sciences

Annexe 1

Correspondance de protestation de la part de membres de l'Assemblée universitaire en lien avec l'étude des modifications à la charte adressée aux membres

- 1- 6 février 2017
- 2- 20 février 2017
- 3- 20 mars 2017
- 4- 7 avril 2017 (pour la séance du 10 avril)
- 5- 14 mai 2017 (pour la séance du 15 mai)

P – 3

Mémoire de M. Laurence McFalls

Professeur titulaire de science politique, Université de

Montréal Commission de la culture et de l'éducation

Entendre les intéressés et procéder à l'étude détaillée du
projet de loi d'intérêt privé n° 234, Loi modifiant la Charte de
l'Université de Montréal

P – 3

Mémoire de M. Laurence McFalls

Professeur titulaire de science politique, Université de Montréal

Commission de la culture et de l'éducation

Entendre les intéressés et procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 234, Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal

[Procès-verbal de l'Assemblée universitaire du 15 mai 2017](#)

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la **0588^e** séance intensive
tenue le **15 mai 2017 à 9 h 30**
à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau; le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification : M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert, le vice-recteur aux relations avec les diplômés, partenariats et philanthropie : M. Raymond Lalande; les doyens : Mme Hélène Boisjoly, M. Michel Carrier, Mme Francine Ducharme, M. Pierre Fournier, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, Mme Lyne Lalonde, M. Paul Lewis, Mme Isabelle Panneton; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales : Mme Michèle Brochu; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté de médecine dentaire : Mme Renée Delaquis; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova; le directeur du Département de kinésiologie : M. Luc Proteau; le directeur général de la Direction générale des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : M. Dominic Arseneault, M. Christian Baron, Mme Chantal Bémour, Mme Leila Ben Amor, M. Carl Bouchard, Mme Isabelle Brault, M. André Desrochers, Mme Josée Dubois, M. Carl Gagnon, M. Claude Giasson, Mme Marianne Kempeneers, Mme Suzanne Laberge, Mme Audrey Laplante, Mme Nicole Leduc, M. Jun Li, M. Bertrand Lussier, M. Jean-Philippe Meloche, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Alain Moreau, M. Jean Piché, Mme Sophie René De Cotret, M. Samir Saul, M. François Schiettekatte, Mme Audrey Smargiassi; M. Hugo Soudeyns, M. Luc Stafford, Mme Elvire Vaucher, M. Jesús Vázquez-Abad; les représentants du personnel enseignant : M. Jean-Philippe Després, Mme Gisèle Fontaine, M. Frédéric Kantorowski, M. Najib Lairini, M. François Le Borgne, M. David Lewis, Mme Lise Marien, Mme Guylaine Messier, Mme France Nolin, M. Jean Poiré, M. Jean-Guy Sylvestre; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Pierre Baptiste; les représentants des étudiants : Mme Jessica Bérard, M. Yan Bertrand, M. Simon Forest, Mme Fatine Kabbaj, M. Philippe LeBel, Mme Andrée-Anne Lefebvre, M. Nicolas St-Onge, M. Denis Sylvain; un représentant du personnel : M. Eric Romano; une représentante des cadres et professionnels : Mme Geneviève Bouchard; les observateurs : Mme Sophie Archambault, Mme Kate Bazinet, M. Pierre Bissonnette, M. Frédéric Bouchard, M. Alain Charbonneau, Mme France Filion, M. Réjean Hébert, M. Etienne Galarneau, Mme Françoise Guay, Mme Isabelle Jordi, Mme Sophie Langlois, Mme Sylvie Normandeau, Mme Chantal Pharand, Mme Pascale Poudrette, M. Jean Renaud, Mme Annie Sabourin, Mme Isabelle Shumanski, M. Pierre G. Verge.

ABSENTS : les directeurs des écoles affiliées : M. Christophe Guy, M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : M. Florin Amzica, Mme Trang Hoang, M. Serge Montplaisir, M. Francis Perron, Mme Marie-Laurence Poiré, M. Marc Servant; les représentants du personnel enseignant : Mme Line Castonguay, Mme Karine Fradet; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Sofiane Achiche; les observateurs : Mme Marie-Claude Binette, M. Simon Carrier, M. François Courchesne, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Line Desjardins, Mme Isabelle Dufour, Mme Michèle Glemaud, M. Stéphane Létourneau, Mme Claude Mailhot, M. Mathieu Nowakowski, Mme Louise-Hélène Richard, M. Pascal Théoret.

EXCUSÉS : le vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie : M. Guy Lefebvre; les doyens : M. Christian Blanchette, Mme Louise Poirier; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des arts et des sciences : Mme Tania Saba; les représentants du corps professoral : M. Jean Barbeau, M. Pierre Bourgouin, M. Arian Burke, M. Arnaud Duhoux, M. Jean-Sébastien Fallu, M. Philippe Gauthier, M. Vincent Gautrais, Mme Guylaine Le Dorze, M. Larurence McFalls, M. Christian Nadeau, M. Michel Max Raynaud, M. Philippe R. Richard, M. Rémy Sauvé, M. Jean-Luc Senécal, M. Mario Talajic, Mme Nathalie Trépanier, M. Éric Troncy, Mme Marion Vacheret, M. Stéphane Vachon, Mme Christina Zarowsky; une représentante du personnel enseignant : Mme Ekaterina Piskunova; les représentants du personnel : M. Sylvain Chicoine, M. Nicolas Ghanty; un représentant des cadres et professionnels : M. Bruno Viens; une observatrice : Mme Claire Benoit.

PRÉSIDENT : M. Guy Breton, recteur

PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS : Mme Claire Durand

SECRÉTAIRE : M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Anne Mc Manus

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Nominations récentes

Membres nommés par les associations étudiantes accréditées

M. Simon Forest, FAÉCUM

M. Nicolas St-Onge, FAÉCUM

Madame Andrée-Anne Lefebvre, FAÉCUM

Fins de mandat (31 mai 2017)

L'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des arts et des sciences
Tania Saba

Le doyen de l'École de santé publique de l'Université de Montréal
Pierre Fournier

Professeurs titulaires, agrégés ou adjoints élus par l'assemblée de chacune des facultés

Faculté de médecine

Mme Leila Ben Amor, professeure agrégée de clinique au Département de psychiatrie de la Faculté de médecine

Mme Trang Hoang, professeure titulaire au Département de pharmacologie et physiologie de la Faculté de médecine

M. Rémy Sauvé, professeur titulaire au Département de pharmacologie et physiologie de la Faculté de médecine

M. Hugo Soudeyns, professeur titulaire au Département de microbiologie, infectiologie et immunologie

M. Mario Talajic, professeur titulaire au Département de médecine de la Faculté de médecine

Faculté des arts et des sciences

M. Carl Bouchard, professeur agrégé au Département d'histoire de la Faculté des arts et des sciences

M. Stéphane Molotchnikoff, professeur titulaire au Département de sciences biologiques de la Faculté des arts et des sciences

M. Christian Nadeau, professeur titulaire au Département de philosophie de la Faculté des arts et des sciences

M. Luc Stafford, professeur agrégé au Département de physique de la Faculté des arts et des sciences

Faculté de médecine dentaire

M. Florin Amzica, professeur agrégé au Département de stomatologie de la Faculté de médecine dentaire

Faculté de musique

M. Jean Piché, professeur titulaire à la Faculté de musique

Faculté des sciences de l'éducation

Mme Sophie René de Cotret, professeure titulaire au Département de didactique de la Faculté des sciences de l'éducation

Faculté de l'aménagement

M. Philippe Gauthier, professeur agrégé à l'École de design de la Faculté de l'aménagement

M. Michel Max Raynaud, professeur agrégé à l'Institut d'urbanisme et d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement

Faculté de médecine vétérinaire

M. Carl Gagnon, professeur agrégé au Département de pathologie et microbiologie de la Faculté de médecine vétérinaire

M. Éric Troncy, professeur titulaire au Département de biomédecine vétérinaire de la Faculté de médecine vétérinaire

École d'optométrie

Mme Elvire Vaucher, professeure titulaire à l'École d'optométrie

Membres du personnel enseignant qui ne sont pas professeurs de carrière***Faculté de médecine***

Mme France Nolin, coordonnatrice de formation pratique au Département de nutrition de la Faculté de médecine

Faculté de l'aménagement

Mme Line Castonguay, chargée de formation pratique à l'École de design de la Faculté de l'aménagement

Faculté des sciences de l'éducation

M. Jean-Guy Sylvestre, superviseur de stage à la Faculté des sciences de l'éducation

Huit membres nommés par les associations étudiantes accréditées

Fatine Kabbaj, AGEEFEP

Denis Sylvain, AGEEFEP

Trois représentants des cadres et des membres du personnel professionnel

M. Bruno Viens, directeur - Accueil et intégration aux Services aux étudiants

AVIS DE DÉCÈS

Faculté de médecine

M. Robert G. Amyot, professeur retraité au Département de médecine à la Faculté de médecine, décédé le 16 avril 2017.

M. Michel Poisson, professeur au Département de microbiologie, infectiologie et immunologie à la Faculté de médecine, décédé le 8 avril 2017.

À l'invitation du recteur, M. Guy Breton, l'Assemblée observe une minute de silence.

AU-0588-1

ORDRE DU JOUR

2017-A0021-0588^e-295

La présidente des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Claude Giasson présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document 2017-A0021-0588^e-295. Il est spécifié qu'en raison d'un engagement du recteur jusqu'à 11h, la période d'information et la période de questions (points 5 et 6) seront traitées à son retour.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 0587^e séance intensive tenue le 10 avril 2017
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
 - 5.1. Rapport du recteur
 - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée
6. Période de questions

B. POINTS PRIVILÉGIÉS

7. Prévention des violences à caractère sexuel
8. Élection d'un membre au Comité de nomination de l'Assemblée universitaire
9. Élection d'un membre à la Commission des études
10. Comité de nomination de l'Assemblée universitaire : Recommandations relatives à la nomination de membres à différents comités
 - 10.1. Comité des différends : nomination d'un président, de deux membres et d'un suppléant au président

- 10.2. Comité d'appel des différends : nomination de trois membres suppléants
- 10.3. Comité de l'ordre du jour : nomination d'un membre de l'Assemblée universitaire
- 10.4. Comité de la recherche : nomination d'un membre professeur
- 10.5. Comité des règlements : nomination de deux membres
- 10.6. Comité du statut du corps professoral : nomination de deux membres
- 10.7. Comité du budget de l'Assemblée universitaire : nomination d'un membre élu de l'Assemblée universitaire
- 10.8. Comité de révision des décisions disciplinaires concernant les étudiants : nomination de deux suppléants au président
- 10.9. Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle : nomination d'un membre parmi les cadres et professionnels de l'Assemblée universitaire et d'un étudiant membre de l'Assemblée universitaire
- 10.10. Comité d'appel en matière de conflits d'intérêts : nomination d'un membre par l'Assemblée universitaire
- 10.11. Groupe de travail en vue de la refonte des statuts : nomination d'un étudiant
- 11. Recommandation au Conseil de l'Université relative à la nomination de deux étudiants à la Commission des études
- 12. Recommandation au Conseil de l'Université en vue de la nomination de deux membres à l'Assemblée universitaire (représentants du personnel cadre et professionnel)
- 13. Changement d'appellation du Département d'anesthésiologie de la Faculté de médecine
- 14. Rapports d'étape des présidents des comités de l'Assemblée universitaire
- 15. Charte de l'Université : projet de modification
- 16. Rôle et bilan du Conseil de l'Université

C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

- 17. Prochaine séance Le 11 septembre 2017, à 14 heures
- 18. Clôture de la séance

AU-0588-2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 0587^e SÉANCE INTENSIVE
TENUE LE 10 AVRIL 2017**

Les modifications suivantes sont apportées au procès-verbal : À la page 8, au dernier paragraphe, le nom de M. Rémy Sauvé est ajouté à la liste des personnes qui se sont retirées de la salle avant le point 7 sur la Charte. À la page 19, au dernier paragraphe, à la cinquième ligne, remplacer « mais pas nécessairement y participer » par « pas seulement y participer ».

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 0587^e séance intensive tenue le 10 avril 2017, tel que modifié.

AU-0588-3 **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Le secrétaire général dit n'avoir à faire état d'aucune affaire découlant qui ne soit à l'ordre du jour.

AU-0588-4 **CORRESPONDANCE**

2017-A0021-0588^e-309, 2017-A0021-0588^e-315, 316

Le secrétaire général fait état des trois correspondances reçues :

- Une résolution de l'assemblée du Département de didactique de la Faculté des sciences de l'éducation au sujet de la Charte et du processus.
- Une lettre d'un certain nombre de membres de l'Assemblée universitaire qui justifient leur absence au point sur la Charte de la présente séance.
- Un document du Groupe de travail en vue de la refonte des statuts (GTRS) qui présente les principes adoptés pour gouverner leurs travaux.

Le secrétaire général informe que le GTRS entend mener des consultations; un avis sera envoyé à ce sujet dans les prochaines semaines.

En l'absence du recteur, l'Assemblée passe directement au point 7, les points 5 et 6 seront traités à son retour.

AU-0588-5 **PÉRIODE D'INFORMATION**

AU-0588-5.1 **RAPPORT DU RECTEUR**

Ce point est abordé après le point 15 sur la Charte de l'Université

Le recteur relate les principaux faits saillants survenus depuis la dernière réunion de l'Assemblée en mentionnant d'abord sa participation ce matin à une conférence de presse, tenue à l'UdeM, pour annoncer la création d'un comité d'orientation qui élaborera un plan stratégique menant à la création de la grappe québécoise en intelligence artificielle, dont le recteur sera membre. Cette annonce s'est faite en présence notamment du premier ministre Philippe Couillard et de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique, Dominique Anglade. Une somme de 100 M\$ sera consacrée à ce projet.

Le 13 avril avait lieu une conférence de presse annonçant l'atteinte de l'objectif de la grande campagne de financement, soit 581 M\$. Dans les jours qui ont suivi, la direction de l'Université a reçu confirmation d'un don de 5 M\$ d'un diplômé qui porte le total à plus de 586 M\$, une somme que le recteur qualifie d'historique.

Quelques jours plus tard, le recteur a pris part à une rencontre avec le maire de la Ville de Montréal, Denis Coderre, et M. Richard Deschamps, en présence de la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, Mme Louise Béliveau, au sujet de la création d'un Bureau de l'enseignement post-secondaire à Montréal. Les collèges sont partenaires de cette initiative. Il en profite pour souligner que l'UdeM se distingue par sa participation avec les collèges.

Fin avril avait lieu le congrès annuel d'*Universités Canada* à Montréal, dont un des événements s'est tenu dans le hall d'honneur de l'UdeM. Une conférence de Henri-Paul Rousseau fut organisée par l'UdeM à cette occasion.

Le recteur évoque ensuite une rencontre tenue en marge de l'Observatoire de la Francophonie, avec Michaëlle Jean, secrétaire générale de l'OIF, et Lyne Beauchamp, déléguée générale du Québec à Paris, au sujet d'une annonce prévue pour le début du mois de juin lors de laquelle l'UdeM lancera un observatoire de la Francophonie économique subventionné par le gouvernement du Québec, l'AUF et l'OIF.

Début mai s'est tenue la 3^e édition du colloque sur la réussite scolaire organisé par Mme Béliveau et son équipe.

Du 7 au 10 mai avait lieu le World Health Summit, un événement d'envergure. Le recteur souligne la remarquable qualité de préparation de ce sommet par la doyenne de la Faculté de médecine, Mme Hélène Boisjoly, et son équipe.

Il mentionne ensuite que le *Rapport du recteur* est en ligne et invite les membres à le diffuser pour faire connaître et rayonner l'UdeM.

Le 9 mai avait lieu la 3^e Conférence de la montagne de l'UdeM sur les migrations des réfugiés, présentée par Saskia Sassen, professeure de sociologie à l'Université Columbia, à New York, et la D^{re} Joanne Liu, présidente internationale de Médecins sans frontières (MSF). Le recteur souligne la belle couverture médiatique obtenue. Il rappelle qu'il s'agit d'une initiative qui a démarré à l'Assemblée universitaire.

Le 12 mai, le recteur a fait une présentation à la Chambre de commerce sur l'état d'évolution du dossier du pavillon des sciences et du campus MIL. Il projette les deux brèves vidéos qu'il y a présentées : l'une sur l'évolution du chantier et l'autre sur la réponse positive des commerçants du Mile Ex à la venue du campus dans ce secteur.

La semaine dernière, le recteur a pris part à une rencontre du U15 à Ottawa. Pour une première fois dans ce forum, tous les vice-recteurs responsables de la recherche étaient invités à une partie de la rencontre. Parmi les rencontres qui ont eu lieu dans le cadre de cet événement, il mentionne une rencontre avec le premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, accompagné de la ministre des Sciences, Mme Kirsty Duncan, ainsi qu'une deuxième rencontre avec la ministre Duncan, le sous-ministre de l'Industrie et des Sciences et le sous-ministre des Finances. Ceux-ci ont souligné l'importance de démontrer l'impact de la recherche, y compris dans le domaine des sciences humaines et sociales, mais n'ont pas annoncé de réinvestissement dans les organismes subventionnaires. Il invite la vice-rectrice responsable de la recherche, Mme Marie-Josée Hébert, à commenter davantage sur ce sujet à la fin de son rapport.

La tournée du recteur et du vice-recteur aux ressources humaines et à la planification, M. Jean Charest, sur le plan d'action intitulé *Transcender les frontières* se poursuit. À ce jour, plus de 1500 personnes ont été rencontrées. La semaine dernière, une rencontre a eu lieu à l'École Polytechnique, en compagnie de Mme Béliveau ; une autre est prévue la semaine prochaine à HEC Montréal, et enfin, les établissements affiliés seront rencontrés l'automne prochain. Le recteur cède la parole à la vice-rectrice responsable de la recherche, Mme Marie-Josée Hébert, pour plus de précisions au sujet de la rencontre du U15 mentionnée précédemment.

La vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, Mme Marie-Josée Hébert, confirme qu'il a beaucoup été question de l'impact de la recherche et dit avoir constaté qu'il y avait un intérêt pour la recherche fondamentale et une ouverture à la recherche en sciences humaines et sociales. L'impact n'est pas défini comme une application, mais plutôt comme une capacité de mieux mobiliser les connaissances et faire comprendre le rôle de toutes les formes de recherche sur le développement d'une société. Elle réitère le message du recteur sur l'importance de faire valoir et de rendre compréhensible pour le public en général la recherche et l'importance de la recherche libre. Dans le contexte où il est peu probable que des réinvestissements se matérialisent rapidement, il est important qu'il y ait mobilisation à cet égard.

AU-0588-5.2 INFORMATION PROVENANT D'AUTRES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

Revenant sur les propos du recteur au sujet des établissements collégiaux, Mme Béliveau souligne l'importance de travailler en collaboration avec les collègues sur des dossiers communs, par exemple concernant les étudiants en situation de handicap, les violences à caractère sexuel, et la continuité dans les programmes d'études. Un travail qui a porté fruit et qui a entraîné un nombre croissant de partenariats avec les collèges. Elle fait ensuite un bref suivi au sujet de l'évaluation de l'enseignement qui cette année s'est faite sur papier et en ligne. La direction est consciente que le taux de participation pourrait varier d'une unité à l'autre; à cet égard, des actions de sensibilisation à l'importance de l'évaluation de l'enseignement ont été menées auprès des étudiants et des enseignants. Ce travail a été réalisé par Sylvie Normandeau, vice-rectrice aux études de premier cycle, avec le Comité institutionnel de l'enseignement. Les données du trimestre d'hiver seront présentées à la COMET et, si l'Assemblée universitaire le souhaite, elles lui seront également présentées à l'automne.

M. Filteau revient sur l'attaque informatique mondiale qui a eu lieu vendredi dernier. À l'UdeM une centaine de postes sur 8000 ont été touchés. L'équipe des technologies de l'information est à pied d'œuvre pour rétablir la situation. Il rappelle l'importance d'effectuer les mises à jour des logiciels antivirus et de faire la sauvegarde des répertoires.

En tant que porte-parole de la vaste majorité de la communauté de la FAS, Mme Kempeneers informe que la communauté facultaire de la FAS s'est exprimée massivement en faveur de Mme Tania Saba au poste de doyenne pour le prochain mandat et que le Conseil a choisi de passer outre à ce choix de la majorité. Elle déclare que la communauté de la FAS est en état de choc et indignée de ce qui s'est passé, y voyant un déni de collégialité pourtant sollicitée à travers le vote et des audiences par un comité de consultation. Elle termine en disant que la communauté de la FAS n'en peut plus de ce double registre de l'institution, celui du recteur en particulier, qui d'un côté fait valoir le respect de la collégialité, de l'ouverture et l'importance d'être unis pour affirmer l'autonomie universitaire, et de l'autre ne suit pas ses énoncés de principes.

La présidente des délibérations interrompt Mme Kempeneers, avisant que l'on ne doit pas prêter des intentions aux personnes. Elle cède la parole à M. Kantorowski.

M. Kantorowski informe de la tenue des états généraux sur l'enseignement supérieur, du 18 au 20 mai à l'Université Laval.

M. Stafford informe qu'une activité de maillage chercheurs-entreprises, organisée par la Ville de Montréal, s'est tenue le 8 mai dernier, une activité qui a suscité une forte participation des chercheurs de diverses universités et des entreprises. Il se dit déçu d'avoir constaté que les chercheurs de l'UdeM y étaient peu présents.

La présidente des délibérations rappelle que cette période doit être consacrée à des informations et non à des commentaires.

M. Schiettekatte souligne que Mme Kempeneers participe à sa dernière séance de l'Assemblée universitaire puisqu'elle a été nommée directrice du Département de sociologie. Il la remercie pour sa contribution au débat démocratique de cette assemblée.

M. Sylvain mentionne la tenue, mercredi dernier, d'un colloque sur la santé intégrative organisé par la FEP en collaboration avec l'AGEEFEP. Ce colloque, qui a réuni près de 300 personnes, fut un grand succès.

AU-0588-6 **PÉRIODE DE QUESTIONS**
2017-A0021-0588^e-319

Ce point est abordé après le point 15 sur la Charte de l'Université

Mme Kempeneers présente trois questions en lien avec son intervention au point précédent. Référant à une lettre parue dans *La Presse* le 11 mai dernier sur la nomination du nouveau doyen de la FAS, cosignée par 106 collègues, qui soulève un déni de collégialité et s'interroge sur les raisons qui ont pu conduire à préférer l'inexpérience en la matière d'un collègue, Frédéric Bouchard, dont elle ne nie pas les qualités par ailleurs, à l'expérience avérée et amplement documentée de la collègue qui exerce ces fonctions depuis deux ans et qui laisse un bilan facultaire exemplaire. Elle demande au recteur quelles sont les motivations qui ont conduit à ne pas retenir une candidature qui s'imposait de façon aussi éclatante. Que répondent le recteur et le Conseil de l'Université à la demande qui est faite dans cette lettre de revenir sur cette décision ? Et enfin, quand la communauté pourra-t-elle avoir accès au rapport du comité de nomination ?

En réponse à la question sur les motivations, le recteur rappelle le processus : un comité de nomination est formé et fait des recommandations au Conseil de l'Université. En raison des éléments de nature personnelle contenus dans le rapport du comité, ce rapport est confidentiel. Par la suite, le Conseil fait l'analyse des recommandations du comité en tenant compte du profil type, des besoins, de son évaluation du meilleur choix en regard du positionnement visé dans cinq ans. C'est donc à la lumière des recommandations du comité et de l'analyse faite par les membres du Conseil que le Conseil a fait son choix. Il n'y avait pas d'intention contre quelqu'un, mais plutôt celle de travailler pour l'institution. En conséquence, le Conseil ainsi que lui-même sont convaincus d'avoir fait le meilleur choix en fonction d'une vision sur cinq ans. Il n'y a aucune intention de revenir sur cette décision. Revenant sur la lettre d'opinion évoquée par Mme Kempeneers, le recteur déplore, d'une part, n'avoir jamais reçu de lettre à ce sujet, et d'autre part, le motif sexiste mis de l'avant sans fondement. Il présente un graphique sur l'évolution des postes ou des titres obtenus par des femmes à l'Université par catégories depuis le 1^{er} octobre 2010 (2017-A0021-0588^e-319), depuis qu'il est recteur, qui démontre que les postes de direction attribués aux femmes sont à la hausse. Les courbes les plus basses touchent les professeurs et les chercheurs. Le recteur reconnaît que du travail reste à faire à cet égard, rappelant qu'une des actions de la planification stratégique est spécifiquement de travailler sur la diversité et l'équité.

En réponse à M. Frédéric Bouchard qui demande à intervenir, la présidente des délibérations indique que comme observateur, il n'a pas de droit de parole.

En ce qui concerne l'accès au rapport, le recteur rappelle que tous ces rapports sont faits sous le sceau du secret afin de favoriser l'expression des opinions libres de toute pression et en toute collégialité. Il assume que la présidente du comité, Mme Louise Béliveau, et les membres du comité se sont engagés en ce sens vis-à-vis des personnes rencontrées. Le comité tient compte des opinions présentées dans le cadre des audiences, mais aussi du vote indicatif et fait des recommandations pour que le Conseil fasse un choix parmi celles-ci. Ce sont les règles du jeu qui ont été suivies minutieusement.

À titre de présidente de ce comité, Mme Béliveau confirme que tout a été fait selon les règles de l'art tant au niveau du comité que du Conseil. Et la perspective dans laquelle les gens sont venus faire des représentations au comité était la perspective selon laquelle ce qu'ils disaient au comité restait au sein de celui-ci.

Mme Bérard s'informe au sujet de la grande campagne de financement, et plus spécifiquement en ce qui concerne l'objectif pour le campus Outremont.

Le recteur indique que l'objectif était de l'ordre de 100 M\$ en philanthropie pour Outremont. Avec l'injection du gouvernement fédéral l'année dernière dans le cadre du concours du fonds d'infrastructure, cet objectif a été réduit à 62 M\$. En tenant compte des quelque 20 M\$ d'entrées à ce jour, il reste moins de 40 M\$ à trouver. Ce qui représente un défi étant donné que les gens sont plus enclins à donner pour des bourses, des chaires de recherche ou des projets précis, que pour des infrastructures. Néanmoins, il dit avoir confiance d'atteindre l'objectif.

M. Saul présente une question à la vice-rectrice Marie-Josée Hébert au sujet du rapport Naylor sur le comité consultatif sur l'examen du soutien fédéral à la science fondamentale touchant les domaines des sciences naturelles et de la santé ; qui plaide pour plus de soutien financier aux organismes subventionnaires et pour de la recherche indépendante ; un rapport qui a été très bien reçu par les chercheurs de ces domaines. Il désire savoir s'il y a l'équivalent dans le monde des sciences humaines et des sciences sociales.

Mme Hébert mentionne que le rapport Naylor touche un peu aux sciences de base dans le domaine des sciences humaines et sociales, il y est notamment fait mention d'un sous-financement de ce secteur, de l'ordre de 15 %, en comparaison avec les secteurs nature, technologies et sciences de la vie. À sa connaissance, les gouvernements fédéral et provincial ne planifient pas de rapport spécifique pour les sciences humaines ou sociales. Ceci dit, il importe que le milieu universitaire se rallie derrière ce rapport qui illustre la nécessité de réinvestir dans les éléments de sciences de base et dans la recherche libre, et non pas dans la recherche stratégique, afin que le gouvernement fédéral donne suite aux recommandations de ce rapport.

Le recteur ajoute qu'en tant que représentant du U15 il a été amené à constater que les politiques et les décisions en recherche sont très motivées par des facteurs économiques. Face à cela, dans le cadre de ses interventions, il fait valoir l'impact qu'ont les sciences humaines sur la globalité. À son avis, il sera nécessaire de développer ce discours et de parler de sciences humaines non seulement pour elles-mêmes, mais aussi avec une approche beaucoup plus inter et transdisciplinaire, afin d'influencer en faveur d'un réinvestissement dans ce domaine.

M. Arsenault revient sur la nomination du doyen de la FAS. Il dit comprendre que le comité de nomination fait un choix et que le vote indicatif n'est qu'un élément dans le choix du comité. Par contre, il déplore que le communiqué qui a été envoyé par l'adresse « recteur udm » ne mentionne pas ce vote, ce qui donne l'impression aux professeurs que leur opinion n'est pas prise en compte. Afin de rétablir la confiance des professeurs, il pense qu'il serait bon d'envoyer un nouveau communiqué qui précise que le vote est important, qu'il a été une donnée qui a été prise en compte, mais que le comité a tranché dans un autre sens. Il demande au recteur s'il entend donner suite en ce sens afin de rétablir le lien de confiance.

Le recteur souligne qu'il est d'usage que le vote indicatif soit publié, et les résultats ont été rendus disponibles au collège électoral, lequel est constitué uniquement de professeurs.

M. Arsenault observe qu'il y a un manque entre le collège électoral, ce qui est publié et le comité, et que cela pose problème.

Le recteur répond que le processus en vigueur a été suivi, et ajoute que c'est pour de tels cas que l'on souhaite réviser les statuts.

M. Molotchnikoff présente une série de questions. Il demande d'abord à Mme Béliveau s'il est possible d'obtenir le résultat des évaluations de l'enseignement, dont il doute qu'il soit crédible. Il demande ensuite au recteur si le développement du campus Outremont se maintient dans les budgets prévus. Le recteur confirme que oui. M. Molotchnikoff revient ensuite sur les rapports faits par Mme Hébert et le recteur au sujet de la recherche, qui lui semblent être contradictoires du fait que, selon lui, le recteur a mentionné que le gouvernement fédéral semble prioriser la recherche appliquée, alors que Mme Hébert a parlé de la recherche libre. Sa dernière question porte sur la nomination du nouveau doyen de la FAS,

se disant surpris de cette nomination compte tenu du plébiscite qu'a obtenu Mme Saba. Il demande au recteur quels sont la mission et les objectifs précis qu'il a confiés à M. Bouchard.

L'Assemblée aborde immédiatement le point 16 dont l'étude a été fixée à 14 h 30, puis revient au point 6.

En réponse à la dernière question de M. Molotchnikoff, le recteur précise que c'est le Conseil qui a unanimement choisi M. Bouchard. Le Conseil l'a choisi sur la vision qu'il a présentée, qui se démarquait et qui est tout à fait en ligne avec la planification stratégique. Le recteur ne lui a pas donné de directives, M. Bouchard a déjà un plan d'action très intéressant qui répond à des besoins immédiats.

M. Molotchnikoff demande si l'Assemblée universitaire pourrait en être informée.

Le recteur répond que cela concerne la faculté et non l'Assemblée universitaire. Il présume que le doyen désigné présentera son plan d'action à sa communauté. Il réitère que la direction de l'Université est enthousiasmée de la vision présentée par M. Bouchard.

M. Schiettekatte demande à Mme Béliveau si, compte tenu de l'incertitude quant à la validité statistique des évaluations qui ont été faites cette année, des recommandations ont été faites au comité d'évaluation de promotion de ne pas en tenir compte dans l'évaluation des dossiers. Il présente ensuite une question à Mme Hébert en lien avec son commentaire sur le sous-financement de la recherche libre, il désire savoir comment la communauté universitaire devrait s'y prendre pour influencer l'opinion publique en faveur d'un réinvestissement, et quel serait le plan d'action.

En réponse à la première question de M. Schiettekatte, Mme Béliveau indique qu'il n'y a pas eu de directive transmise au comité de promotion à cet égard. Elle rappelle que l'évaluation de l'enseignement en ligne se fait dans plusieurs unités depuis plusieurs années et qu'il est toujours possible pour la personne qui demande une promotion à titre d'agrégé ou de titulaire, de mettre en contexte les différents éléments qui sont dans le dossier.

En réponse à la question de M. Molotchnikoff, Mme Hébert assure qu'il n'y a pas de contradiction entre ce que le recteur a dit et ce qu'elle a tenté de dire ; elle précise qu'il ne faut pas confondre impact et recherche appliquée, soulignant qu'une recherche fondamentale peut avoir un impact immense sur les connaissances. En ce qui concerne le réinvestissement dans la recherche, elle précise qu'elle n'a pas entendu le recteur dire qu'il n'y aurait pas de réinvestissement; pour sa part, son propos était de dire que pour s'assurer qu'il y ait un réinvestissement, il faut faire la démonstration la plus claire possible non pas de l'application, mais de l'impact de la recherche, et il est essentiel de le faire ensemble.

Ajoutant au propos de Mme Hébert, le recteur fait valoir l'importance que les chercheurs sensibilisent les députés au sujet de leurs recherches. Une stratégie institutionnelle en appui à cette démarche pourrait être envisagée. Il informe qu'à titre de président du U15, il a offert à ses collègues du U15 de participer à des rencontres de sensibilisation auprès de leurs députés cet été.

M. Kantorowski souligne d'abord le départ de Jean-Guy Sylvestre, de la FSE, qui termine un deuxième mandat à l'Assemblée universitaire; il le signale d'autant plus que M Sylvestre est superviseur de stages, une catégorie d'enseignant dont on parle peu souvent. Il demande ensuite une clarification au sujet de la consultation en lien avec la nomination du doyen de la FAS dont il a été fait mention précédemment, à savoir la consultation de la communauté de la FAS évoquée par Mme Kempeneers, et la consultation des professeurs mentionnée dans la lettre parue dans *La Presse*. Il désire savoir s'il y a eu consultation de la communauté de la FAS ou uniquement des professeurs, et si le même processus a cours dans les autres facultés. Cette question lui semble d'autant plus importante du fait qu'on invoque la collégialité.

Mme Béliveau indique que le vote consultatif a été tenu auprès des professeurs uniquement, c'est l'assemblée de la FAS qui se prononce dans ce cas, et donc ce sont uniquement des professeurs.

Le recteur ajoute que c'est l'une des raisons pour lesquelles il faut réviser les statuts, lorsqu'on parle de démocratie et de la consultation de toute la communauté, il faut que tous les gens aient le droit de vote.

M. David Lewis désire corriger un commentaire du recteur selon lequel les présidents de syndicat sont tous des hommes.

Le recteur répond qu'il allait justement préciser qu'il n'y a pas que l'ACPUM qui est présidée par une femme, le SERUM et le SESUM ont aussi une femme comme présidente. Il n'en demeure pas moins qu'il y a une large majorité d'hommes.

M. David Lewis souligne qu'au sein des exécutifs, à tout le moins dans le cas du SCCUM, la représentation est plutôt moitié-moitié.

En complément de réponse à la question de M. Kantorowski, M. Schiettekatte indique que le commentaire de Mme Kempeneers était plutôt à l'effet qu'il y a eu un comité qui accueillait l'ensemble des membres de la communauté facultaire souhaitant s'exprimer. C'est dans ce sens que l'ensemble de la communauté facultaire était consultée.

Le recteur avise qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre le vote indicatif, qui est limité aux professeurs, et la consultation ouverte à tous les membres de la faculté. Il s'agit de deux moyens différents.

Mme Béliveau retient des commentaires au sujet de la nomination du doyen de la FAS qu'il y aurait intérêt à faire mieux connaître le processus actuel, parce que beaucoup de gens ne semblent pas le connaître au sein de la communauté universitaire. Elle suggère une petite publication, par exemple dans *Forum*, pour expliquer le processus actuel.

En complément d'information à ce sujet, M. Saul rappelle que l'un des changements que l'Assemblée a apportés à la Charte est à l'effet que la nomination des doyens soit faite avec la participation de la communauté facultaire, incluant les chargés de cours et les étudiants, alors qu'auparavant c'était uniquement par l'assemblée facultaire, c'est-à-dire les professeurs. Donc ce changement est déjà inscrit dans l'ordre des choses et entrera en vigueur après que la Charte aura été amendée formellement par le gouvernement du Québec.

AU-0588-7 **PRÉVENTION DES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL**

2017-A0021-0588^e-296, 2017-A0021-0588^e-308

La vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, Mme Louise Béliveau rappelle que tel qu'il avait été entendu à la dernière séance, l'Assemblée revient sur ce point pour poursuivre la discussion sur le plan d'action présenté à la séance précédente, et qui n'avait pu avoir lieu faute de temps. La directrice du Bureau d'intervention en matière de harcèlement (BIMH), Mme Pascale Poudrette, rappelle les grandes lignes de sa présentation; une version mise à jour est déposée sur le wiki (2017-A0021-0588^e-296). Enfin, la vice-rectrice adjointe aux affaires étudiantes et à la réussite, Mme Chantal Pharand, informe que dans la foulée des journées de réflexion tenues par la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, les établissements universitaires seront appelés à contribuer à la réflexion sur une politique pour contrer les violences à caractère sexuel.

M. Filteau demande si la ministre envisage une loi omnibus ou une loi qui permettrait aux établissements de s'organiser en fonction des structures mises en place dans leur organisation, par exemple le BIMH dans le cas de l'UdeM.

Mme Poudrette dit avoir l'impression que l'on va vers une politique assez encadrante. Toutefois, l'UdeM a une longueur d'avance en ce qu'elle a développé une approche sur les interventions informelles qui a servi de modèle à d'autres établissements, et qui a été citée comme étant une façon de faire appropriée; donc elle croit qu'à plusieurs égards l'UdeM n'aura pas trop de rattrapage à faire.

M. Schiettekatte observe que ces considérations sont à la limite du mandat d'enseignement et de recherche de l'Université. Cela dit, dans l'éventualité où une telle politique serait établie, est-ce que des moyens financiers seront ajoutés pour le volet formation ? Et d'autre part, quels seraient les processus internes à l'Université, notamment dans le cas des actes criminels ?

Mme Poudrette ne peut répondre pour ce qui est du soutien financier qui pourrait être offert par le gouvernement, par contre elle souligne que la ministre s'est fait dire à de nombreuses reprises qu'elle ne pouvait rien imposer si elle ne soutenait pas les milieux avec de l'argent spécifiquement dédié à la lutte contre les violences à caractère sexuel. Par ailleurs, en matière de violence à caractère sexuel, il est nécessaire de travailler dans une perspective de changement de culture, ce qui nécessite beaucoup de formation et de sensibilisation auprès de la communauté universitaire. Un autre volet touche à la dénonciation : à peine 10 % des personnes vont signaler des incidents en matière de violence à caractère sexuel, donc il y a également du travail à faire pour faciliter ces dénonciations et le type de soutien que l'on va apporter aux personnes. L'UdeM a l'avantage d'avoir un Bureau d'intervention en matière de harcèlement qui peut accueillir et épauler les personnes à faire des choix éclairés dans les différents recours qui s'offrent à elles.

En complément de réponse à la question de M. Schiettekatte, pour ce qui est du volet formation, Mme Béliveau reconnaît qu'il n'y a pas qu'à l'Université que l'on peut offrir une formation pour prévenir les violences à caractère sexuel. D'ailleurs, un élément qui est ressorti très fortement dans le cadre des consultations de la ministre est le retour des cours d'éducation sexuelle à l'école. Il s'agit, à son avis, d'un des éléments clés qui fera en sorte que les futurs étudiants seront peut-être mieux formés que ceux qui sont passés dans les dernières années alors que ces cours n'étaient pas offerts dans toutes les écoles.

M. Le Borgne soumet qu'il pourrait y avoir également une formation sur les incidences juridiques du harcèlement et de la violence à caractère sexuel.

Mme Poudrette explique qu'il y a différentes options qui s'offrent à un membre de la communauté universitaire qui est victime de violence à caractère sexuel. Sur les campus, il y a tous les mécanismes internes, soit par l'intervention informelle, ou par la voie formelle qui consiste à déposer une plainte dans le cadre de l'une des politiques institutionnelles, et enfin, il y a la possibilité de déposer des plaintes au criminel et à la police. Certains enjeux juridiques en lien avec le traitement de ces situations font l'objet de discussion actuellement, entre autres concernant le rôle de médiateur, la garantie de la confidentialité et la nécessité que les ministères travaillent en complémentarité.

En matière de prévention, M. Le Borgne soulève l'importance d'avoir également une approche qui ferait en sorte que les agresseurs potentiels puissent être informés des conséquences juridiques. Il pense aussi qu'une association avec Éducaloi, un organisme voué à la vulgarisation des droits et obligations des citoyens, serait très intéressante.

Mme Poudrette se dit d'accord avec M. Le Borgne et assure que la question des conséquences est un volet qui est abordé dans les formations. Beaucoup d'éducation est faite sur la notion que tout geste qui va à l'encontre du consentement peut être considéré comme une agression sexuelle. Elle en profite pour souligner que le BIMH travaille étroitement avec la FAECUM pour des formations, entre autres pour les activités d'accueil. La FAECUM est un partenaire actif dans une formation sur l'organisation des événements spéciaux, les risques et comment éviter des situations de dérapage. Les balises sont clairement établies à tous les niveaux à l'Université pour s'assurer que les messages passent et que les conséquences sont graves.

M. Molotchnikoff dit avoir l'impression que parfois en classe Internet favorise un comportement répréhensible. Il s'informe s'il pourrait y avoir sur le territoire de l'Université un contrôle de ce qui entre par Internet à cet égard.

Mme Poudrette reconnaît que beaucoup de problématiques nouvelles reliées au cyberharcèlement et à la violence à caractère sexuel apparaissent et demandent un ajustement des modes d'intervention. On constate une hausse à l'Université des signalements, par exemple concernant la diffusion non consensuelle de matériel intime. Le caractère anonyme des actes rend les actions plus

difficiles, nécessitant par exemple de travailler avec la police ou avec Facebook. Donc il y a encore beaucoup de mesures à mettre en place, mais il y a de belles initiatives qui s'en viennent.

Mme Béliveau ajoute qu'il n'est pas possible de contrôler Internet sur le campus, ce serait de la censure. Par contre, dès la rentrée de l'automne, une campagne de sensibilisation sur l'utilisation responsable des médias sociaux sera lancée à l'intention de toute la communauté universitaire, elle présentera des balises sur ce qu'est une utilisation acceptable et responsable des médias sociaux et ce qui ne l'est pas. Cette campagne n'est pas uniquement en lien avec la prévention des violences à caractère sexuel, mais inclut ces problématiques.

M. Schiettekatte revient sur sa question précédente quant au rôle de l'Université dans le cas d'actes criminels en cette matière et les réponses de Mme Poudrette. Il considère risqué pour l'Université de traiter de cas criminels et de se mêler d'un processus judiciaire; à son avis, cette responsabilité ne lui incombe pas. Pour sa part, il considère que l'Université doit assister les personnes dans un processus qui, par ailleurs, se passe en dehors de l'Université.

Mme Poudrette dit ne pas être entièrement d'accord avec M. Schiettekatte. L'Université est tenue à certaines obligations lors d'un signalement ou d'un événement et ne peut pas attendre que les procédures criminelles soient entreprises, quand on sait que cela peut prendre des années. Elle donne l'exemple de deux étudiants impliqués dans un tel événement qui pourraient se retrouver dans la même classe. Une gamme de mesures doivent être mises en place pour s'assurer que les valeurs que l'on veut voir mises de l'avant le soient, et rien n'empêche, si cela est fait dans les règles de l'art et en collaboration avec les instances concernées, d'établir des balises pour s'assurer que l'Université répond à ses obligations en cette matière.

Au-delà de la question des délits et des sanctions, M. Saul demande s'il y a un rapport entre ce genre de problèmes et un terreau sociétal de manque de civilité, de recul en matière de rapports interpersonnels; est-ce qu'il y a des études sur cette question ou est-ce que ces deux questions sont indépendantes ?

Mme Poudrette dit ne pas pouvoir répondre pour ce qui est de la recherche sur ce sujet. Par contre, au niveau de la pratique, on dénote une augmentation des incivilités, entre autres sur Internet et sur les médias sociaux. À la lumière de ce qui lui a été rapporté, le BIMH constate une tendance à se permettre de faire des commentaires odieux, voire violents, et à donner son opinion sans considérer l'impact que cela peut avoir.

Mme Dubois considère que les mécanismes de soutien aux victimes sont bien établis à l'Université et que le BIMH fait un très bon travail en matière de prévention. Par contre, elle observe que beaucoup d'étudiants sont réticents à dénoncer pour diverses raisons, par exemple un manque de confiance dans le processus, dans les suites après la dénonciation, d'où l'importance d'établir des balises et des conséquences aux actes et d'assurer un suivi. Pour ce qui est des médias sociaux en particulier, elle ne croit pas qu'il est suffisant d'expliquer comment les utiliser et de mettre des balises, il faut également qu'il y ait des conséquences aux actes. En ce qui concerne les actes criminels, elle pense comme Mme Poudrette que l'Université doit intervenir dans le cadre de ses pouvoirs. Elle donne en exemple un cas, lorsqu'elle était vice-doyenne, de bris de confidentialité sur des médias sociaux au sujet de professionnels de la santé qui a mené à une suspension jusqu'à ce que l'on détermine si la personne était coupable ou non coupable. Elle croit qu'il faut être clair sur les conséquences d'une incivilité ou d'un non-respect éthique de l'utilisation des médias sociaux, et s'assurer des suivis de tout acte répréhensible.

Mme Poudrette convient que pour qu'une politique soit efficace il faut mettre en place des mesures et s'assurer de leur application.

**ÉLECTION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE NOMINATION DE
L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE**2017-A0021-0588^e-297, 298

Le secrétaire général indique que les membres ont reçu la liste des personnes mises en candidature par des membres de l'Assemblée universitaire en vue de l'élection d'un membre au Comité de nomination de l'Assemblée universitaire; l'élection se déroule selon la procédure prévue à l'article 8.01 des statuts. Les personnes suivantes ont accepté leur mise en candidature :

Suzanne Laberge
Professeure titulaire
Département de kinésiologie

François Schiettekatte
Professeur titulaire
Département de physique
Faculté des arts et des sciences

M. Schiettekatte mentionne qu'il avait transmis sa note biographique et que celle-ci n'apparaît pas dans les documents de l'Assemblée, alors que celle de Mme Suzanne Laberge est disponible.

Il est confirmé qu'il s'agit d'une erreur, le Secrétariat général a reçu la note biographique de M. Schiettekatte, mais par erreur celle-ci n'a pas été transmise à l'Assemblée.

Puisque les deux candidats sont présents, M. David Lewis demande s'il serait permis qu'ils se présentent.

Dans les circonstances, par souci d'équité, la présidente des délibérations permet à M. Schiettekatte de se présenter brièvement.

M. Schiettekatte fait état de sa participation à divers comités et de son intérêt pour ce poste.

M. David Lewis présente un point d'ordre, il demande à ce que Mme Laberge puisse également se présenter.

La présidente des délibérations refuse cette demande, puisque la note biographique de Mme Laberge a été déposée et que les membres ont pu en prendre connaissance.

M. David Lewis estime qu'il y a iniquité.

La présidente des délibérations se dit en désaccord : les membres ont eu la note de Mme Laberge, le déséquilibre provient du fait que M. Schiettekatte avait transmis sa note, mais que par erreur celle-ci n'a pas été transmise à l'Assemblée.

M. Saul dit avoir un problème avec cette interprétation qui fait en sorte que si on n'envoie pas sa note biographique, il est possible de faire une présentation à l'Assemblée.

La présidente des délibérations explique que cela est permis pour rectifier une erreur qui s'est produite de bonne foi.

L'Assemblée procède au scrutin et élit Mme Suzanne Laberge avec 43 votes en sa faveur et 12 en faveur de M. François Schiettekatte.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme Mme Suzanne Laberge, professeure titulaire au Département de kinésiologie, à titre de membre du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire, pour un mandat de quatre ans, se terminant le 31 mai 2021, mais ne dépassant pas son mandat à titre de membre de l'Assemblée universitaire.

AU-0588-9 **ÉLECTION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DES ÉTUDES**

2017-A0021-0587^e-299, 300

La personne suivante a accepté d'être mise en candidature, les membres ont reçu la note biographique du candidat :

Tony Leroux
Professeur titulaire et vice-doyen des sciences de la santé
École d'orthophonie et d'audiologie
Faculté de médecine

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme M. Tony Leroux, professeur titulaire et vice-doyen des sciences de la santé à l'École d'orthophonie et d'audiologie de la Faculté de médecine, à titre de membre de la Commission des études, pour un mandat de quatre ans, se terminant le 31 mai 2021.

AU-0588-10 **COMITÉ DE NOMINATION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE :
RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA NOMINATION DE
MEMBRES À DIFFÉRENTS COMITÉS :**

2017-A0021-0588^e-301, 302

À l'invitation de la présidente des délibérations, le président du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire (CNAU), M. Jean Charest, présente les recommandations relatives à la nomination de membres à différents comités, consignées au document 2017-A0021-0588^e-300. Les membres ont également reçu les notes biographiques des candidats.

AU-0588-10.1 **COMITÉ DES DIFFÉRENDS : NOMINATION D'UN PRÉSIDENT, DE
DEUX MEMBRES ET D'UN SUPPLÉANT AU PRÉSIDENT**

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité des différends M. Nicolas Vermeys, professeur agrégé à la Faculté de droit, comme président, et Mme Isabelle Martin, professeure adjointe à l'École de relations industrielles de la Faculté des arts et des sciences, comme membre suppléant au président, pour un mandat de trois ans débutant le 1^{er} juin 2017 et échéant le 31 mai 2020.

Le Comité de nomination n'a reçu aucune suggestion en regard deux postes de membres à pourvoir. Un nouvel appel de candidatures sera lancé.

AU-0588-10.2 COMITÉ D'APPEL DES DIFFÉRENDS : NOMINATION DE TROIS MEMBRES SUPPLÉANTS

Le Comité de nomination n'a reçu aucune suggestion en regard des postes à pourvoir. Un nouvel appel de candidatures sera lancé.

AU-0588-10.3 COMITÉ DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité de l'ordre du jour M. David Lewis, chargé de cours au Département d'histoire de la Faculté des arts et des sciences, comme membre, pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2017 et échéant le 31 mai 2021, mais ne dépassant pas son mandat à titre de membre de l'Assemblée universitaire.

AU-0588-10.4 COMITÉ DE LA RECHERCHE : NOMINATION D'UN MEMBRE PROFESSEUR

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité de la recherche Mme Lucie Parent, professeure titulaire au Département de pharmacologie et physiologie de la Faculté de médecine, comme membre professeure, pour un mandat de trois ans débutant le 1^{er} juin 2017 et échéant le 31 mai 2020.

AU-0588-10.5 COMITÉ DES RÈGLEMENTS : NOMINATION DE DEUX MEMBRES

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité des règlements Mme Renée Delaquis, administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté de médecine dentaire pour un deuxième mandat, et M. Samir Saul, professeur agrégé au Département d'histoire de la Faculté des arts et des sciences, comme membres, pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2017 et échéant le 31 mai 2021.

AU-0588-10.6 COMITÉ DU STATUT DU CORPS PROFESSORAL : NOMINATION DE DEUX MEMBRES

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité du statut du corps professoral Mme Isabelle Jordi, chargée de cours au Département de didactique de la Faculté des sciences de l'éducation, et M. Michel Sarra-Bournet, chargé de cours au Département de science politique de la Faculté des arts et des sciences, comme membres, pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2017 et échéant le 31 mai 2021.

AU-0588-10.7 COMITÉ DU BUDGET DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE :
NOMINATION D'UN MEMBRE ÉLU DE L'ASSEMBLÉE
UNIVERSITAIRE

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité du budget de l'Assemblée universitaire Mme Jessica Bérard, étudiante au Département de psychologie de la Faculté des arts et des sciences, comme membre, pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2021.

AU-0588-10.8 COMITÉ DE RÉVISION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES
CONCERNANT LES ÉTUDIANTS : NOMINATION DE DEUX
SUPPLÉANTS AU PRÉSIDENT

Le Comité de nomination n'a reçu aucune suggestion en regard des postes à pourvoir. Un nouvel appel de candidatures sera lancé.

AU-0588-10.9 COMITÉ D'ÉTUDE DU PROJET DE TRANSFORMATION
INSTITUTIONNELLE : NOMINATION D'UN MEMBRE PARMİ LES
CADRES ET PROFESSIONNELS DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE
ET D'UN ÉTUDIANT MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

M. Schiettekatte observe que la candidature étudiante n'est pas indiquée comme ayant été reçue dans le document (2017-A0021-0588^e-301), il s'informe des procédures à cet égard.

M. Charest explique que le CNAU a reçu la démission de Mme Annie-Claude Vanier et la recommandation de la FAÉCUM pour remplacer la représentante étudiante à ce comité lorsqu'il a fait sa délibération, cependant celle-ci a été reçue après qu'il a reçu la liste de candidatures.

M. Schiettekatte demande si les candidats étudiants doivent être nommés suivant un autre processus que l'appel de candidatures.

M. Charest indique que les candidatures étudiantes pour des postes réservés aux étudiants sont recommandées par la FAÉCUM ou l'AGEEFEP.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle Mme Geneviève Bouchard, directrice de cabinet à la Faculté de médecine, comme membre représentant les cadres et professionnels de l'Assemblée universitaire, et Mme Jessica Bérard, étudiante au Département de psychologie de la Faculté des arts et des sciences, comme membre étudiant, et ce, pour la durée des travaux du comité.

AU-0588-10.10 COMITÉ D'APPEL EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS :
NOMINATION D'UN MEMBRE PAR L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité d'appel en matière de conflits d'intérêts Mme Line Castonguay, chargée de formation pratique à l'École de design de la Faculté de l'aménagement, comme membre, pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2017 et échéant le 31 mai 2021.

AU-0588-10.11 **GROUPE DE TRAVAIL EN VUE DE LA REFONTE DES STATUTS :
NOMINATION D'UN ÉTUDIANT**

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Groupe de travail en vue de la refonte des statuts Mme Jessica Bérard, étudiante au Département de psychologie de la Faculté des arts et des sciences, et ce, pour la durée des travaux du comité.

AU-0588-11 **RECOMMANDATION AU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ RELATIVE À
LA NOMINATION DE DEUX ÉTUDIANTS À LA COMMISSION DES
ÉTUDES**

2017-A0021-0588^e-303

Sur proposition dûment faite et appuyée, et en vertu des articles 20.02 des Statuts et 22 f) de la Charte,

l'Assemblée universitaire recommande au Conseil de l'Université de nommer Mme Andrée-Anne Lefebvre, étudiante aux cycles supérieurs à l'École de santé publique, et M. Nicolas St-Onge, étudiant au premier cycle à la Faculté de pharmacie, membres de la Commission des études, pour un mandat de quatre ans se terminant le 31 mai 2021.

AU-0588-12 **RECOMMANDATION AU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ EN VUE
DE LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES À L'ASSEMBLÉE
UNIVERSITAIRE (REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL CADRE
ET PROFESSIONNEL)**

2017-A0021-0588^e-304

Sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire, en vertu du paragraphe k) de l'article 19.01 des statuts, recommande au Conseil de l'Université de nommer Mme France Fillion, agente de recherche au Centre de recherche en reproduction animale, et Mme Isabelle Shumanski, directrice des opérations administratives à la Faculté des arts et des sciences, comme membres de l'Assemblée universitaire, à titre de représentantes des cadres et des membres du personnel professionnel, pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} juin 2017 et se terminant le 31 mai 2021.

AU-0588-13 **CHANGEMENT D'APPELLATION DU DÉPARTEMENT
D'ANESTHÉSIOLOGIE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE**

2017-A0021-0588^e-305 à 307

En l'absence du recteur, le président du Comité de la planification, M. Jean Charest, présente la résolution adoptée par le Comité de la planification (2017-A0021-0588^e-305) qui recommande la modification de l'appellation du Département d'anesthésiologie pour Département d'anesthésiologie et de médecine de la douleur.

En complément d'information, la doyenne de la Faculté de médecine, Mme Hélène Boisjoly, référant aux délibérations du conseil de la Faculté de médecine et à l'argumentaire du Département d'anesthésiologie (2017-A0021-0588^e-306 et 307), attire l'attention sur les quatre principaux

points qui justifient ce changement de nom : 1) Au cours des décennies la pratique a beaucoup évolué et ce sont maintenant ces médecins qui sont responsables des cliniques de la douleur dans les établissements de santé au Québec. 2) Depuis quelques années, la médecine de la douleur est une spécialité reconnue par le Collège des médecins et chirurgiens du Canada. 3) Sur les 17 facultés de médecine au Canada, 16 ont une appellation qui va au-delà du terme anesthésiologie. 4) Dans une perspective d'avenir, le domaine de l'anesthésiologie dispose de données physiologiques importantes qui se prêtent bien au traitement des données massives, ce qui contribuerait à donner davantage de visibilité pour le développement de la recherche.

M. Molotchnikoff demande si les professeurs de ce département se sont prononcés en faveur de ce changement d'appellation.

Mme Boisjoly réfère au plaidoyer soumis par le Département d'anesthésiologie en faveur de ce changement de nom, et confirme que les professeurs de ce département se sont prononcés en faveur et ont fait la demande à la direction de la Faculté pour ce changement.

M. Schiettekatte considère que le libellé du dernier attendu (« Attendu la volonté de collaboration du Département d'anesthésiologie ») est inadéquat. Il reformulerait comme suit : « Attendu qu'il s'agit d'une demande de l'Assemblée du Département d'anesthésiologie ».

M. Charest indique que les attendus ont été fournis par le COPLAN. Il explique que cet attendu est en lien avec l'attendu précédent qui dit que la proposition de modification de l'appellation du Département d'anesthésiologie ne restreint pas les possibilités des autres unités qui s'intéressent à l'étude de la douleur, qui a été inséré à la lumière des discussions que le COPLAN a eues avec le directeur du Département.

En complément, Mme Boisjoly suggère de fusionner les deux derniers attendus.

M. Schiettekatte propose plutôt d'ajouter « à cet égard » à la fin du dernier attendu.

Mme Boisjoly se dit d'accord avec cette proposition.

M. Charest se dit également d'accord, cela est conforme à l'esprit qui a animé les membres du COPLAN.

La présidente des délibérations rappelle que l'on ne vote pas sur les attendus, seulement sur la proposition. Cependant, l'idée est d'avoir des attendus qui reflètent ce qui est signifié; puisque le président du COPLAN agréé, la formulation sera ajustée en conséquence.

M. Schiettekatte suggère d'ajouter un attendu qui précise que la demande provient du Département, lequel se lirait par exemple comme suit : attendu qu'il s'agit d'une demande de l'Assemblée départementale.

M. Charest indique qu'étant donné que le deuxième attendu réfère au document déposé par le directeur du Département dans lequel on fait état du processus de réflexion et de la consultation qui ont eu cours, on n'a pas réintégré dans les attendus chacune des étapes qui ont conduit à ce changement de nom, mais cela est implicite.

M. Molotchnikoff s'étonne que l'on ait choisi le mot douleur pour le nom du département alors que l'on cherche justement à alléger la douleur.

La présidente des délibérations lui demande s'il souhaite faire une proposition d'amendement.

M. Molotchnikoff répond qu'il est pour le principe, mais qu'il trouve la formulation plutôt triste.

La présidente des délibérations répond que sa remarque a été entendue.

Aucune autre intervention n'est demandée. Le vote n'est pas demandé sur la proposition telle qu'amendée. La présidente des délibérations déclare que la proposition, telle qu'amendée, est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU les informations fournies au Comité de la planification par le directeur du Département d'anesthésiologie;

ATTENDU la présentation de la proposition de modification de l'appellation du Département d'anesthésiologie déposée par le directeur dudit département (2017-A0021-0588^e-306);

ATTENDU l'adoption à l'unanimité par le Conseil de la Faculté de médecine de la proposition de modification de l'appellation du Département d'anesthésiologie (2017-A0021-0588^e-307);

ATTENDU que la proposition de modification de l'appellation du Département d'anesthésiologie ne restreint pas les possibilités des autres unités qui s'intéressent à l'étude de la douleur et;

ATTENDU la volonté de collaboration du Département d'anesthésiologie à cet égard;

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et sur recommandation du Comité de la planification,

l'Assemblée universitaire :

- accueille favorablement la proposition, telle qu'amendée, de changement d'appellation du Département d'anesthésiologie pour Département d'anesthésiologie et de médecine de la douleur;
- recommande au Conseil de l'Université de procéder à ce changement d'appellation.

AU-0588-14 **RAPPORTS D'ÉTAPE DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE**

2017-A0021-0588^e-310 à 314, 2017-A0021-0588^e-317, 318

Le secrétaire général fait état des rapports déposés par les présidents des comités suivants et transmis aux membres de l'Assemblée : Comité du statut du corps professoral, Comité de la recherche, Comité de la planification, Comité du budget de l'Assemblée universitaire, et Comité des règlements consignés aux documents 2017-A0021-0588^e-310 à 314 et 317. Il résume ensuite le rapport du Comité permanent de la politique linguistique reçu ce matin et qui sera déposé sur le wiki de l'Assemblée (2017-A0021-0588^e-318).

Le président du Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle, M. Saul, fait ensuite rapport sur les activités du Comité au cours de l'année écoulée (2017-A0021-0588^e-317) : 4 rapports ont été produits et 20 réunions ont été tenues. Il anticipe qu'avec la révision des statuts qui s'amorcera dans les prochaines semaines, le CEPTI sera appelé à se réunir fréquemment l'année prochaine.

AU-0588-15 **CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ : PROJET DE MODIFICATION**

2017-A0021-0587^e-289, 2017-A0021-0587^e-290, 290.1 à 290.5,
2017-A0021-0585^e-277, 2017-A0021-0584^e-273, 2017-A0021-0584^e-270,
2017-A0021-0584^e-271, 2017-A0021-0584^e-268, 2017-A0021-0584^e-263,
2017-A0021-0584^e-264, 2017-A0021-0584^e-266, 2017-A0021-0584^e-267,
2017-A0021-0584^e-269, 2017-A0021-0584^e-256 à 260

Référant à une correspondance mentionnée au point 4 (2017-A0021-0588^e-316), la présidente des délibérations rappelle que plusieurs membres ont annoncé se retirer pour le point sur la Charte.

Tel qu'il avait été entendu à la dernière séance, l'Assemblée poursuit l'étude du projet de modification de la Charte de l'Université.

Le secrétaire général rappelle que deux articles faisant l'objet de discussions avec le SGPUM restent à être traités : l'article 20 c) sur les pouvoirs de l'Assemblée et l'article 35 sur les mesures transitoires ; et d'autre part une proposition du CEPTI quant à la formule d'amendement future de la Charte qui avait été mise en dépôt à la dernière séance dans l'attente d'un complément d'information de la part des juristes de l'État. L'Assemblée avait également demandé que des informations soient prises auprès des juristes de l'État concernant la rédaction épicienne de la Charte. Le secrétaire général explique que le récent retour au travail des juristes de l'État entraîne un délai de réponse aux questions soulevées, de sorte qu'il ne sera pas possible d'obtenir de réponse tant que le projet ne sera pas formellement déposé au Bureau de l'Assemblée nationale. Par contre, les juristes internes ont été consultés sur la question de la formule d'amendement et leur opinion est, comme mentionné à la séance précédente, que cela lie le législateur de sorte que l'on doute que le législateur consente à modifier son processus législatif. Ceci dit, le principe soulevé par le CEPTI, qu'à l'avenir toute modification de la Charte devrait nécessairement impliquer une consultation de l'Assemblée universitaire, a été discuté au Comité de gouvernance et au Groupe de travail en vue de la refonte des statuts, et ce principe a été accepté par ces instances. S'il ne se retrouve pas dans la Charte, ce principe sera dans les statuts ou dans une modalité à définir. Le secrétaire général suggère que l'Assemblée discute en premier lieu de la proposition du CEPTI.

M. Le Borgne demande s'il est possible d'introduire une disposition dans les statuts qui mentionne que la modification d'un statut ne peut être faite sans le consentement de l'Assemblée universitaire.

Le secrétaire général rappelle que les statuts peuvent être modifiés avec le consentement de l'Assemblée universitaire par un vote à majorité simple du Conseil, ou sans le consentement de l'Assemblée avec une majorité des trois quarts des membres du Conseil.

M. Le Borgne observe qu'une disposition des statuts pourrait être modifiée par le Conseil de l'Université avec sa majorité qualifiée. Il demande s'il pourrait y avoir un mécanisme de renonciation à cet égard.

Le secrétaire général demande à M. Le Borgne si la question est à l'effet que si l'on enchâsse dans les statuts le fait qu'une modification de la Charte implique une consultation de l'Assemblée universitaire, cet article des statuts ne puisse pas par la suite être modifié par le Conseil sans l'accord de l'Assemblée. Ce que confirme M. Le Borgne. Le secrétaire général dit ne pas avoir la réponse à cette question à ce moment-ci.

La présidente souligne que l'Assemblée traite de la proposition du CEPTI (2017-A0021-0587^e-290, page 7) qui avait fait l'objet d'un dépôt, laquelle était d'ajouter un article à la Charte ainsi libellé : « Tout projet d'amendement de la Charte se fait d'un commun accord entre le Conseil et l'Assemblée, suivant un calendrier déterminé conjointement. » Lors de la dernière séance, l'Assemblée a adopté une motion de dépôt pour fournir des informations à la présente séance et c'est dans ce cadre que la proposition revient à l'Assemblée. Selon sa compréhension, l'Assemblée a le choix de l'adopter ou de faire une autre proposition de dépôt demandant à la direction de préciser comment la situation serait traitée.

M. Saul estime qu'il est nécessaire que la Charte contienne un mécanisme de modification qui reconnaît le travail en commun ou l'accord entre l'Assemblée et le Conseil. C'est l'absence de ce mécanisme qui a suscité la situation problématique lors du lancement du processus de modification de la Charte. Il n'est pas d'accord avec l'idée que ce mécanisme lierait les mains du législateur puisque le mécanisme ne ferait que dire que l'Assemblée universitaire et le Conseil doivent se mettre d'accord pour un amendement. Le législateur pourra faire ce qu'il veut de toute façon. Quant à remplacer l'expression « d'un commun accord » par « consultation », à son avis, ce n'est pas équivalent parce que « consultation » veut dire que l'on soumet à l'Assemblée des changements et ensuite le Conseil décide ce qu'il veut ; alors que « d'un commun accord » veut dire que le Conseil n'enverra que ce avec quoi l'Assemblée est d'accord, ce qui se fait en ce moment, ce serait donc une confirmation du *statu quo*. Tandis que mettre « consultation », c'est reculer par rapport à ce que l'Assemblée fait en ce moment. À son avis, il faut envoyer avec la proposition actuelle un mécanisme d'amendement qui reconnaît ce qui se fait actuellement : le Conseil a proposé, l'Assemblée a été consultée, réagit, et les deux sont arrivés à un consensus selon la démarche proposée et que le CEPTI a mis en forme de proposition. Pour ces raisons, il suggère d'étudier la proposition du CEPTI, proposition qui n'est que le reflet de ce qui se fait en ce moment.

Le secrétaire général rappelle que la Charte est une loi et que le processus de modification des lois appartient au législateur qui, actuellement, exige une publication dans la *Gazette officielle du Québec* et une résolution du Conseil de l'Université. On doute qu'il acceptera d'ajouter à ces conditions une résolution de l'Assemblée universitaire. À ce moment-ci, il n'a pas été possible d'avoir une réponse des juristes de l'État à ce sujet. En cas de refus, il est possible d'inscrire cette disposition dans les statuts. Il assure que le Comité de gouvernance est d'accord sur le principe d'impliquer l'Assemblée universitaire, et que le Conseil est prêt à s'engager à consulter l'Assemblée.

M. Filteau rappelle qu'aux yeux du gouvernement, c'est le Conseil de l'Université qui est l'entité fiduciaire responsable de l'institution. En ce sens, il ne croit pas que l'on peut lier l'Assemblée universitaire. L'important est d'avoir une disposition dans les statuts. D'autre part, l'exigence d'un vote des trois quarts des membres du Conseil lui semble suffisante, et, à son avis, lier le Conseil de façon absolue pose un enjeu de gouvernance.

M. Le Borgne rappelle que l'Assemblée nationale est souveraine en matière de lois et est d'avis que l'introduction d'une telle disposition dans la loi pourrait être problématique. Il demande s'il serait possible de faire une recommandation subsidiaire, dans l'éventualité que le gouvernement décide d'annuler une telle disposition, afin que celle-ci soit inscrite dans les considérants de la loi, aux fins d'interprétation, et l'inscrire aussi dans les statuts.

La présidente des délibérations indique que la plénière est terminée et que l'Assemblée passe en délibérante sur la proposition du CEPTI. Elle indique que si l'Assemblée ne veut pas en disposer, une motion de dépôt doit être faite dans l'esprit que cette proposition revienne de nouveau à l'Assemblée avec la manière dont elle sera traitée.

M. Le Borgne s'informe de l'impact d'une motion de dépôt sur l'échéancier prévu pour le dépôt du projet de loi. Il demande si son idée d'une recommandation subsidiaire dans les attendus de la loi est une avenue envisageable.

Le secrétaire général répond que cette avenue mérite d'être explorée. Dans l'immédiat, il suggère que l'Assemblée adopte le principe de l'implication de l'Assemblée dans le processus pour le futur ; la direction pourra faire rapport à l'Assemblée sur la mécanique. Il confirme qu'il y a un enjeu de calendrier : le projet de loi doit être déposé avant le 8 août 2017. Donc si l'Assemblée termine ses travaux aujourd'hui, le Conseil en sera saisi à sa séance de juin pour un dépôt en août. Il rappelle que la direction n'aura pas de réponse des légistes tant que le dépôt ne sera pas fait. Enfin, à la limite, il est possible de déposer le projet de loi avec la formule d'amendement proposée et d'attendre la réponse des légistes ; si elle n'est pas acceptée, il sera encore temps de la mettre dans les statuts, dans l'esprit d'une approche subsidiaire mentionnée par M. Le Borgne.

Allant dans le sens des interventions précédentes, M. Lalande considère que l'Assemblée nationale est souveraine en matière de lois et que sur le plan légal, c'est le Conseil de l'Université qui est le répondant. À son avis, les considérations du CEPTI et le lien avec l'Assemblée universitaire relèvent du fonctionnement interne, et donc devraient être dans les statuts.

M. David Lewis se dit d'accord avec le principe et se demande s'il serait possible de l'intégrer à la fois dans une première version de la Charte et dans les statuts. Sur le plan de la mécanique, il demande au secrétaire général comment ceci va revenir à l'Assemblée universitaire une fois que le projet de loi aura été étudié par les légistes : est-ce qu'il y aura rapport à l'Assemblée universitaire et quel sera son rôle à ce moment ?

Le secrétaire général explique le processus : dépôt au Secrétariat à la législation suivi d'un examen par les ministères concernés, puis retour au Secrétariat à la législation qui reviendra au Conseil de l'Université avec des commentaires. Ensuite, mise en forme finale pour dépôt en Commission parlementaire. Cette dernière version pourra être présentée pour information à l'Assemblée universitaire, mais ne pourra pas être modifiée. Des représentations pourront être faites, le cas échéant, en commission parlementaire.

M. David Lewis s'informe au sujet du calendrier prévu.

Le secrétaire général indique que l'objectif est un dépôt du projet de loi le 8 ou le 10 août pour étude à la fin de la session parlementaire en décembre 2017, en vue d'une entrée en vigueur six mois plus tard, soit en juin 2018.

En lien avec le commentaire de M. Le Borgne, M. Sylvain rappelle que les attendus et les considérants n'ont pas force de loi. Ils orientent, mais n'empêchent pas le Conseil de décider unilatéralement après consultation de l'Assemblée. Pour sa part, il considère la suggestion de M. Le Borgne comme un amendement à la proposition du CEPTI, laquelle lie l'Assemblée universitaire aux décisions relatives à la Charte.

Évoquant les arguments qu'il a exposés précédemment et les interventions de collègues allant en ce sens, M. Filteau considère qu'une telle disposition devrait être dans les statuts et non dans la Charte. Il propose une motion de dépôt au Groupe de travail sur la refonte des statuts pour qu'il prenne en considération cette question et revienne à l'Assemblée. La proposition est appuyée.

Le vote étant demandé, l'Assemblée procède au vote, le résultat est 26 votes pour, 26 contre.

La présidente des délibérations explique qu'habituellement en cas d'égalité des voix, le recteur prend la décision. En son absence, elle suggère à l'Assemblée de poursuivre la discussion sur la proposition, quitte à voir si une autre proposition de dépôt ferait l'agrément, ou si l'Assemblée conviendrait de passer au vote sur la proposition du CEPTI.

M. David Lewis s'informe à savoir si un dépôt au Groupe de travail sur la refonte des statuts aurait pour effet d'exclure cette question de la discussion en cours sur la Charte.

La présidente des délibérations confirme que oui.

M. Saul estime que l'on ne peut pas arrêter la discussion alors que le vote est aussi serré. Il vaut mieux clarifier le sujet pour déterminer ce que l'on veut faire, donc à son avis poursuivre la discussion sur la proposition du CEPTI.

M. Bouchard estime que ce n'est pas le fait que le Conseil initie les amendements qui pose problème, mais le fait que le projet de modification de la Charte n'avait pas été annoncé et que l'Assemblée a été appelée à faire une discussion sur ce point à court délai, sans préparation. Il réfère à la lettre de la Faculté de droit déposée à la séance du 30 janvier 2017 (2017-A0021-0584^e-272) qui propose que tout projet de réforme de la Charte soit déposé à l'Assemblée universitaire 10 mois avant son examen. Cela ne

remet pas en cause les prérogatives du Conseil de l'Université, mais informe l'Assemblée universitaire qui peut réagir et se préparer. Il lui semble que cette proposition est raisonnable et que l'on devrait en tenir compte dans le processus de modification de la Charte.

La présidente constate que l'Assemblée revient en plénière d'une certaine manière et dit comprendre qu'une proposition est annoncée par M. Bouchard.

M. Gaudreault-Desbiens précise que la lettre à laquelle réfère M. Bouchard n'émane pas de la Faculté de droit, mais plutôt d'un certain nombre de collègues de la Faculté de droit, celle-ci n'ayant pas pris formellement position sur cette question.

M. Charest considère comme intéressante l'avenue évoquée par M. Bouchard, par contre un délai de 10 mois lui apparaît trop long, un délai de 4 mois lui semble plus approprié. Il fait remarquer que l'Assemblée doit décider si elle devrait débattre sur la manière d'intégrer la proposition du CEPTI dans la Charte ou attendre l'éclairage des juristes à ce sujet, ou encore si elle veut réfléchir à cette piste de délai, si oui, quel délai. Il propose de renvoyer la question au Groupe de travail en vue de la refonte des statuts pour qu'il revienne avec une suggestion pour que ce soit inclus dans les statuts, et non dans la Charte.

M. David Lewis observe que le fait de ne pas disposer de cette question aujourd'hui, ou encore de battre la proposition, aurait pour effet que ce serait exclu de la Charte, et donc ce pourrait potentiellement être dans les statuts.

M. Charest, qui souhaite clarifier son commentaire précédent, précise qu'il préfère que l'Assemblée reporte à un comité pour étude plutôt que d'éventuellement battre cette proposition aujourd'hui.

Mme Béliveau demande au secrétaire général de clarifier si le fait de reporter au Groupe de travail aurait pour effet que cette disposition se retrouverait dans les statuts. Est-ce moins liant pour l'Assemblée que le fait que cela se retrouve dans la Charte ?

Le secrétaire général répond que le fait d'écrire dans les statuts qu'une modification de la Charte doit préalablement être annoncée à l'Assemblée est aussi liant.

M. Kantorowski demande quelle est la conséquence d'affirmer une telle disposition dans la Charte. Et qu'arriverait-il si le législateur n'était pas d'accord, pourrait-il la retirer ?

Le secrétaire général indique qu'il pourrait la retirer ou proposer une alternative. Il rappelle par contre que plus il y a de rétroactions, plus les délais s'allongent dans l'analyse du dossier et qu'il y a risque que le projet de loi ne puisse être adopté pour décembre 2017.

M. Kantorowski suggère que l'Assemblée se prononce sur l'amendement ; dans l'éventualité où elle souhaite prévoir cette disposition, le législateur dira si c'est possible techniquement.

La présidente des délibérations rappelle que l'Assemblée a convenu de ne soumettre au Conseil que les propositions qui font l'objet d'un vote assez fort, ce qui ne lui semble pas être le cas présentement. En conséquence, elle propose d'arrêter la discussion sur cette proposition et de procéder à l'étude des articles 20 c) et 35, et ensuite de revenir à cette proposition du CEPTI pour voir si un consensus se développe sur cette question.

M. Bouchard observe que la discussion porte sur le fait de savoir si cette disposition devrait être dans la Charte ou dans les statuts, et que l'on ferait un dépôt en raison que ce devrait plutôt être dans les statuts. Or il souligne que l'article 35 de la Charte de 1967 porte notamment sur la procédure de modification, il ne voit donc pas en quoi c'est un problème, et il lui semble possible que l'Assemblée puisse arriver à un vote rapidement.

La présidente des délibérations lui fait remarquer qu'il poursuit la discussion sur cette question.

Le secrétaire général signale que l'article 35 porte sur la modification des statuts et non de la Charte.

Article 35 – dispositions transitoires (section statuts et règlements)

Le secrétaire général rappelle que la deuxième section de l'article 35 sur les mesures transitoires, qui porte sur les statuts et règlements (2017-A0021-0587^e-289, page 22), avait été mise en dépôt pour un avis juridique au sujet des termes « tout contrat ou entente ». La préoccupation qui était formulée était que cela empiète sur les conventions collectives notamment, ce qui n'est pas l'objectif. Après analyse, hormis l'article 20 c) sur la discipline, il n'y a rien dans les conventions qui entrerait en conflit avec la Charte, il n'y a donc pas d'enjeu à cet égard. Par contre, le maintien de cet article a son importance en raison notamment d'ententes passées dont on pourrait ne pas avoir la trace, par exemple un contrat d'affiliation, ou entente avec des organismes affiliés touchant des droits politiques, comme la participation à certaines instances. Cet article préserve l'Université de poursuites éventuelles, il est donc recommandé de le laisser tel quel.

En l'absence d'intervention et le vote n'étant pas demandé, la proposition d'amendement à l'article 35 est adoptée à l'unanimité.

Article 20 c)

La proposition consiste en un amendement de l'article 20 c) de la version de la Charte de 1967, qui se lit : « fait les règlements concernant le statut des professeurs et la discipline universitaire, et en surveille l'application », lequel deviendrait 20 d). La proposition est de retirer de la clause 20 c) « et la discipline universitaire, et en surveille l'application ». L'étude de cet article avait été reportée à la présente séance en raison de discussions avec le SGPUM.

Le secrétaire général précise qu'il ne peut faire état des résultats des discussions puisque les échanges avec le SGPUM se poursuivent. Cependant il explique que la piste de solution qui est en discussion est de séparer les objets disciplinaires de nature académique qui touchent spécifiquement le corps enseignant, des infractions strictement disciplinaires (vol, harcèlement, violence, etc.) qui ne sont pas spécifiques à une catégorie d'employés, de sorte que le traitement de ces infractions soit le même pour tous les employés, peu importe le statut d'emploi à l'Université. Conséquemment, dans ces cas il y aurait abolition du comité de discipline, le traitement relèverait des supérieurs immédiats dans le cadre des relations de travail. Pour les questions relatives à l'enseignement et à la recherche, notamment la probité intellectuelle, qui peuvent demander une analyse par les pairs, il y aurait maintien du comité de discipline. La Charte prévoirait que les règlements disciplinaires seraient adoptés par le Conseil de l'Université, puisque les questions disciplinaires ne seraient plus du ressort de l'Assemblée, mais les statuts prévoiraient qu'ils soient préalablement soumis soit à l'Assemblée universitaire, ou à la Commission des études, selon une procédure prévue dans les statuts - le Conseil entérine avec une majorité simple dans le cas où l'Assemblée est d'accord, si l'Assemblée n'est pas favorable, une majorité des trois quarts des membres du Conseil est requise. L'objectif étant de s'assurer qu'il y ait une discussion sur ces textes réglementaires et que le Conseil ne puisse pas procéder sans un minimum d'adhésion d'une instance ou d'une autre. Les discussions en cours avec le SGPUM portent sur la mécanique autour de ces aspects. Ceci dit, la proposition à l'étude est de retirer de l'article la disposition sur la discipline, et de conserver le pouvoir de l'Assemblée de « faire les règlements concernant le statut des professeurs ».

M. Charest ajoute que cette approche se situe entre l'option 3 et l'option 4 présentées dans le rapport du CEPTI (2017-A0021-0587^e-290, pages 22 à 24). D'une part, faire en sorte que la question disciplinaire ne soit plus dans les pouvoirs de l'Assemblée universitaire équivaut à reconnaître de facto que la discipline est une question qui relève des relations entre l'employeur et les employés (option 3), et d'autre part, le fait de décliner les motifs disciplinaires dans les statuts (option 4) semble être une piste d'intérêt pour en arriver à clarifier les cas où il y aurait maintien d'un comité de discipline et les cas où il n'y aurait pas maintien d'un comité de discipline.

M. Molotchnikoff demande à ce qu'on précise de quel article il est question et à quel document se référer. À son avis, il serait plus sage d'attendre la fin des discussions avec le SGPUM avant d'adopter une proposition sur cette question.

Le secrétaire général réfère à la page 14 du document 289, précisant qu'il s'agit de l'ancien article 20 c) de la version de la Charte de 1967, qui devient 20 d). L'ancien c) se lit : « fait les règlements concernant le statut des professeurs et la discipline universitaire, et en surveille l'application ». Le nouvel article 20 d) se lirait : « fait les règlements concernant le statut des professeurs ». Par ailleurs, il précise que les discussions avec le SGPUM ne portent pas sur la Charte comme telle, ni de savoir quelle instance adoptera les règlements disciplinaires, mais sur la modalité d'application du règlement qui découlera de la modification proposée, plusieurs personnes ayant exprimé le souhait de savoir quelle serait la mécanique à l'avenir avant de se prononcer.

M. Sylvain demande quel serait l'impact de l'adoption de la clause 20 d) par l'Assemblée sur les négociations avec le SGPUM.

Suite aux explications fournies par le secrétaire général sur les modalités, que l'on veut traiter dans les statuts et non dans la Charte, M. Kantorowski s'interroge sur l'impact du retrait de la Charte de cette portion de texte.

Le secrétaire général réfère au jugement Roy, déposé à l'Assemblée, où cet article est interprété. La surveillance de l'application passe par la désignation, par l'Assemblée universitaire, des membres au comité de discipline. Le Conseil de l'Université prétend que cette responsabilité relève de l'employeur et souhaite récupérer cette prérogative.

M. Saul demande si l'Assemblée est appelée à voter sur l'ensemble de l'article 20 ou seulement sur la clause d). Deuxièmement, il demande s'il y a aussi des discussions avec le SCCUM sur les questions de discipline.

En réponse à la première question de M. Saul, le secrétaire général précise que c'est sur la clause 20 d), le reste de l'article 20 a été adopté. En réponse à la deuxième question, il explique que la convention du SGPUM contient un article qui lui donne un droit de veto sur les modifications aux règlements disciplinaires. C'est pour cette raison qu'il a été rencontré sur le règlement disciplinaire, et non pas sur la Charte. Puisqu'il y aura lieu, éventuellement, de modifier le règlement disciplinaire, on préfère le faire avec discussion et consentement dès maintenant.

M. Sylvain signale qu'il n'a pas eu de réponse à sa question de savoir si l'adoption de l'article 20 d) aurait pour effet de mettre fin aux discussions avec le SGPUM. Il soulève l'impact important que cela pourrait avoir sur les négociations de la direction avec le SGPUM.

M. Charest précise d'abord qu'il s'agit de discussions avec le SGPUM et non de négociations. En ce qui concerne l'effet du retrait de la Charte de la question de la discipline, il ne peut répondre de la réaction du SGPUM à cet égard, mais pour la direction, cela ne met pas fin à la discussion. Comme mentionné précédemment, le point de vue de la direction est que la question de la discipline relève d'une relation employeur-employé, soit des relations de travail, et donc ne relève pas de l'Assemblée universitaire. Sur la question de savoir comment la discipline pourra être gérée par la suite, il évoque plusieurs cas de figure en les commentant. Parmi ceux-ci, il mentionne une position pour laquelle la direction a avancé des suggestions au syndicat en s'inspirant des options 3 et 4 du CEPTI, soit de séparer les objets disciplinaires qui sont spécifiques au corps professoral (problématiques académiques, probité intellectuelle), lesquels pourraient être traités par un comité de discipline. Enfin, il réitère que la position que la direction met de l'avant, qui est celle du Conseil en proposant le retrait de la discipline de l'article 20 c), est de retirer des pouvoirs de l'Assemblée universitaire sur les matières disciplinaires.

En réponse à une question de M. Le Borgne, la présidente des délibérations confirme qu'il est entendu que seules les propositions ayant obtenu une majorité probante seront soumises au Conseil. Elle soumet que parmi les options, il y a possibilité de demander au GRST de se pencher sur la question.

L'Assemblée suspend ses travaux pour le repas du midi et reprend la discussion à 13 h.

Aucune demande d'intervention n'est présentée. Le vote est demandé. L'Assemblée procède au vote et adopte l'amendement relatif à l'article 20 c) qui devient le nouvel article 20 d), lequel se lit « fait les règlements concernant le statut des professeurs ». La proposition est adoptée par 33 votes pour, 16 contre et 2 abstentions.

Dans la foulée de la suggestion faite plus tôt par la présidente des délibérations, M. Filteau propose une motion de dépôt au Groupe de travail sur la refonte des statuts afin qu'il examine la question de la discipline, en vue de faire rapport à l'Assemblée universitaire sur la façon dont ce serait traité dans les statuts.

La présidente des délibérations demande au secrétaire général si l'Assemblée peut recommander ce groupe de travail étant donné que c'est un comité qui relève du Conseil.

Le secrétaire général confirme qu'il est possible de déférer à ce groupe de travail, comme cela a déjà été fait pour d'autres articles.

La présidente précise que la proposition de M. Filteau est à l'effet de demander au Groupe de travail sur la refonte des statuts de se pencher sur la question de la réglementation disciplinaire à l'Université de Montréal. Aucune intervention n'est présentée et le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Retour sur la proposition du CEPTI relative à l'ajout d'une procédure d'amendement

L'Assemblée reprend la discussion sur la proposition du CEPTI visant l'ajout d'une procédure d'amendement, qui avait fait l'objet d'un dépôt ; cette proposition est d'ajouter un article à la Charte ainsi libellé : « Tout projet d'amendement de la Charte se fait d'un commun accord entre le Conseil et l'Assemblée, suivant un calendrier déterminé conjointement. »

M. Bouchard propose l'amendement qu'il avait annoncé précédemment, qui se lit : « Tout projet de réforme initié par la direction universitaire devra être déposé à l'Assemblée universitaire au moins six mois avant son examen par l'Assemblée. » La proposition est appuyée.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à discuter en premier lieu de la proposition du CEPTI, celle-ci ayant été déposée en premier.

M. Saul dit avoir compris des échanges que le problème qui est soulevé par la proposition est qu'elle a pour effet de lier les mains du législateur, ce qui n'est pas l'intention du CEPTI. Afin d'enlever toute contrainte placée sur le législateur, il propose d'ajouter dans la proposition du CEPTI l'amendement suivant : « Tout projet d'amendement de la Charte, émanant de l'Université, se fait d'un commun accord entre le Conseil et l'Assemblée, suivant un calendrier déterminé conjointement. »

M. Lalande demande ce qu'on entend par « d'un commun accord ».

M. Saul répond que c'est ce que l'Assemblée fait maintenant, c'est-à-dire que le Conseil a proposé, l'Assemblée vote, si les esprits se rejoignent il y a un commun accord. L'idée est d'intégrer cette notion dans les textes pour éviter lors des prochains amendements de la Charte les problèmes rencontrés au début de ce processus.

En complémentaire, M. Lalande dit comprendre qu'un commun accord est reflété par un vote à majorité simple de l'Assemblée universitaire. D'autre part, il note que la proposition comporte un deuxième élément : le calendrier, et qu'il est possible que l'on ne soit pas nécessairement en accord avec les deux éléments de cette même proposition.

M. Filteau rappelle que la question du calendrier a été discutée lors de séances précédentes et semblait être bien reçue. Pour sa part, il serait favorable à la proposition annoncée par M. Bouchard quant à un délai de six mois. D'autre part, il demande si la notion de commun accord implique absolument l'accord de l'Assemblée, sans lequel la règle d'un vote des trois quarts du Conseil ne serait

plus applicable. Si tel était le cas, cela ferait en sorte que le Conseil perdrait son pouvoir actuel, il doute que ce serait accepté par le Conseil. À son avis, il faudrait formuler différemment, l'expression « commun accord ».

M. Charest se dit en désaccord avec cette notion de « commun accord ». D'une part, c'est une règle qui n'est pas très claire. Et d'autre part, elle a pour effet de modifier l'équilibre des pouvoirs entre les deux instances en introduisant un droit de veto implicite pour l'Assemblée universitaire. Il convient cependant qu'une modification unilatérale de la Charte n'est pas une bonne idée. Il serait favorable à la proposition de M. Bouchard sur le délai, cependant il renverrait cet élément dans les statuts et non dans la Charte.

M. Gaudreault-Desbiens abonde dans le même sens que M. Charest. La formulation qui est proposée prend la forme d'un énoncé de principes qui lui semble vague et qui n'a pas sa place dans la Charte. D'autre part, la mise en place d'un mécanisme de modification de la Charte nécessite plus de précisions par exemple sur l'échéancier, les majorités, etc., et nécessite de faire des modifications de concordance aux pouvoirs des uns et des autres.

M. Piché s'informe au secrétaire général si dans l'état actuel des choses l'Assemblée universitaire pourrait initier une proposition de modification de la Charte.

Le secrétaire général répond que oui, à l'interne l'Assemblée a le pouvoir de faire toutes recommandations concernant l'Université. Par contre, pour le législateur, la demande doit venir du Conseil.

Dans la foulée de l'intervention de M. Gaudreault-Desbiens, M. Le Borgne soumet l'idée de proposer cet article et, dans le cas où le législateur ne l'accepterait pas, de lui demander qu'il soit dans les considérants. Il demande à la présidente des délibérations comment une telle proposition doit être présentée, pour que de manière subsidiaire ce principe soit dans les considérants.

La présidente des délibérations suggère de disposer d'abord de la proposition du CEPTI, ensuite de celle de M. Bouchard. Il est possible de faire une autre proposition par la suite, par exemple dans le cas où la première est rejetée, qui vise à ce que le principe lui-même se retrouve ailleurs ou soit traité différemment.

M. Molotchnikoff est d'avis que la participation de l'Assemblée est requise pour modifier la Charte, parce qu'elle représente tous les corps constituants de l'Université. Donner unilatéralement le droit au Conseil de modifier la Charte sans la participation de l'Assemblée lui semble être contre les principes de collégialité et de transparence.

Au sujet du calendrier, M. Lalande désire savoir si l'on parle d'un calendrier d'implantation de six mois ou d'un calendrier d'une période de six mois d'avis d'un projet de modification de la Charte.

Invité à conclure avant la tenue du vote, M. Saul souligne que le sujet ne concerne pas le législateur ni le calendrier, qui est une question secondaire. La question principale concerne les pouvoirs de l'Assemblée. Il s'agit d'établir l'égalité de l'Assemblée vis-à-vis du Conseil en matière de modification de la Charte. Il rappelle que le recteur a dit que pour qu'il y ait un changement, il doit y avoir une large majorité à l'Assemblée en accord avec ce que propose le Conseil. Dans le cadre du processus actuel, l'Assemblée est plus que consultée, elle a un pouvoir décisionnel *de facto*, or celui-ci serait cédé si l'Assemblée ne votait pas la proposition du CEPTI. Alors que « consulter » avec droit ultime du Conseil de décider ce qu'il veut n'est pas acceptable, il s'agit d'un recul, d'une cession des pouvoirs que l'Assemblée exerce en ce moment. Il appelle l'Assemblée à être cohérente et à voter pour la proposition du CEPTI.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à procéder au vote sur la proposition d'ajout d'un nouvel article ainsi libellé : « Tout projet d'amendement de la Charte, émanant de l'Université de Montréal, se fait d'un commun accord entre le Conseil et l'Assemblée, suivant un calendrier déterminé conjointement. »

La proposition est adoptée à la majorité par 38 votes pour, 15 contre, aucune abstention. La proposition sera soumise au Conseil de l'Université.

La présidente des délibérations demande à M. Bouchard s'il souhaite présenter sa proposition.

M. Bouchard répond que non étant donné que la résolution qui vient d'être adoptée rend caduque sa proposition.

M. Le Borgne réitère sa proposition que, compte tenu de l'incertitude sur ce que fera le législateur au regard de cet article, l'Assemblée devrait avoir une résolution qui mandate les autorités de l'Université de demander subsidiairement au législateur de l'intégrer dans les attendus, donc dans les énoncés de principes. La proposition est appuyée.

La présidente dit ne pas être certaine qu'on peut adopter une proposition hypothétique.

M. Saul demande à M. Le Borgne s'il s'agirait d'une résolution interne, et donc qui n'apparaîtrait pas dans la Charte. M. Le Borgne confirme que oui.

La présidente des délibérations indique que la proposition de M. Le Borgne est à l'effet de mandater la direction de l'Université pour qu'elle demande au législateur que s'il ne veut pas intégrer la proposition comme article de la Charte, qu'il voie la possibilité de l'intégrer dans les attendus de la Charte.

M. Le Borgne se dit d'accord avec cette formulation, et réitère qu'il faut vérifier cette avenue.

Aucune intervention n'est présentée. Le vote étant demandé, l'Assemblée procède au vote et adopte la proposition par 25 voix pour, 24 contre et 5 abstentions.

La présidente des délibérations indique que la mince majorité obtenue n'est pas un problème dans la mesure où cette proposition donne une direction à la négociation avec le gouvernement, le cas échéant.

La présidente souligne que l'Assemblée a terminé son étude de l'ensemble du projet de modification de la Charte, ce que les membres soulignent par des applaudissements.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à prendre une pause pour permettre aux membres qui s'étaient retirés des discussions pour le point 15 sur la Charte de revenir dans la salle.

AU-0588-16 **RÔLE ET BILAN DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ**

2017-A0021-0588^e-320

L'Assemblée reçoit la chancière de l'Université et présidente du Conseil de l'UdeM, Mme Louise Roy. À l'aide d'une présentation électronique, Mme Roy présente les membres du Conseil de l'Université, le rôle du Conseil et un bilan de ses principaux dossiers pour 2016-2017; sa présentation est consignée au document 2017-A0021-0588^e-320.

Suite à cette présentation, les membres de l'Assemblée sont invités à présenter leurs questions et commentaires.

Mme Brault demande quelle est la durée des mandats des membres du Conseil d'administration et si un nombre maximal de renouvellements de mandat est prévu de manière à assurer le renouvellement des membres du Conseil.

Mme Roy indique qu'en vertu de la règle adoptée par le Conseil, la durée du mandat des membres externes est de quatre ans renouvelable trois fois, donc pour un maximum de 12 années. Dans

son cas, elle dépasse ce nombre d'années parce qu'elle a été nommée avant l'instauration de cette règle. La durée du mandat pour la présidence du Conseil est de cinq ans.

M. Schiettekatte remercie la chancelière pour sa présentation et observe que le Conseil est formé de gens très compétents et qu'il fonctionne selon les règles de bonne gouvernance. Toutefois, il a l'impression que le Conseil a tendance à fonctionner en vase clos, que très peu d'informations sur les discussions sont divulguées alors qu'elles ont une grande incidence sur l'Université. À cet égard, il suggère que le Conseil pourrait inclure des attendus dans ses résolutions qui permettraient de comprendre ce qui motive les décisions. Deuxièmement, il dit avoir constaté dans la présentation de Mme Roy que la planification stratégique faisait partie des objets fiduciaires du Conseil. Il comprend que c'est usuel dans les règles de bonne gouvernance des organisations, cependant l'Université est un organisme particulier et, de son point de vue, la responsabilité à cet égard revient à l'Assemblée universitaire selon la Charte. Il demande à Mme Roy son opinion à ce sujet. Enfin, il remarque que le Conseil ne répond de personne, comme d'une assemblée générale qui, par exemple, peut considérer que le Conseil a erré et peut démettre des membres. Il lui demande si elle considère que cela constitue une bonne pratique de gouvernance.

Au sujet du troisième commentaire, Mme Roy indique que le Conseil est conscient d'être dans un environnement qui est différent des autres organisations, toutefois cela ne lui enlève pas son imputabilité par rapport aux fonds publics qui lui sont confiés. Le Conseil dans ses responsabilités fiduciaires doit voir à ce que les fonds publics qui lui sont donnés soient gérés au mieux et que les décisions prises soient les meilleures pour le développement de l'Université. La composition du Conseil est très variée, et bien qu'il n'y ait pas d'actionnaires et très peu de gens nommés par le gouvernement, le Conseil a des comptes à rendre au gouvernement. Si l'Université ne faisait pas une bonne gestion de ses risques, les pouvoirs publics le lui diraient très clairement. La responsabilité du Conseil étant administrative, et non pas académique, le Conseil se sent investi de cette responsabilité. En ce qui concerne la planification stratégique de l'Université, celle-ci a des impacts sur l'ensemble de son fonctionnement, c'est donc normal que le Conseil soit impliqué dans son adoption. Le Conseil n'a pas de responsabilité directe sur les choix de programmes, sur la recherche, mais il a une responsabilité en regard des choix administratifs, immobiliers ou technologiques dans lesquels ils seront traduits.

M. Arseneault est d'avis que c'est une bonne idée que l'Assemblée ait une rencontre annuelle avec la chancelière pour présenter le rapport d'activité du Conseil et mieux connaître cette instance. Dans une perspective prospective, il suggère d'en informer l'Assemblée à l'avance pour que les membres puissent consulter leurs unités et se préparer.

Mme Roy répond que cela est réciproque pour le Conseil qui entend parler de l'Assemblée universitaire. En outre, tel que décrit dans le rapport du CEPTI, l'UdeM est une organisation tricamérale, chacune des trois entités a des responsabilités propres ; elle souligne notamment que c'est le Conseil qui est interpellé lorsqu'il y a des dérives ou des risques non contrôlés, ce n'est pas vers les membres de l'Assemblée universitaire que l'on se tourne pour poser les questions. Elle estime qu'il est très important d'établir les ponts entre le Conseil et l'Assemblée universitaire selon une formule à déterminer.

M. Molotchnikoff remercie Mme Roy de sa présence. Il n'a pas senti auparavant ce désir du Conseil de venir rencontrer l'Université, c'est une première à sa connaissance pour l'Assemblée universitaire. Il suggère qu'il y ait des rencontres de délégations de membres du Conseil avec les conseils de faculté et les assemblées de manière à ce qu'il y ait une meilleure compréhension de part et d'autre.

La présidente des délibérations souligne que c'est la deuxième fois que la chancelière rencontre l'Assemblée universitaire.

Mme Roy confirme l'intérêt pour ces rencontres, mais évoque les contraintes de temps et d'organisation. Elle indique que le Conseil a fait plusieurs réunions dans les facultés pour rencontrer les doyens et leurs équipes. Elle assure que le Conseil est très ouvert à ces rencontres pour mieux comprendre le fonctionnement des facultés, et le Conseil invite aussi les représentants des facultés à venir le rencontrer.

M. Saul se dit heureux de cette deuxième rencontre de la chancelière avec l'Assemblée universitaire, la première ayant eu lieu en 2008. Il mentionne qu'en février dernier, le CEPTI a reçu la

chancelière. Il rappelle que dans son rapport, le CEPTI a recommandé qu'il y ait ces rencontres régulières pour établir des ponts et être informés. Il espère qu'il y aura une suite afin que l'Assemblée et le Conseil puissent se rapprocher. Il demande ensuite comment les membres du Conseil, qui sont des bénévoles, prennent connaissance de la complexité du milieu universitaire alors qu'ils sont dans un tout autre domaine et qu'ils consacrent l'essentiel de leur temps à autre chose. Y a-t-il, par exemple, des séances de formation sur l'Université ?

Mme Roy explique que cette question se pose pour tous les administrateurs qui arrivent dans une organisation. À l'UdeM, une formation est donnée aux nouveaux administrateurs par le secrétaire général, et tous les membres sont appelés à siéger à un comité de nomination ou de renouvellement de doyen, ce qui est aussi une façon de comprendre le fonctionnement. Le défi pour tous les administrateurs est d'abord d'avoir accès à l'information, et c'est son rôle de s'en assurer. Mais il y aura toujours une différence entre la capacité d'un membre de conseil de bien cerner l'information et les membres internes qui baignent à l'intérieur d'une organisation. C'est le même défi partout, c'est une question de formation, mais aussi de s'impliquer dans des comités et de temps. Le rôle du Conseil n'a rien à voir avec les opérations, son rôle est de garder une vision stratégique d'ensemble et non de faire le travail à la place de la direction.

La chancelière, qui doit partir à 15 h 30 en raison d'un engagement, remercie l'Assemblée de son accueil et lui souhaite une bonne poursuite de ses travaux d'ici une autre rencontre lors de la prochaine année universitaire.

AU-0588-17 **PROCHAINE SÉANCE**

Le recteur souhaite à tous un bon été. Il remercie pour leur contribution aux travaux de l'Assemblée les personnes dont le mandat prend fin le 31 mai 2017, dont les noms seront mentionnés dans le procès-verbal, dans la composition de l'Assemblée universitaire.

La prochaine séance aura lieu le lundi 11 septembre 2017, à 14 heures.

AU-0588-18 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur résolution, la séance est levée à 15 h 55.

Le président,

Le secrétaire général,

Guy Breton

Alexandre Chabot

Adopté le 11 septembre 2017, délibération AU-0589-2

P – 4

Mémoire de M. Laurence McFalls

Professeur titulaire de science politique, Université de

Montréal Commission de la culture et de l'éducation

Entendre les intéressés et procéder à l'étude détaillée du
projet de loi d'intérêt privé n° 234, Loi modifiant la Charte de
l'Université de Montréal

P – 4

Mémoire de M. Laurence McFalls

Professeur titulaire de science politique, Université de Montréal

Commission de la culture et de l'éducation

Entendre les intéressés et procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 234, Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal

Offre globale du 4 décembre 2017
déposée par l'Université de Montréal au SGPUM dans le cadre de la
négociation pour le renouvellement de la convention collective

AU : COMITÉ DE NÉGOCIATION SYNDICAL DU SGPUM

DATE : 4 DÉCEMBRE 2017

OBJET : PROJET DE CONVENTION COLLECTIVE PROPOSÉ PAR L'UNIVERSITÉ AU SGPUM

ATTENDU QUE la convention collective conclue entre les parties est échue depuis le 31 mai 2017, bien qu'elle demeure en vigueur jusqu'à la signature d'une nouvelle convention collective;

ATTENDU QUE cette convention collective est le fruit de négociations qui se sont déroulées pendant plus de vingt-deux mois, soit du mois de juin 2013 jusqu'à la date de signature le 30 mars 2015, et qu'elle n'a pas été imposée aux parties par un tiers;

ATTENDU QUE la présente convention collective s'applique entre les parties depuis moins de trente-deux (32) mois;

ATTENDU QUE les deux parties ont des avantages à s'entendre de façon diligente sur les termes et conditions d'une nouvelle convention collective qui pourra assurer la paix industrielle et leur permettre de poursuivre le développement de relations collaboratives entre elles;

ATTENDU QUE certains enjeux communs aux deux parties se prêtent mieux, compte tenu de leur nature, à une négociation basée sur les intérêts, et qu'une telle négociation pourrait se faire plus efficacement avec l'aide du Ministère du travail pendant la durée de la nouvelle convention collective;

L'Université propose au Syndicat un projet de convention collective qui comprendrait les termes et les conditions qui suivent. Il est entendu que cette proposition est faite sans préjudice et que l'Université peut la retirer, en tout ou en partie, à tout moment, tant et aussi longtemps que les parties ne se sont pas entendues sur une nouvelle convention collective.

- 1- Sauf pour les changements mentionnés aux paragraphes qui suivent, la convention collective actuelle est reconduite tel quel pour un terme de cinq (5) ans. Elle est donc effective de la date de sa signature jusqu'au 31 mai 2022 et la clause DG 2.01 devrait être modifiée en conséquence. Elle n'a aucun effet rétroactif sauf pour ce qui y sera expressément prévu.
- 2- En contrepartie, l'Université accepte de reconduire, pour toute la durée de la nouvelle convention collective, la lettre d'entente #7 sur la retraite, en y ajoutant la disposition suivante :

Le professeur ayant atteint l'âge à partir duquel il doit recevoir sa rente en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, voit son régime d'emploi et sa rémunération réduits de 50 % par rapport à ce qu'ils étaient avant cette échéance.

- 3- En ce qui concerne la rémunération, l'Université accepte d'accorder des augmentations de salaire correspondant à la PSG pour les années couvertes par la nouvelle convention collective.

Elle propose de plus de modifier la structure de l'échelle salariale «A» prévue dans la convention collective actuelle selon les paramètres suivants :

- L'échelle des professeurs adjoints est revue (augmentée), notamment de façon à permettre un taux d'entrée supérieur à celui prévu dans la convention actuelle.
 - De nouveaux échelons sont ajoutés à la fin de l'échelle des professeurs titulaires, permettant ainsi un déplafonnement des professeurs titulaires qui sont actuellement au maximum de l'échelle.
- 4- Puisque la question de la charge professorale, telle qu'elle est traitée dans la convention collective actuelle, notamment aux clauses TP3.06 et Annexe VIII, représente un enjeu commun pour l'une et l'autre des parties, la clause suivante serait ajoutée au texte de la nouvelle convention collective :

Les parties conviennent de former un comité de relations du travail spécial composé de XX , qui aura pour mandat de mener des négociations basées sur les intérêts (NBI) sur les questions reliées à la charge professorale. Ces négociations basées sur les intérêts (NBI) se feront avec l'assistance d'une personne nommée par le Ministère du travail, et devront débiter au plus tard XX semaines après la signature de la convention collective.

Il est entendu que les négociations menées en vertu de la présente lettre d'entente porteront sur les dispositions et clauses suivantes de la convention collective actuelle :

- TP 3.06; Annexe VIII; TP 3.07 et TP2.03

Il est également entendu que ces négociations ne constituent pas une réouverture de la convention collective, qui s'applique telle qu'elle existe actuellement tant qu'une entente pour la modifier n'est pas conclue entre les parties suite à la NBI.

- 5- Dès qu'une entente est conclue sur les termes proposés ci-haut, les parties signeront avec diligence la nouvelle convention collective et pourront entreprendre la NBI prévue au paragraphe précédent.

Nous espérons que ce projet de convention collective recevra un accueil favorable et permettra aux parties de renouveler avec diligence la convention collective qui est échue depuis le 30 mai 2017.

Le 4 décembre 2017.

Marc Santerre
Porte-parole de l'Université de Montréal

P – 5

Mémoire de M. Laurence McFalls

Professeur titulaire de science politique, Université de
Montréal Commission de la culture et de l'éducation

Entendre les intéressés et procéder à l'étude détaillée du
projet de loi d'intérêt privé n° 234, Loi modifiant la Charte de
l'Université de Montréal

DÉCLARATION ANNUELLE DU RECTEUR 2016

Prononcée par le recteur de l'Université de Montréal Guy Breton,
devant la communauté universitaire

Le 14 décembre 2016

Chers membres de la communauté de l'Université de Montréal,

Je vous souhaite la bienvenue à ce rendez-vous annuel. Je vous remercie de votre présence, qu'elle soit physique ou virtuelle.

J'aimerais dire un bonjour tout particulier aux diplômés qui nous écoutent. Merci de votre intérêt pour ce qui est et restera toujours votre université.

Je m'adresse à vous aujourd'hui, comme le veut notre tradition, pour rendre compte de l'état de notre établissement et vous offrir les grandes lignes de ce qui s'en vient.

Depuis mon entrée en poste en 2010, j'ai souvent dû composer avec un contexte pour le moins imprévisible. Je suis fier de dire qu'en dépit de ce contexte, nous avons gardé le cap sur nos objectifs et avons su faire avancer notre université.

Après de multiples épisodes de compressions, après deux changements de gouvernement à Québec et après sept différents ministres de l'Éducation, la situation semble commencer à se stabiliser.

Il nous reste beaucoup de chemin à parcourir, et je suis plus motivé que jamais à faire avancer notre université, à en faire un leader de premier plan dans notre société.

Cette année, je suis devenu président du U15, le regroupement des universités de recherche du Canada. Je rencontre donc des recteurs de tout le pays et je peux vous dire que partout, on réfléchit au rôle que doit jouer une université aujourd'hui. J'ai une bonne longueur d'avance sur certains collègues recteurs, parce que notre communauté universitaire a fait, tout au long de l'année, un important travail de réflexion.

Nous avons mené la plus vaste consultation interne de l'histoire de notre université. Vous êtes 4 400 personnes et associations à avoir pris part à cet exercice. Je vous en remercie. Nous avons réfléchi à ce que nous voulons comme université pour demain et, à bien des égards, cette université prend déjà forme sur nos campus.

Plusieurs de nos projets sont porteurs des germes d'une université nouvelle, plus ouverte et plus collaborative, aussi bien à l'intérieur de nos campus – entre nos différentes facultés et écoles – qu'à l'extérieur.

Je vous en parlerai davantage dans la deuxième partie de cette déclaration, après avoir fait le point sur l'état de notre établissement.

Notre réflexion collective nous a permis de déterminer des éléments à améliorer dans notre organisation. Je vous ferai part de ce que nous entendons faire à ce propos dans la dernière partie de mon exposé.

Comment se porte notre établissement en 2016?

Vous ne serez pas surpris d'apprendre que nous évoluons dans un contexte difficile, qui est marqué par deux tendances de fond :

- le sous-financement chronique de notre université;
- et une population étudiante qui tend à se stabiliser, du moins à l'échelle du Québec.

À l'automne 2016, les inscriptions au 1^{er} cycle étaient en baisse pour une deuxième année consécutive à l'Université de Montréal, ce qui aura un impact sur nos inscriptions aux cycles supérieurs dans les années à venir.

Depuis 2014, nous avons vu notre population étudiante diminuer de près de 3 % au 1^{er} cycle.

Est-ce surprenant? Non. La situation est en phase avec l'évolution de la démographie au Québec. Nous nous attendions à cette baisse au premier cycle, comme je vous l'ai annoncé dans mes déclarations antérieures.

Est-ce inquiétant? Peut-être. Avec les règles du jeu actuelles, il est clair que la baisse de l'effectif étudiant aura une incidence budgétaire négative.

Mais ce qui est le plus inquiétant, c'est que nous n'avons pas réussi à convaincre la population québécoise d'investir davantage dans les universités. En comparant les dépenses de fonctionnement par étudiant au Canada, on a une bonne idée des ressources attribuées à la formation des étudiants dans chacune des universités. Nous avons, grosso modo, le tiers moins d'argent par étudiant que les universités du reste du Canada.

Dans les universités qui jouent dans la même ligue que la nôtre, la croissance des dépenses par étudiant dépasse les 20 % sur une période de neuf ans. À l'Université de Montréal, pour la même période, ces dépenses n'ont progressé que de 7,6 %.

Cet enjeu est malheureusement de moins en moins visible dans l'espace public. C'est justement pourquoi je vais continuer à en parler publiquement.

Du côté des bonnes nouvelles – car il y en a! – notre horizon budgétaire semble s'éclaircir. Je ne dirais pas que des voies ensoleillées s'ouvrent à nous. Mais, au moins, nous croyons avoir traversé la tempête des compressions.

Nous l'avons fait tout en protégeant nos personnels, contrairement à d'autres universités qui ont répondu aux compressions par différentes mesures comme des gels d'embauches, des programmes de départ à la retraite, des congédiements ou des réouvertures de conventions collectives.

Je suis fier d'avoir protégé tous nos personnels.

Cela dit, il nous faudra du temps pour réparer les dégâts : notre budget est toujours déficitaire.

Une autre chose qui me rend fier, c'est que nous réussissons à maintenir notre statut d'université de recherche de calibre international.

Cela, en dépit de la montée des universités asiatiques. Un phénomène qui fait en sorte que les places dans le club des 100 meilleures universités de la planète sont plus chaudement disputées.

Cette année, nous avons fait bonne figure dans le classement du *Times Higher Education*, avec un bond de 10 positions qui nous place au 103^e rang mondial.

À l'échelle canadienne, nous restons une université de recherche incontournable. Grâce à l'excellence de nos professeurs, nous sommes l'un des trois établissements qui reçoivent, année après année, plus d'un demi-milliard de dollars de financement pour la recherche.

Tous ces résultats pèsent dans la balance lorsqu'il s'agit de choisir une université pour y faire ses études supérieures. Nous continuons d'attirer la relève scientifique de partout dans le monde. En 2015-2016, les inscriptions d'étudiants internationaux aux études supérieures ont d'ailleurs augmenté de 10 %.

Les classements des universités sont des indicateurs à ne pas négliger.

Mais il y existe un autre indicateur qui pèse de plus en plus lourd lorsque vient le temps d'obtenir des appuis pour notre mission d'enseignement et de recherche. C'est notre contribution au dynamisme de la communauté dans laquelle nous sommes implantés.

Car aujourd'hui, il ne suffit plus d'être un lieu de haut savoir, même si ce lieu est reconnu partout dans le monde.

Une université doit occuper davantage les différents terrains de la société dans lesquels elle évolue. Dans notre cas, je pense aux villes de Montréal, de Saint-Hyacinthe, de Laval, de Trois-Rivières, au marché du travail québécois, au milieu communautaire ou à celui de l'entrepreneuriat, au secteur des arts, de la santé ou de l'éducation.

Une université comme la nôtre doit tendre vers ce que nos amis anglophones appellent une « *anchor institution* ». Vers ce que j'appelle une université citoyenne.

C'est dans cette direction qu'avance l'Université de Montréal.

Nous avons deux projets phares qui nous permettent d'assumer notre leadership comme université citoyenne.

Le premier, c'est le campus MIL. Il accueillera le Complexe des sciences, dont la construction se terminera au printemps 2019.

MIL, c'est pour Milieu. Milieu d'idées. Milieu d'innovation. Milieu de vie. Milieu de Montréal aussi. Parce que le campus se trouve au centre géographique de l'île, dans un secteur émergent qui sépare le Mile-End de Parc-Extension. Notre université est porteuse d'une vision pour ce quartier en devenir.

Nous en ferons une vitrine de la capacité des Montréalais de travailler ensemble pour le bien commun. Et nous n'attendons pas l'inauguration de notre Complexe des sciences pour incarner notre vision. Par exemple, sous l'impulsion d'un de nos professeurs de littérature, Simon Harel, nous avons aménagé, à l'entrée du site, une résidence d'artistes. Nous y invitons le voisinage à venir imaginer l'avenir du quartier avec nous.

Bientôt, une école primaire à vocation scientifique verra le jour sur notre campus. Et ce n'est qu'un début.

Notre vision pour le quartier suscite beaucoup d'intérêt. Elle n'est pas étrangère à la généreuse contribution de 3 millions de dollars pour le Complexe des sciences du couple Michel Saucier et Gisèle Beaulieu, des diplômés et grands amis de l'université.

Ce qui se passe là-bas ne signifie pas que nous allons délaisser le campus de la montagne. C'est tout le contraire.

Nous avons déjà commencé avec la rénovation du tunnel de la rampe. Nous sommes conscients que les délais dans ces travaux causent du souci à tout le monde. Nous en sommes désolés.

Après le déménagement des départements de science vers le campus MIL, nous rénoverons le pavillon Roger-Gaudry.

Nous sommes aussi très heureux de la confirmation qu'une gare intermodale du futur réseau électrique métropolitain sera aménagée au métro Édouard-Montpetit. Cette gare va réduire considérablement le temps de déplacement entre notre campus et le centre-ville. On pourra y être en moins de trois minutes.

Elle nous rapprochera des rives nord et sud, des étudiants et des employés qui y habitent. Les jeunes patients et leur famille pourront accéder au CHU Sainte-Justine plus facilement. Et ce sera un formidable levier de développement pour tout le quartier de Côte-des-Neiges.

Le deuxième projet phare qui nous positionne comme un agent de changement dans la société, c'est l'Institut de valorisation des données ou l'IVADO.

Cet institut regroupe toutes les expertises de notre université, de Polytechnique et de HEC dans les domaines de l'intelligence artificielle et de la recherche opérationnelle. Dans ces domaines, nous sommes forts, même très forts. D'ailleurs, nous avons ici, sur le campus, le meilleur laboratoire universitaire au monde dans le domaine de l'intelligence artificielle.

Comme le campus MIL, l'IVADO va faire bouger les choses à Montréal. Il est en train de faire émerger un nouveau champ professionnel, celui des mégadonnées, ou Big data.

L'institut a les moyens scientifiques et financiers de créer un écosystème du Big data qui va donner naissance à des entreprises, qui va stimuler l'innovation dans nos organisations publiques et privées et qui, en fin de compte, va générer des opportunités de carrière pour nos diplômés.

Ce projet fait rêver beaucoup de gens, dans des secteurs aussi variés que le transport, la santé, ou les logiciels de correction linguistique. Il nous a permis d'obtenir cet automne la plus importante subvention de recherche de l'histoire de notre établissement : 93,6 millions de dollars accordés par le Fonds Apogée Canada.

Je sais que beaucoup de chercheurs et de collaborateurs ont trimé dur pour faire valoir la candidature de notre université à cet important concours. Je vous félicite tous et je souhaite que l'on s'inspire de votre excellent travail partout dans notre organisation.

Ce que nous faisons à l'extérieur de l'université, il est nécessaire de le faire aussi à l'intérieur. Pour faire avancer nos projets collectifs, nous avons besoin de renforcer notre capacité de travail collectif.

Nous avons lancé d'importantes initiatives institutionnelles. Je vous en présente trois qui, parce qu'elles englobent l'ensemble de nos unités, vont accompagner le renforcement de notre capacité à collaborer.

- La première est la réponse à une demande qui m'a été formulée à maintes reprises par nos diplômés. J'ai rencontré des diplômés de sciences humaines qui, maintenant qu'ils sont en emploi, réalisent qu'il leur manque une formation de base en communication. J'ai rencontré des diplômés de pharmacie ou de médecine vétérinaire qui admettent avoir des lacunes en administration et qui n'ont plus le temps de retourner sur les bancs d'école. Nous allons donc créer des modules de cours optionnels qui feront office de complément à nos formations. Un étudiant en histoire qui rêve de travailler dans l'industrie des jeux vidéo pourrait, par exemple, ajouter un module en programmation à sa formation. Nous en ferons une offre unique, une « signature UdeM », qui nous distinguera des autres universités et qui nous permettra de profiter pleinement de la diversité des savoirs au sein de notre université.
- La deuxième initiative a pour objectif de faire exploser notre créativité en recherche. On le sait, l'avenir de la recherche passe par des idées novatrices qui émergent souvent à la frontière des disciplines. Nous appuierons donc nos professeurs et nos étudiants en supportant des thématiques transversales qui regroupent plusieurs disciplines du savoir autour de buts communs. On peut voir ce projet comme une carte des routes possibles à prendre pour favoriser la recherche interdisciplinaire qui répond à des besoins de notre société. Nous commencerons par un projet pilote dans lequel se croiseront les champs de recherche de la science des données et de la santé. Ce choix s'est imposé de lui-même puisque notre campus est le meilleur endroit dans le monde pour faire ce rapprochement.

- Enfin, la troisième initiative élargit considérablement l'angle par lequel nous abordons la question du développement durable au sein de notre université. En cette matière, l'université se doit d'être à la fine pointe. Nous participons donc au programme international Stars, qui s'adresse aux établissements d'enseignement supérieur. Ce programme mesure les efforts de développement durable à travers tous les aspects de la vie universitaire, ce qui inclut les programmes d'études et la recherche. Nous pouvons ainsi nous comparer à d'autres universités et mieux orienter nos actions de développement durable. Toutes nos unités seront mises à contribution.

Avant de passer à la dernière partie de cette présentation, je prends un moment pour vous dire que nous prenons très au sérieux l'enjeu de la diversité au sein de notre établissement.

Même si cette préoccupation est présente depuis longtemps dans notre communauté, il faut convenir qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir. En particulier en ce qui concerne l'avancement de carrière de nos professeures. Nous avons donc établi cet automne une politique pour assurer un traitement équitable des candidatures que nous enverrons pour les Chaires de recherche du Canada. Et nous ne nous arrêterons pas là.

Revenons maintenant sur la grande consultation que nous avons menée cette année et qui a engagé les étudiants, les professeurs, les chargés de cours, les cadres et les employés de soutien. Pour animer cette démarche, nous avons bénéficié de l'expertise de l'Institut du Nouveau Monde, qui est reconnu pour sa rigueur et son indépendance.

Vous nous avez dit des choses intéressantes. D'abord, j'ai été ravi de constater que, dans une proportion de 90 %, vous vous dites fiers d'appartenir à la communauté de l'Université de Montréal.

Cela dit, tout n'est pas parfait. Collectivement, vous partagez certaines préoccupations quant à notre université. Je vais laisser le directeur de l'Institut du Nouveau Monde, Michel Venne, vous en faire part.

[visionnement de la [VIDÉO](#)]

Je résume les 3 éléments à améliorer qui ont été mentionnés par Michel Venne.

- 1) Reconnaître la contribution de nos professeurs, de nos chargés de cours et de notre personnel.
- 2) Repenser notre rapport au monde extérieur.
- 3) Lever les obstacles à l'innovation. C'est-à-dire repenser comment on fait les choses, ce qui engage nos processus et notre gouvernance.

J'aborde, d'entrée de jeu, la reconnaissance de la contribution des employés.

C'est une préoccupation que je partage. C'est d'ailleurs ce qui m'a incité à créer dès le début de mon mandat, les Prix du recteur, qui soulignent chaque année les bons coups de nos employés.

Je sais que nous devons en faire davantage. Nous allons, par exemple, soutenir plus fortement les candidatures des professeurs et autres membres de notre communauté pour des prix à l'extérieur de notre campus. Nous savons que c'est avec le rayonnement de chacun que nous rayonnerons collectivement.

Je comprends que cet enjeu de reconnaissance dépasse la simple attribution de prix. Reconnaître la contribution des employés, c'est aussi écouter ce qu'ils ont à dire. Et ceux qui me connaissent bien savent que j'écoute plus que je ne parle.

À ce chapitre, nous avons fait du progrès cette année. Nous pouvons affirmer que jamais notre communauté n'a été aussi largement consultée, et que l'opinion de chacun n'a jamais été aussi considérée. Nous allons continuer de vous consulter, parce qu'il y a de bonnes idées dans tous les coins de notre organisation.

Notre deuxième élément à améliorer est notre relation avec le monde non-universitaire.

Là-dessus, nous sommes bien partis. Les projets mobilisateurs que je vous ai présentés s'accompagnent de nouvelles façons d'interagir avec la collectivité. Mais nous devons aller plus loin et ouvrir davantage la porte au groupe le plus nombreux de notre communauté universitaire : nos diplômés.

Nous avons 400 000 diplômés. C'est un formidable réseau branché sur tous les secteurs de la société. Nous avons énormément à apprendre de nos diplômés. De leurs milieux de travail. De leurs besoins et de leurs visions des choses.

Je rencontre beaucoup de diplômés et je peux vous dire que leur désir d'engagement au sein de leur *alma mater* est fort, très fort. Nous allons accepter leur main tendue et nous allons leur permettre de s'impliquer davantage dans notre gouvernance. Comme on le fait dans toutes les grandes universités nord-américaines.

Nous devons garder nos diplômés en tête dans tout ce que nous entreprenons. C'est pourquoi j'ai créé cet automne un vice-rectorat aux relations avec les diplômés, partenariats et philanthropie, que dirige Raymond Lalande. L'une de ses premières actions a été d'intégrer à l'université les opérations de l'Association des diplômés de l'Université de Montréal, qui existe depuis 82 ans.

Nous nous donnons donc les moyens de tisser des liens encore plus solides et féconds avec nos diplômés.

Le troisième élément à améliorer est notre façon de faire les choses.

Au cours de la consultation que nous avons menée en 2016, vous nous avez dit que la manière dont nous faisons les choses a parfois pour effet de freiner nos actions, de freiner notre développement. Que parfois, elle a pour conséquence d'ériger des murs entre l'université et la société qui nous entoure.

Cette consultation m'a confirmé que nous avons atteint un niveau de maturité collective, de respect et d'écoute mutuelle qui nous permet d'aborder le sujet de la gouvernance de l'Université.

Qui dit revoir la gouvernance dit nécessairement moderniser la charte de l'Université, le texte qui détermine les grands principes du fonctionnement de notre établissement. Le document actuel est entré en vigueur en 1967, à l'époque de la laïcisation de l'université. Depuis, il n'a pas été mis à jour.

Plusieurs raisons nous poussent à revoir cet outil de gouvernance, parce qu'il a été conçu pour un établissement qui n'a plus grand-chose à voir avec l'Université de Montréal de 2017.

À l'époque, nous nous rapprochions plus d'un gros collège classique que de Harvard. Nous avions sept fois moins d'étudiants. La recherche n'occupait pas la moitié de nos activités. Depuis 1967, notre université a beaucoup changé et le monde qui nous entoure a beaucoup changé.

- Il est temps d'affirmer notre autonomie académique et notre nature francophone, ouverte sur le monde.
- Il est temps d'actualiser la place de la recherche dans notre université.
- Il est temps de mieux représenter nos divers groupes d'employés dans les corps universitaires. Et de confirmer l'imputabilité du Conseil de l'Université sur des questions comme le budget, la conformité et le respect des lois.
- Nous devons aussi corriger certaines anomalies, comme le fait qu'encore aujourd'hui, l'archevêque de Montréal doit nommer deux membres au Conseil de l'Université.
- Nous devons amender notre charte pour permettre à nos diplômés de s'impliquer davantage dans notre gouvernance, comme je l'ai dit plus tôt.
- Enfin, nous devons simplifier les processus qui sont redondants et qui n'ont de valeur ajoutée pour personne.

Très prochainement, le détail des modifications que nous voulons apporter à la charte vous sera communiqué.

Je tiens à dire que nous n'allons pas réécrire toute la charte. Nous allons y apporter des ajustements. Des ajustements localisés et bien précis pour répondre aux besoins que je viens d'évoquer. Ces amendements ont été présentés au Conseil de l'Université qui les a adoptés. Ils seront ensuite discutés à l'Assemblée universitaire et à l'Assemblée nationale, à Québec, où cette démarche doit être portée.

Bien sûr, nous en discuterons aussi entre nous. Dès la mi-janvier, je vais reprendre les *Dialogues avec le recteur*, spécialement sur le thème de la gouvernance. Comme tous les *Dialogues avec le recteur*, ceux-ci prendront la forme de rencontres d'échanges ouvertes à tous les membres de la communauté universitaire.

- Je vais prendre le temps de vous expliquer les besoins qui nous amènent à revoir nos outils de gouvernance.
- Je veux aussi vous entendre sur divers aspects de notre gouvernance, dont la formule de nomination du recteur et des doyens et les moyens d'assurer une meilleure participation de l'ensemble de la communauté universitaire, qui n'est plus ce qu'elle était en 1967.
- Et je veux vous entendre sur comment notre gouvernance peut mieux nous servir, mieux servir notre réalité académique.

Notre université est et restera administrée de manière collégiale. Mais, actuellement, notre collégialité est incomplète parce qu'elle ne prévoit ni ne permet la participation de l'ensemble de la communauté universitaire.

Je rappelle que l'objectif est de nous doter des outils dont nous avons besoin pour rendre notre université plus agile, mieux adaptée à la réalité du 21^e siècle et plus à même de répondre aux besoins de ses étudiants et de la société.

2017, qui commence bientôt, sera donc une année importante pour l'Université de Montréal.

Nous commencerons d'ailleurs la mise en œuvre de notre planification stratégique 2016-2021, qui, tout récemment, a été adoptée à l'unanimité par le Conseil et l'Assemblée universitaire. Nous y reviendrons dans les mois qui viennent.

2017 sera une occasion de démontrer - à nous-mêmes et à la société - que nous prenons les moyens nécessaires pour faire évoluer la plus grande université du Québec dans le respect et dans le calme.

L'année qui vient nous invite aussi à la fête. Notre ville célébrera son 375^e anniversaire. Et nous serons de la partie. Notre université est intimement liée à Montréal. C'est notre nom, c'est notre identité. Nous nous sommes inscrits durablement dans le paysage urbain.

Je ne vois pas plus bel emblème du Montréal universitaire que notre tour. Vous avez sans doute remarqué que depuis quelques jours, notre tour s'illumine le soir. Nous allons ainsi mettre en valeur le patrimoine de notre université tout au long de l'année 2017. Et après, car l'éclairage de la tour va rester, comme un legs du 375^e de notre ville.

Je vous remercie de votre intérêt.

-30-

P – 6

Mémoire de M. Laurence McFalls

Professeur titulaire de science politique, Université de
Montréal Commission de la culture et de l'éducation

Entendre les intéressés et procéder à l'étude détaillée du
projet de loi d'intérêt privé n° 234, Loi modifiant la Charte de
l'Université de Montréal

MÉMOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Présenté à :

**Commission parlementaire sur la culture et
l'éducation**

Projet de loi

**Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal,
L.Q. 1967, c. 129.**

Août 2017

Table des matières

L'Université de Montréal en quelques chiffres	3
Contexte	4
Pourquoi revoir la Charte?	4
Nos objectifs	6
Conclusion	6
Annexe : Tableau comparatif des modifications	7

L'Université de Montréal remercie la Commission parlementaire sur la culture et l'éducation de l'occasion qui lui est donnée d'exprimer son point de vue sur le projet de loi modifiant sa charte. Ce projet de loi touche l'évolution même de l'Université qui souhaite par cette mise à jour – la première depuis la révolution tranquille – conserver et affirmer la position stratégique qu'elle occupe au sein d'une société en évolution.

L'Université de Montréal en quelques chiffres

- **1^{ère}** L'Université de Montréal et ses écoles affiliées, HEC Montréal et Polytechnique Montréal, forment le plus important pôle de recherche et d'enseignement universitaire dans le monde francophone.
- **L'Université de Montréal . . . et du Québec.** Un étudiant universitaire sur quatre au Québec fréquente l'UdeM et ses écoles affiliées. Le campus en Mauricie offre une formation complète en médecine et celui de Saint-Hyacinthe est le seul établissement d'enseignement vétérinaire de la province.
- **Le tiers des médecins du Québec** ainsi qu'une grande partie des professionnels de la santé de la province sont issus de l'UdeM.
- **1^{ère}** au Québec et 3^e au Canada pour son volume de recherche.
- **103^e** L'Université de Montréal se situe au 103^e rang du classement du prestigieux *Times Higher Education* et figure dans le 1^{er} percentile des meilleures universités de la planète, selon tous les grands classements internationaux
- **600** Avec ses 15 facultés et écoles, l'Université de Montréal offre 600 programmes, donnés par **2 800** professeurs et chercheurs dont plusieurs de renommée internationale.
- **66 506** En 2013, l'Université de Montréal comptait 66 506 étudiants dont plus de **9000** sont des étudiants étrangers.
- **400 000** En 2016, les 12 744 nouveaux diplômés forment une cohorte de 400 000 diplômés.

Contexte

L'Université de Montréal a mené une vaste consultation en 2016 auprès de sa communauté universitaire dans le cadre de son projet de transformation institutionnelle. L'exercice a permis de faire un constat important : l'Université devait revoir sa manière de faire les choses et alléger ses processus de décision si elle voulait rester pertinente et être partie prenante du développement de la société québécoise.

L'Université a donc entrepris de revoir sa gouvernance, c'est à dire sa Charte et ses Statuts.

La Charte actuelle date de 1967 et n'a plus grand-chose à voir avec l'Université de Montréal de 2017. À l'époque, l'Université avait sept fois moins d'étudiants et la recherche n'occupait pas la moitié de ses activités. Depuis 1967, l'Université a beaucoup changé et le monde qui nous entoure a beaucoup changé.

La réflexion sur la gouvernance universitaire n'est d'ailleurs pas propre à l'UdeM et s'inscrit dans une tendance généralisée d'examen des pratiques de gouvernance dans le monde universitaire.

Le *projet de loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal* présenté à l'Assemblée nationale est le fruit d'un processus de consultation rigoureux. Le recteur et le secrétaire général ont tenu des assemblées publiques auxquelles ont participé plusieurs centaines de personnes de la communauté universitaire. Les amendements qui sont proposés ont aussi été étudiés, débattus et adoptés par l'Assemblée universitaire, l'instance qui représente la communauté universitaire et qui regroupe plus de cent membres, dont la moitié sont des professeurs, et l'autre moitié est composée d'officiers, d'étudiants et d'employés. Ils ont ensuite été entérinés par le Conseil de l'Université.

Pourquoi revoir la Charte?

Parce que la Charte de l'Université de Montréal a 50 ans en 2017 et que l'UdeM est l'une des rares universités à charte québécoises à ne pas avoir mis à jour sa charte depuis la Révolution tranquille.

Parce que la charte de 1967, si elle reconnaît la liberté universitaire et le caractère laïc de l'Université, est silencieuse sur l'autonomie académique de l'établissement, de son

personnel enseignant et de ses chercheurs, et sur l'affirmation du caractère francophone et international de l'UdeM.

Parce qu'une autonomie pleine et entière s'accompagne d'une nécessité de rendre des comptes.

Parce que la charte de 1967 ne mentionne pas la recherche, un volet de la mission de l'Université qui représente aujourd'hui près de 50 % de nos activités.

Parce que notre communauté s'est transformée depuis 50 ans : les étudiants sont sept fois plus nombreux, la composition du corps professoral et du personnel de soutien a aussi changé considérablement. La charte de 1967 ne fait pas suffisamment de place aux diplômés de l'UdeM au sein de ses instances ni aux différents groupes d'employés, qui se sont multipliés au cours du dernier demi-siècle.

Parce que, comme cela se fait dans les universités d'envergure nationale et internationale, il faut consacrer la place que les membres indépendants occupent depuis plusieurs années. Ces membres indépendants, issus de tous les secteurs de la société, peuvent permettre à l'UdeM de mieux refléter la diversité de la société, de rassembler une diversité de compétences afin de mieux servir les intérêts de sa communauté.

Parce qu'étant donné l'imputabilité du Conseil de l'Université dans l'application des mesures disciplinaires, il est important de réaffirmer sa responsabilité sur ces questions.

Pour consacrer les liens qui unissent l'Université à ses deux écoles affiliées – HEC Montréal et l'École Polytechnique

Parce que certaines incongruités doivent être corrigées, comme la nomination de deux membres du Conseil de l'Université par l'archevêque de Montréal.

Pour doter l'Université d'une structure plus souple qui facilite ses transformations futures, qui est capable d'évoluer rapidement en fonction de l'évolution des besoins de la société, lui permettant de se démarquer parmi les grands établissements d'enseignement à l'échelle internationale.

Nos objectifs

En procédant à une mise à jour de sa Charte, l'Université de Montréal vise trois grands objectifs :

1. S'ouvrir au monde extérieur, en faisant une plus large place aux diplômés dans ses instances. À l'instar de la vaste majorité des universités nord-américaines, l'UdeM veut donner à ses diplômés un rôle actif dans sa gouvernance pour tisser des liens forts avec la société civile et ainsi mieux répondre aux attentes de la société en matière d'enseignement supérieur et de recherche. L'UdeM a 400 000 diplômés, branchés sur tous les secteurs de la société; il faut les mettre à contribution.
2. Revoir le processus de nomination des officiers (recteur, vice-recteurs, doyens, vice-doyens) en faisant davantage participer l'ensemble de la communauté universitaire.
3. Faire plus de place dans nos centres de décision à des catégories de personnel qui n'existaient pas ou très peu il y a 50 ans, comme les chargés de cours et d'autres catégories de personnel.

Conclusion

L'Université de Montréal croit que la mise à jour de sa Charte est essentielle pour lui permettre de mieux répondre aux défis du monde actuel. Cette actualisation est l'un des volets de la transformation organisationnelle dans laquelle l'UdeM s'est engagée et qui prévoit la mise en œuvre de 25 projets structurants. Elle croit que les amendements proposés à sa Charte corrigent les décalages qui sont inévitablement apparus depuis les 50 dernières années. Cette charte lui donne les outils nécessaires pour accomplir sa mission et rester une université pertinente, d'envergure internationale, en phase avec la société québécoise dans laquelle elle évolue.

Annexe : Tableau comparatif des modifications

MÉMOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Présenté à :

**Commission parlementaire sur la culture et
l'éducation**

Projet de loi

**Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal,
L.Q. 1967, c. 129.**

Août 2017

Table des matières

L'Université de Montréal en quelques chiffres	3
Contexte	4
Pourquoi revoir la Charte?	4
Nos objectifs	6
Conclusion	6
Annexe : Tableau comparatif des modifications	7

L'Université de Montréal remercie la Commission parlementaire sur la culture et l'éducation de l'occasion qui lui est donnée d'exprimer son point de vue sur le projet de loi modifiant sa charte. Ce projet de loi touche l'évolution même de l'Université qui souhaite par cette mise à jour – la première depuis la révolution tranquille – conserver et affirmer la position stratégique qu'elle occupe au sein d'une société en évolution.

L'Université de Montréal en quelques chiffres

- **1^{ère}** L'Université de Montréal et ses écoles affiliées, HEC Montréal et Polytechnique Montréal, forment le plus important pôle de recherche et d'enseignement universitaire dans le monde francophone.
- **L'Université de Montréal . . . et du Québec.** Un étudiant universitaire sur quatre au Québec fréquente l'UdeM et ses écoles affiliées. Le campus en Mauricie offre une formation complète en médecine et celui de Saint-Hyacinthe est le seul établissement d'enseignement vétérinaire de la province.
- **Le tiers des médecins du Québec** ainsi qu'une grande partie des professionnels de la santé de la province sont issus de l'UdeM.
- **1^{ère}** au Québec et 3^e au Canada pour son volume de recherche.
- **103^e** L'Université de Montréal se situe au 103^e rang du classement du prestigieux *Times Higher Education* et figure dans le 1^{er} percentile des meilleures universités de la planète, selon tous les grands classements internationaux
- **600** Avec ses 15 facultés et écoles, l'Université de Montréal offre 600 programmes, donnés par **2 800** professeurs et chercheurs dont plusieurs de renommée internationale.
- **66 506** En 2013, l'Université de Montréal comptait 66 506 étudiants dont plus de **9000** sont des étudiants étrangers.
- **400 000** En 2016, les 12 744 nouveaux diplômés forment une cohorte de 400 000 diplômés.

Contexte

L'Université de Montréal a mené une vaste consultation en 2016 auprès de sa communauté universitaire dans le cadre de son projet de transformation institutionnelle. L'exercice a permis de faire un constat important : l'Université devait revoir sa manière de faire les choses et alléger ses processus de décision si elle voulait rester pertinente et être partie prenante du développement de la société québécoise.

L'Université a donc entrepris de revoir sa gouvernance, c'est à dire sa Charte et ses Statuts.

La Charte actuelle date de 1967 et n'a plus grand-chose à voir avec l'Université de Montréal de 2017. À l'époque, l'Université avait sept fois moins d'étudiants et la recherche n'occupait pas la moitié de ses activités. Depuis 1967, l'Université a beaucoup changé et le monde qui nous entoure a beaucoup changé.

La réflexion sur la gouvernance universitaire n'est d'ailleurs pas propre à l'UdeM et s'inscrit dans une tendance généralisée d'examen des pratiques de gouvernance dans le monde universitaire.

Le *projet de loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal* présenté à l'Assemblée nationale est le fruit d'un processus de consultation rigoureux. Le recteur et le secrétaire général ont tenu des assemblées publiques auxquelles ont participé plusieurs centaines de personnes de la communauté universitaire. Les amendements qui sont proposés ont aussi été étudiés, débattus et adoptés par l'Assemblée universitaire, l'instance qui représente la communauté universitaire et qui regroupe plus de cent membres, dont la moitié sont des professeurs, et l'autre moitié est composée d'officiers, d'étudiants et d'employés. Ils ont ensuite été entérinés par le Conseil de l'Université.

Pourquoi revoir la Charte?

Parce que la Charte de l'Université de Montréal a 50 ans en 2017 et que l'UdeM est l'une des rares universités à charte québécoises à ne pas avoir mis à jour sa charte depuis la Révolution tranquille.

Parce que la charte de 1967, si elle reconnaît la liberté universitaire et le caractère laïc de l'Université, est silencieuse sur l'autonomie académique de l'établissement, de son

personnel enseignant et de ses chercheurs, et sur l'affirmation du caractère francophone et international de l'UdeM.

Parce qu'une autonomie pleine et entière s'accompagne d'une nécessité de rendre des comptes.

Parce que la charte de 1967 ne mentionne pas la recherche, un volet de la mission de l'Université qui représente aujourd'hui près de 50 % de nos activités.

Parce que notre communauté s'est transformée depuis 50 ans : les étudiants sont sept fois plus nombreux, la composition du corps professoral et du personnel de soutien a aussi changé considérablement. La charte de 1967 ne fait pas suffisamment de place aux diplômés de l'UdeM au sein de ses instances ni aux différents groupes d'employés, qui se sont multipliés au cours du dernier demi-siècle.

Parce que, comme cela se fait dans les universités d'envergure nationale et internationale, il faut consacrer la place que les membres indépendants occupent depuis plusieurs années. Ces membres indépendants, issus de tous les secteurs de la société, peuvent permettre à l'UdeM de mieux refléter la diversité de la société, de rassembler une diversité de compétences afin de mieux servir les intérêts de sa communauté.

Parce qu'étant donné l'imputabilité du Conseil de l'Université dans l'application des mesures disciplinaires, il est important de réaffirmer sa responsabilité sur ces questions.

Pour consacrer les liens qui unissent l'Université à ses deux écoles affiliées – HEC Montréal et l'École Polytechnique

Parce que certaines incongruités doivent être corrigées, comme la nomination de deux membres du Conseil de l'Université par l'archevêque de Montréal.

Pour doter l'Université d'une structure plus souple qui facilite ses transformations futures, qui est capable d'évoluer rapidement en fonction de l'évolution des besoins de la société, lui permettant de se démarquer parmi les grands établissements d'enseignement à l'échelle internationale.

Nos objectifs

En procédant à une mise à jour de sa Charte, l'Université de Montréal vise trois grands objectifs :

1. S'ouvrir au monde extérieur, en faisant une plus large place aux diplômés dans ses instances. À l'instar de la vaste majorité des universités nord-américaines, l'UdeM veut donner à ses diplômés un rôle actif dans sa gouvernance pour tisser des liens forts avec la société civile et ainsi mieux répondre aux attentes de la société en matière d'enseignement supérieur et de recherche. L'UdeM a 400 000 diplômés, branchés sur tous les secteurs de la société; il faut les mettre à contribution.
2. Revoir le processus de nomination des officiers (recteur, vice-recteurs, doyens, vice-doyens) en faisant davantage participer l'ensemble de la communauté universitaire.
3. Faire plus de place dans nos centres de décision à des catégories de personnel qui n'existaient pas ou très peu il y a 50 ans, comme les chargés de cours et d'autres catégories de personnel.

Conclusion

L'Université de Montréal croit que la mise à jour de sa Charte est essentielle pour lui permettre de mieux répondre aux défis du monde actuel. Cette actualisation est l'un des volets de la transformation organisationnelle dans laquelle l'UdeM s'est engagée et qui prévoit la mise en œuvre de 25 projets structurants. Elle croit que les amendements proposés à sa Charte corrigent les décalages qui sont inévitablement apparus depuis les 50 dernières années. Cette charte lui donne les outils nécessaires pour accomplir sa mission et rester une université pertinente, d'envergure internationale, en phase avec la société québécoise dans laquelle elle évolue.

Annexe : Tableau comparatif des modifications

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
Préambule Attendu que l'Université de Montréal a été constituée en corporation par la loi 10 George V, chapitre 38, sanctionnée le 14 février 1920;	
Attendu que cette université a été reconnue canoniquement par une constitution apostolique donnée le 30 octobre 1927;	
Attendu que par la loi 14 George VI, chapitre 142, sanctionnée le 29 mars 1950, une nouvelle charte lui a été octroyée en remplacement de celle de 1920;	
	<u>Attendu que la charte du 29 mars 1950 a elle-même été remplacée par la Charte de l'Université de Montréal, sanctionnée le 12 août 1967;</u> <u>Attendu que la charte de 1967 a elle-même été modifiée par la Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal, sanctionnée le 5 novembre 1968;</u>

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
Attendu qu'il y a lieu d'adapter cette charte aux conditions nouvelles résultant de la profonde évolution de l'université et du grand développement de ses facultés et écoles;	
Attendu que l'université reconnaît à ses membres les libertés de conscience, d'enseignement et de recherche inhérentes à une institution universitaire de caractère public, et qu'elle désire faire participer à son administration ses professeurs, ses étudiants et ses diplômés;	Attendu que l'université reconnaît à ses membres les libertés de conscience, d'enseignement, de recherche <u>et de création</u> inhérentes à une institution universitaire de caractère public; Attendu que l'université désire faire participer à son administration ses professeurs, <u>ses</u> chargés de cours, ses étudiants, ses diplômés <u>et son personnel</u>;
	Attendu que l'université bénéficie d'une autonomie pleine et entière quant aux décisions relatives à sa mission;
	Attendu la nécessité de rendre compte à la société de l'utilisation de fonds publics;
	Attendu le caractère résolument francophone de l'université; Attendu le rôle que joue l'université dans la francophonie et dans le monde universitaire francophone;

La création est aujourd'hui une activité essentielle de l'Université et fait partie des pratiques de plusieurs facultés, en musique ou en design par exemple.

L'Université souhaite que sa gouvernance soit représentative de sa communauté en faisant participer des groupes qui existaient peu ou pas dans les milieux de travail il y a un demi-siècle. Notre charte doit prendre acte de l'évolution de l'environnement de travail et du Code du travail

L'Université reconnaît que l'autonomie pleine et entière prévue à l'article précédent s'accompagne d'une nécessité de rendre des comptes.

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
	Attendu l'ouverture de l'université sur le monde;
À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit :	
1. Définitions Dans la présente charte et dans les statuts adoptés sous son empire, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les mots suivants désignent respectivement :	
a) «conseil» : le conseil de l'université;	
b) «faculté» : une faculté de l'université ou une école ayant qualité de faculté en vertu des statuts;	
c) «faculté ecclésiastique» : une faculté ainsi qualifiée par les statuts;	c) Abrogé
d) «statuts» : les statuts de l'université;	
e) «université» : l'Université de Montréal.	

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
	f) « professeur de carrière » : tel que défini dans les statuts; g) « chargés de cours » : tel que défini dans les statuts;
	h) « membre indépendant » : un membre qui n'est ni membre du personnel enseignant, ni employé, ni étudiant de l'université et qui n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, par exemple de nature financière, commerciale ou professionnelle, susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions eu égard aux intérêts de l'établissement. <u>Le chancelier et les directeurs des institutions affiliées sont réputés indépendants.</u> <u>Un membre est réputé ne pas être indépendant s'il a été au cours des trois années précédant la date de sa nomination, membre du personnel enseignant, employé, étudiant de l'université ou a eu des liens d'affaires avec l'université.</u>

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
2. <u>Maintien et continuité de la corporation</u> L'existence et la succession de la corporation constituée par la loi 10 George V, chapitre 38, maintenues et continuées par la loi 14 George VI, chapitre 142, sont maintenues et continuées sous le nom d'«Université de Montréal».	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
3. <u>Objet de l'université</u> L'université a pour objet l'enseignement supérieur et la recherche.	3. <u>Mission de l'université</u> L'université a pour <u>mission</u> l'enseignement supérieur, la recherche, <u>la création et les services à la communauté.</u>

L'Université affirme qu'elle a aussi pour mission de créer (entre autres dans les domaines de la musique et du design) et de servir la communauté, (notamment par l'entremise de ses cliniques dentaires et vétérinaires).

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
4. Droits et pouvoirs	
L'université a tous les droits et pouvoirs ordinaires des corporations, y compris celui de posséder des immeubles, et elle peut faire tous actes compatibles avec son objet.	
En particulier, l'université peut :	
a) décerner tous grades, diplômes ou certificats universitaires;	
b) créer des facultés et des écoles, en déterminer la structure, les fusionner et les abolir;	
c) créer des instituts ou autres organismes universitaires, en déterminer la structure et la relation avec l'administration générale de l'université ou avec une ou plusieurs facultés, les fusionner ou les abolir;	
d) s'affilier par contrat toute institution;	
e) recevoir toutes donations, même immobilières, de quelque manière et de quelque source que ce	

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
soit, et en bénéficiant sans acceptation ni autre formalité;	
f) acquérir et aliéner des immeubles, sans aucune restriction de sa capacité à cet égard;	
g) placer ses fonds, faire des emprunts, émettre des obligations ou autres titres, les vendre, échanger, nantir ou mettre en gage, et, à la garantie de ces emprunts ou autres engagements, hypothéquer, nantir ou mettre en gage, tout en conservant la possession, ses biens meubles et immeubles, présents ou futurs, soit en la manière ordinaire, soit par acte de fidéicommiss, conformément à la Loi des pouvoirs spéciaux des corporations;	
h) exproprier, dans un rayon de deux milles de son centre administratif actuel, tout immeuble ou droit réel, en observant les prescriptions du Code de procédure civile en matière d'expropriation; toutefois, l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil est requise pour l'exercice de ce droit à l'égard de tout droit réel déjà utilisé à des fins d'enseignement ou à des fins publiques;	h) exproprier, dans un rayon de quatre kilomètres du siège de toute faculté, tout immeuble ou droit réel, en observant les prescriptions des lois applicables en matière d'expropriation; toutefois, l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil est requise pour l'exercice de ce droit à l'égard de tout immeuble ou droit réel déjà utilisé à des fins d'enseignement ou à des fins publiques;

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
i) faire avec toutes corporations municipales ou scolaires possédant des immeubles dans le même rayon toute entente pour l'utilisation en commun de leurs immeubles et pour l'ouverture ou la fermeture de rues ou ruelles existantes ou projetées.	

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
5. Succession L'université a succession perpétuelle et subsiste nonobstant toute vacance.	
6. Exemption de taxes foncières Les biens de l'université sont exempts de toutes taxes, cotisations ou impositions municipales et scolaires. Toutefois, conformément aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, 1960, et de ses amendements, l'université doit payer une taxe d'eau à la Ville de Montréal et celle-ci doit lui fournir toute l'eau requise pour l'utilité de ses divers immeubles et leur protection contre l'incendie.	
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
7. Corps universitaires L'administration générale de l'université relève des corps universitaires suivants :	
a) le conseil;	
b) le comité exécutif;	
c) l'assemblée universitaire;	

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
d) la commission des études.	
Ces corps exercent leurs pouvoirs conformément aux statuts.	
LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ	LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ
8. Composition Le conseil se compose des membres suivants : a) le recteur; b) cinq membres nommés par l'assemblée universitaire; c) deux membres nommés par le conseil après consultation d'un conseil représentant les étudiants de l'Université; d) deux membres nommés par le conseil après consultation d'un conseil représentant les diplômés de l'Université; e) deux membres nommés par le modérateur des facultés ecclésiastiques après consultation de leurs conseils; f) huit membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de l'éducation;	8. Composition Le conseil se compose des membres suivants : a) le recteur; b) le <u>chancelier</u>; c) <u>six</u> membres nommés par l'assemblée universitaire, <u>dont quatre professeurs de carrière, un membre du personnel enseignant qui n'est pas professeur de carrière, et un membre provenant des autres catégories de personnel</u>; d) <u>trois</u> membres nommés par un conseil représentant les étudiants de l'université; e) <u>quatre</u> membres <u>indépendants</u> nommés par le conseil après consultation d'un conseil représentant les diplômés de l'université;

L'Université fait une plus grande place à ses diplômés et officialise le fait que son Conseil est depuis longtemps composé à majorité de membres indépendants, comme c'est le cas dans la vaste majorité des universités de recherche nord-américaines.

Ces membres indépendants sont issus de tous les secteurs de la société et permettent à l'UdeM de bénéficier d'expertises essentielles à son administration et de mieux servir les intérêts de sa communauté.

C'est aussi une pratique endossée par l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOOP).

Cela étant dit, la proportion des membres internes au sein du Conseil ne sera pas diminuée; au contraire, elle augmentera légèrement.

Au total, le Conseil passe

- de 33% à 42% de membres internes
- de 67% à 58% de membres externes.

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
g) au plus quatre autres membres nommés par résolution du conseil, adoptée par au moins les trois quarts de ses membres.	f) <u>deux membres indépendants nommés</u> par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre responsable de l'enseignement supérieur; g) au plus <u>cinq</u> autres membres nommés par résolution du conseil, adoptée par au moins les trois quarts de ses membres; h) <u>le directeur de l'École polytechnique de Montréal, et ce, tant que l'affiliation existe;</u> i) <u>le directeur d'HEC Montréal, et ce, tant que l'affiliation existe.</u>
	<u>Les membres indépendants doivent représenter au moins la moitié, et au plus les deux-tiers, des membres du conseil.</u> <u>Dans la mesure du possible, la désignation des membres indépendants vise à refléter la diversité de la société et à disposer des compétences nécessaires.</u>

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
9. Durée du mandat À l'exception du recteur qui est d'office membre du conseil, ses membres sont nommés pour un mandat de quatre ans. Leur mandat n'est renouvelable consécutivement qu'une seule fois, à moins qu'il ne soit renouvelé par le conseil lui-même en vertu du paragraphe g de l'article 8.	
10. Expiration du mandat La charge de membre du conseil devient vacante à l'expiration du mandat d'un membre et en cas de décès, démission ou absence d'un nombre de séances déterminé par les statuts.	10. Expiration du mandat La charge de membre du conseil devient vacante à l'expiration du mandat d'un membre et en cas de décès, démission, <u>inhabilité à exercer son mandat</u> ou absence d'un nombre de séances déterminé par les statuts.
11. Vacance Toute charge de membre du conseil qui devient vacante est remplie en suivant le mode de nomination établi pour cette charge. Le membre ainsi nommé entre en fonction à l'ouverture de la première séance qui suit cette vacance et sa nomination.	11. Vacance Toute charge de membre du conseil qui devient vacante est remplie en suivant le mode de nomination établi pour cette charge. Le membre ainsi nommé entre en fonction à l'ouverture de la première séance qui suit cette vacance et sa nomination. <u>En conformité avec les statuts, le conseil peut combler toute vacance jusqu'à la nomination du nouveau membre.</u>

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
12. Président Parmi ses membres autres que le recteur, le conseil se choisit un président dont il détermine la durée du mandat et qui porte le titre de chancelier de l'université.	12. Président Parmi ses membres <u>indépendants nommés en vertu des paragraphes e), f) et g) de l'article 8</u>, le conseil se choisit un président dont il détermine la durée du mandat et qui porte le titre de chancelier de l'université. <u>Une fois nommé, ce membre devient membre du conseil à ce titre (selon la durée du mandat prévu) et libère le poste qu'il occupait en vertu des paragraphes e), f) ou g) de l'article 8, selon le cas.</u>
13. Droits et pouvoirs Le conseil exerce tous les droits de l'université et tous les pouvoirs nécessaires à son administration et à son développement.	
14. Délégation de pouvoirs À l'exception des pouvoirs mentionnés au deuxième alinéa de l'article 4 et de ceux que les statuts lui réservent, le conseil peut déléguer certains de ses pouvoirs à tout organisme ou officier de l'université ou d'une faculté et il peut autoriser ceux-ci à déléguer à d'autres certains de leurs pouvoirs.	

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
15. Dépenses non autorisées Toute dépense et tout engagement comportant une dépense, qui ne sont ni prévus au budget ni spécifiquement ou généralement autorisés par le conseil, entraînent la responsabilité personnelle de ceux qui les ont faits ou permis et ne lient pas l'université.	
LE COMITÉ EXÉCUTIF	LE COMITÉ EXÉCUTIF

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
16. Composition Le comité exécutif se compose du recteur ainsi que d'au moins quatre et d'au plus huit personnes que le conseil nomme parmi ses membres durant bon plaisir; le conseil peut nommer parmi ses membres des substituts chargés de remplacer aux séances du comité un membre absent, autre que le recteur.	16. Composition Le comité exécutif se compose <u>du chancelier</u>, du recteur, ainsi que d'au moins quatre et d'au plus huit personnes que le conseil nomme parmi ses membres. <u>La majorité du comité exécutif doit être constituée de membres indépendants.</u>
17. Pouvoirs Le comité exécutif assure l'exécution des décisions du conseil et en exerce tous les pouvoirs sauf ceux que les statuts attribuent exclusivement au conseil ou que celui-ci se réserve. Ni le conseil ni les tiers ne peuvent se prévaloir de l'incapacité du comité exécutif si celui-ci, à l'égard du conseil, outrepassé ses pouvoirs.	
18. Président Le comité est présidé par le recteur ou, en son absence, par tout autre membre du comité que ce dernier désigne.	18. Président Le comité est présidé par le <u>chancelier</u> ou, en son absence, par tout autre <u>membre indépendant</u> du comité exécutif que ce dernier désigne.

L'Université officialise le fait que son comité exécutif est déjà composé à majorité de membres indépendants.

Dans la plupart des universités, c'est le chancelier qui préside le comité exécutif, car l'exécutif est un sous-comité du Conseil. Dans la situation actuelle, le recteur se trouve en position de conflit puisqu'il préside un comité auquel il doit soumettre des dossiers pour analyse et décision. Le changement vise à clarifier les rôles de chacun selon les bonnes pratiques, non à donner plus de pouvoir au chancelier.

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE	L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE
19. Composition L'assemblée universitaire se compose des membres suivants : a) le recteur; b) les vice-recteurs; c) les doyens; d) au moins un professeur de chacune des facultés comptant au moins dix professeurs, élu par ceux-ci; d) trois membres du conseil nommés par celui-ci; e) au moins six membres nommés par un conseil représentant les étudiants; f) trois membres nommés, conformément aux statuts, par un conseil représentant le personnel de l'université; h) tous autres membres nommés conformément aux statuts, dont certains parmi les directeurs ou les professeurs d'institutions affiliées.	a) le recteur; b) les vice-recteurs; c) les doyens; d) au moins un professeur de chacune des facultés comptant au moins dix professeurs, élu par ceux-ci, conformément aux statuts. <u>La moitié de l'assemblée universitaire est composée de professeurs élus;</u> e) <u>au moins un chargé de cours de chacune des facultés comptant au moins dix chargés de cours, élu par ceux-ci, conformément aux statuts;</u> f) au moins <u>huit</u> membres nommés par un conseil représentant les étudiants, conformément aux statuts; g) <u>trois membres indépendants nommés par le conseil après consultation d'un conseil représentant les diplômés de l'université, conformément aux statuts;</u> h) <u>quatre membres nommés, conformément aux statuts, par un</u>

L'Assemblée fait plus de place aux différents groupes d'employés de l'Université et à ses diplômés. Mais leur présence ne changera pas le poids relatif des différents groupes au sein de l'Assemblée, notamment celui des professeurs. Les professeurs élus composent officiellement la moitié de l'Assemblée universitaire, ce qui consacre un équilibre déjà existant.

Au total, la représentativité relative passe :

- **de 49 à 50% pour les professeurs**
- de 2 à 3% pour les cadres et professionnels
- de 2 à 3% pour le personnel de soutien
- de 0 à 3% pour les diplômés

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
	conseil représentant le personnel de l'université; i) <u>quatre membres nommés par le conseil sur recommandation de l'assemblée universitaire parmi les cadres et professionnels de l'université;</u> j) <u>tout autre membre nommé conformément aux statuts, dont un représentant de chacune des institutions affiliées.</u>

CHARTÉ DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
20. Pouvoirs L'assemblée universitaire : a) énonce les principes généraux qui président à l'orientation de l'université et à son développement; b) adresse au conseil toutes recommandations concernant l'administration et le développement de l'université, et peut obtenir à cette fin tout renseignement d'ordre général concernant l'université; c) fait les règlements concernant le statut des professeurs et la discipline universitaire, et en surveille l'application; d) exerce tous autres pouvoirs prévus par les statuts.	20. Pouvoirs L'assemblée universitaire : a) énonce les principes généraux qui président à l'orientation de l'université et à son développement; d) fait les règlements concernant le statut des professeurs; c) adresse au conseil toutes recommandations concernant l'administration et le développement de l'université, et peut obtenir à cette fin tout renseignement d'ordre général concernant l'université; <u>d) désigne des membres au comité de consultation en vue de la nomination du recteur, conformément aux statuts;</u> e) <u>désigne des membres à différents corps ou comités universitaires,</u> <u>conformément à la charte et aux statuts;</u> f) exerce tous autres pouvoirs prévus par les statuts.

L'Assemblée universitaire conserve tous ses pouvoirs, à l'exception de celui concernant la discipline (mentionné en 20 c)).

L'Assemblée continue toutefois à « faire les règlements concernant le statut des professeurs », ce qui englobe des aspects aussi variés que les fonctions du professeur, ses titres, son évaluation ou son dossier de promotion. Mais tout ce qui est d'ordre strictement disciplinaire (comportement, harcèlement, conflit d'intérêts) relèvera dorénavant de l'employeur et en dernier recours du Conseil, comme cela se fait dans la vaste majorité des établissements nord-américains.

Le pouvoir de désignation de l'Assemblée universitaire était déjà inscrit dans les statuts; la nouvelle Charte officialise ce pouvoir.

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
21. Président L'assemblée universitaire est présidée par le recteur ou par le vice-recteur que celui-ci désigne.	
LA COMMISSION DES ÉTUDES	LA COMMISSION DES ÉTUDES
22. Composition La commission des études se compose des membres suivants :	22. Composition La commission des études se compose des membres suivants : a) le recteur; b) les vice-recteurs; c) les doyens; d) <u>cinq membres du personnel enseignant nommés par l'assemblée universitaire, dont trois professeurs et deux chargés de cours;</u> e) <u>au plus deux membres indépendants parmi des diplômés nommés par un conseil représentant les diplômés de l'université;</u> f) <u>quatre membres nommés par un conseil représentant les étudiants de l'université;</u>

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
	g) <u>les directeurs d'institutions affiliées désignées aux statuts, et ce, tant que l'affiliation existe;</u> h) <u>sur la recommandation de l'assemblée universitaire, tout autre membre nommé par le conseil et dont ce dernier peut limiter les pouvoirs.</u>
23. Pouvoirs La commission des études assure la coordination de l'enseignement. Sous réserve des pouvoirs attribués à l'assemblée universitaire, elle fait ou approuve les règlements nécessaires à l'organisation pédagogique de l'université et fait des recommandations au comité exécutif; elle exerce tous autres pouvoirs prévus par les statuts.	23. Pouvoirs La commission des études assure la coordination de l'enseignement <u>et son arrimage avec la recherche.</u> Elle fait ou approuve les règlements nécessaires à l'organisation pédagogique de l'université et fait des recommandations au conseil ou au comité exécutif, selon le cas; elle exerce tout autre pouvoir prévu par les statuts.
24. Président La commission des études est présidée par le recteur ou le vice-recteur que celui-ci désigne.	
LES PRINCIPAUX OFFICIERS	LES PRINCIPAUX OFFICIERS

La Charte de 1967 ne dit rien sur la recherche alors qu'elle représente aujourd'hui 50% des activités de l'Université. Ainsi le rôle de la Commission des études est élargi pour inclure la recherche.

CHARTÉ DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
25. Recteur Le recteur est nommé par le conseil, avec la participation de l'assemblée universitaire.	25. Recteur Le recteur est nommé par le conseil, <u>duquel il relève</u>, avec la participation de l'assemblée universitaire et de la communauté universitaire, <u>conformément aux statuts</u>.
Le recteur est le président de l'université et la représente. Il assure l'exécution des décisions des corps universitaires et la liaison entre les divers organismes ou services de l'université.	
Il exerce les pouvoirs prévus dans les statuts.	
26. Vice-recteurs Le conseil nomme les vice-recteurs, avec la participation de l'assemblée universitaire; leur nombre et leurs attributions sont déterminés conformément aux statuts.	26. Vice-recteurs <u>Sur la recommandation du recteur, et conformément aux statuts</u>, le conseil nomme les vice-recteurs, <u>lesquels relèvent du recteur</u>.
Secrétaire général Sur la recommandation du recteur, le conseil nomme le secrétaire général dont il détermine les attributions conformément aux statuts.	Secrétaire général Sur la recommandation du recteur, le secrétaire général <u>est nommé par le conseil, duquel il relève</u>. Le conseil détermine les attributions du secrétaire général conformément aux statuts.

L'Université affirme que toute la communauté universitaire participera au processus de nomination du recteur, et non pas seulement la communauté universitaire représentée à l'Assemblée universitaire.

CHARTÉ DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
LES FACULTÉS	LES FACULTÉS
27. Administration des facultés L'université comprend les facultés mentionnées aux statuts.	
Leur administration est généralement assurée par les officiers et organismes suivants : le doyen, le vice-doyen, le secrétaire, les directeurs de département, d'institut ou d'école, le conseil et l'assemblée de faculté, ainsi que l'assemblée de département.	
28. Nomination du doyen Le doyen est nommé par le conseil, avec la participation du conseil et de l'assemblée de la faculté.	28. Nomination du doyen Le doyen est nommé par le conseil, avec la participation de la communauté facultaire, conformément aux statuts. Le doyen relève du recteur ou du vice-recteur que ce dernier désigne.
Pouvoirs du doyen Il préside les réunions du conseil de sa faculté et représente celle-ci. Il en dirige les études et l'administration et assure l'exécution des décisions qui la concernent.	

Des groupes d'employés, comme les chargés de cours et les assistants de recherche, étaient presque inexistantes en 1967. Aujourd'hui, dans certaines facultés, 80 % des cours de premier cycle sont donnés par des chargés de cours. Il est donc normal qu'ils participent, à titre de membre de la communauté facultaire, au processus de nomination des doyens.

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
29. Pouvoirs du conseil de faculté Le conseil de faculté participe à la nomination du doyen. Il recommande la nomination des autres officiers de la faculté, la nomination et la promotion des professeurs et des autres membres du personnel enseignant, ainsi que la création de tout organisme dans celle-ci. Il adopte les règlements nécessaires à l'organisation pédagogique de la faculté, sous réserve des approbations prescrites par les statuts, et exerce les autres pouvoirs prévus par ceux-ci.	29. Pouvoirs du conseil de faculté Le conseil de faculté recommande la nomination et la promotion des professeurs et des autres membres du personnel enseignant, ainsi que la création de tout organisme dans celle-ci. Il adopte les règlements nécessaires à l'organisation pédagogique de la faculté, sous réserve des approbations prescrites par les statuts, et exerce les autres pouvoirs prévus par ceux-ci. <u>Le conseil de faculté désigne des membres au comité de consultation en vue de la nomination du doyen, conformément aux statuts.</u> <u>Sur la recommandation du doyen, et conformément aux statuts, le conseil nomme les vice-doyens, lesquels relèvent du doyen.</u>
30. Assemblée de faculté La composition et les attributions de l'assemblée de faculté sont établies par les statuts.	
31. Départements, instituts et écoles Une faculté peut comprendre des départements, des instituts et des écoles, dont les directeurs exercent, sous l'autorité du doyen, des fonctions déterminées conformément aux statuts.	

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
32. Facultés ecclésiastiques Toute faculté ecclésiastique est soumise au modérateur des facultés ecclésiastiques comme à sa première autorité quant à la nomination de ses officiers et à toutes exigences d'un caractère canonique concernant ses professeurs, ses étudiants, son programme, ses règlements pédagogiques et l'octroi de ses grades. La création d'une faculté ecclésiastique relève de l'autorité du Saint-Siège; sa reconnaissance comme faculté de l'université relève du conseil de l'université. Le modérateur des facultés ecclésiastiques est l'Archevêque catholique romain de Montréal, ou toute autre personne légitimement désignée par l'autorité compétente de l'église catholique romaine pour gouverner le diocèse de Montréal.	32. Abrogé
LES INSTITUTIONS AFFILIÉES	LES INSTITUTIONS AFFILIÉES
33. Contrats d'affiliation Les statuts établissent les conditions générales des contrats d'affiliation.	
LES STATUTS	LES STATUTS

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
34. Statuts L'université peut adopter et modifier tous statuts compatibles avec la présente loi et concernant son administration et les modalités d'application de sa charte, soit, en particulier, la constitution et les attributions de ses divers organismes ainsi que la nomination et les attributions de ses officiers. Les statuts peuvent prescrire des délais pour l'exercice de certains pouvoirs prévus par la charte, et édicter que seuls les détenteurs d'un grade universitaire déterminé ou de son équivalent peuvent faire partie d'un corps universitaire. Les statuts prévalent sur tout règlement de l'université.	34. Statuts L'université peut adopter et modifier tous statuts compatibles avec la présente loi et concernant son administration et les modalités d'application de sa charte, soit, en particulier, la constitution et les attributions de ses divers organismes ainsi que la nomination et les attributions de ses officiers. Les statuts peuvent prescrire des délais pour l'exercice de certains pouvoirs prévus par la charte, et édicter que seuls les détenteurs d'un grade universitaire déterminé ou de son équivalent peuvent faire partie d'un corps universitaire. Les statuts prévalent sur tout règlement de l'université. Ils peuvent être modifiés ou abrogés soit par une résolution du conseil préalablement approuvée par l'assemblée universitaire, soit par une résolution du conseil adoptée à la majorité d'au moins les trois quarts de ses membres, après consultation de l'assemblée universitaire. Telles modifications ou abrogations entrent en vigueur à la date de leur publication dans la Gazette officielle du Québec.

Ces paragraphes ont été déplacés de l'article 35 à cet article.

35. Entrée en vigueur. Procédure d'adoption et de modifications Le lieutenant-gouverneur en conseil édicte les premiers statuts de l'université et ceux-ci entrent en vigueur en même temps que la présente loi. Dans les soixante jours suivants, l'université doit en transmettre copie à l'imprimeur de la reine pour publication dans la Gazette officielle du Québec. Ils peuvent être modifiés ou abrogés soit par une résolution du conseil préalablement approuvée par l'assemblée universitaire, soit par une résolution du conseil adoptée à la majorité d'au moins les trois quarts de ses membres, après consultation de l'assemblée universitaire. Telles modifications ou abrogations entrent en vigueur à la date de leur publication dans la Gazette officielle du Québec.	35. Dispositions transitoires <u>Le conseil</u> <u>Le conseil, tel que composé à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, continue d'exister et d'exercer tous les droits et pouvoirs qui lui sont conférés par la charte, telle que modifiée par la présente loi.</u> <u>Toute nouvelle nomination de membre du conseil doit être faite conformément à la charte, telle que modifiée par la présente loi.</u> <u>L'assemblée universitaire</u> <u>L'assemblée universitaire, telle que composée à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, continue d'exister et d'exercer tous les droits et pouvoirs qui lui sont conférés par la charte, telle que modifiée par la présente loi.</u> <u>Toute nouvelle nomination de membre de l'assemblée universitaire doit être faite conformément à la charte, telle que modifiée par la présente loi.</u> <u>La commission des études</u> <u>La commission des études, telle que composée à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, continue d'exister et d'exercer tous les droits et pouvoirs qui lui sont conférés par la charte, telle que modifiée par la présente loi.</u> <u>Toute nouvelle nomination de membre de la commission des études doit être faite</u>
---	--

Les instances actuelles, dûment constituées, poursuivent leurs travaux au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle Charte.

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
	conformément à la charte, telle que modifiée par la <u>présente loi</u>.
	<u>Statuts et règlements</u> Les statuts et règlements adoptés avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi demeurent en vigueur dans la mesure de leur compatibilité avec la charte, telle que modifiée par la présente loi. En cas d'incompatibilité, la charte, telle que modifiée par la présente loi, prévaut sur les statuts et les règlements, ainsi que sur tout <u>contrat ou entente</u>.
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
36. États financiers L'université rend public annuellement des états financiers indiquant les sommes affectées aux divers services et facultés, ainsi qu'aux immobilisations.	
37. Dispositions transitoires Le premier conseil formé en vertu de la présente loi entrera en fonction soixante jours après la date d'entrée en vigueur de celle-ci. Dans l'intervalle, les membres actuels du conseil des gouverneurs et du comité exécutif de l'université constitueront son conseil et son comité exécutif. Les statuts déterminent la durée des mandats des premiers membres du conseil nommés en vertu de la présente loi.	37. Abrogé
38. Idem Les dispositions de la charte et des statuts concernant l'attribution d'une charge d'officier ne s'applique qu'à l'expiration du mandat de celui qui détient cette charge au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi; si ce mandat ne comporte pas un terme défini, il se termine au bon plaisir du conseil ou au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la présente loi.	38. Abrogé

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
39. Idem Les dispositions de la charte et des statuts concernant l'affiliation ne s'appliquent qu'à l'expiration du statut dont l'institution affiliée, agrégée ou annexée bénéficie au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi; il se termine un an après l'entrée en vigueur de la présente loi si ce statut ne comporte pas un terme défini, et, dans tous les cas, au plus tard cinq ans après son entrée en vigueur.	39. Abrogé
40. Loi 14 George VI, chap. 142 La loi 14 George VI, chapitre 142, est abrogée à l'exception de l'article 60, et la présente loi remplace toute loi antérieure, concernant l'administration de l'Université. (1968, S.Q. chap. 114, art. 1)	
41. Hôpital universitaire de Montréal inc. La corporation créée sous le nom de «L'Hôpital universitaire de Montréal Inc.» par lettres patentes émises le 22 avril 1929 en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies de Québec est dissoute et sa charte, annulée; tous ses biens sont dévolus à l'université et celle-ci en assume toutes les obligations.	

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
42. Collèges des Pères Jésuites à Montréal Les droits et privilèges des collèges des Pères Jésuites à Montréal, reconnus par l'article 6 de la loi 14 George VI, chapitre 142, sont maintenus à l'égard des étudiants inscrits dans ces collèges avant le dernier jour de juillet 1972.	
43. Entrée en vigueur de la Charte La présente loi entrera en vigueur à la date qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer par proclamation.	43. Entrée en vigueur de la Charte La présente loi entrera en vigueur <u>six mois</u> après la date qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer par proclamation. <u>Toute modification à la présente charte sera faite sur recommandation du Conseil de l'Université avec la participation de l'assemblée universitaire et de la communauté universitaire.</u>

P – 7

Mémoire de M. Laurence McFalls

Professeur titulaire de science politique, Université de
Montréal Commission de la culture et de l'éducation

Entendre les intéressés et procéder à l'étude détaillée du
projet de loi d'intérêt privé n° 234, Loi modifiant la Charte de
l'Université de Montréal

Déposé le : 6 décembre 2017

N° : CCE-083

Secrétaire : 

**Mémoire de l'Université de
Montréal présenté à la
Commission parlementaire sur la
culture et l'éducation**

Projet de loi no 234 (privé)
Loi modifiant la Charte de l'Université
de Montréal

Novembre 2017

Table des matières

L'Université de Montréal en quelques chiffres	3
Contexte	4
Pourquoi revoir la Charte?	5
Nos objectifs	6
Conclusion	6
Annexe : Tableau comparatif des modifications	7

L'Université de Montréal remercie la Commission parlementaire sur la culture et l'éducation de l'occasion qui lui est donnée d'exprimer son point de vue sur le projet de loi modifiant sa charte. Ce projet de loi touche l'évolution même de l'Université, qui souhaite par cette mise à jour – la première depuis la Révolution tranquille – réaffirmer la position stratégique qu'elle occupe au sein d'une société en évolution.

L'Université de Montréal en quelques chiffres

- **1^{re}** L'Université de Montréal et ses écoles affiliées, HEC Montréal et Polytechnique Montréal, forment le plus important pôle de recherche et d'enseignement universitaire au Québec et l'un des premiers dans le monde francophone.
- **108^e** L'Université de Montréal se situe au 108^e rang du classement du prestigieux *Times Higher Education* et figure dans le 1^{er} percentile des meilleures universités de la planète, selon tous les grands classements internationaux.
- **600** Avec ses 15 facultés et écoles, l'Université de Montréal offre 600 programmes d'études dans le plus vaste éventail disciplinaire au Canada. Le tiers des médecins du Québec ainsi qu'une grande partie des professionnels de la santé de la province ont été formés à l'UdeM.
- **66 500** L'Université de Montréal accueille quelque 66 500 étudiants, dont plus de **9000** sont des étudiants étrangers. Un étudiant universitaire sur quatre au Québec fréquente l'UdeM et ses écoles affiliées.
- **400 000** L'UdeM diplôme chaque année plus de 12 000 étudiants et compte en tout plus de 400 000 diplômés dans tous les domaines du savoir.
- **Au service du Québec.** L'UdeM est présente ailleurs au Québec pour répondre à des besoins particuliers de formation. Le campus en Mauricie offre une formation complète en médecine et celui de Saint-Hyacinthe est le seul établissement d'enseignement vétérinaire de la province.

Contexte

L'Université de Montréal a mené une vaste consultation en 2016 dans le cadre de son projet de transformation institutionnelle. Plus de quatre mille membres de la communauté universitaire ont participé à l'exercice de différentes façons : 170 personnes ont pris part à l'un des sept forums de trois heures, 15 personnes ont participé à un panel sur deux jours, 22 facultés et 25 personnes ont déposé 47 mémoires, 3500 personnes ont répondu à un questionnaire, en ligne ou en visitant l'un des sept kiosques mis en place.

Cette consultation a permis de faire un constat important : l'Université devait revoir sa manière de faire les choses et alléger ses processus de décision si elle voulait rester pertinente et être partie prenante du développement de la société québécoise. L'Université a donc entrepris de revoir sa gouvernance, c'est-à-dire sa charte et ses statuts.

La Charte actuelle date de 1967 et n'a plus grand-chose à voir avec l'Université de Montréal de 2017. À l'époque, l'Université avait sept fois moins d'étudiants et la recherche n'occupait pas la moitié de ses activités. Depuis 1967, l'Université a beaucoup changé et le monde qui nous entoure a beaucoup changé.

La réflexion sur la gouvernance universitaire n'est d'ailleurs pas propre à l'UdeM et s'inscrit dans une tendance généralisée d'examen des pratiques de gouvernance dans le monde universitaire.

Le projet de loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal présenté à l'Assemblée nationale est le fruit d'un processus de consultation rigoureux. Le recteur et le secrétaire général ont tenu des assemblées publiques auxquelles ont participé plusieurs centaines de personnes de la communauté universitaire. Les amendements qui sont proposés ont aussi été étudiés, débattus et adoptés par l'Assemblée universitaire, l'instance qui représente la communauté universitaire et qui regroupe plus de cent membres, dont la moitié sont des professeurs, et l'autre moitié est composée d'officiers, d'étudiants et d'employés. L'Assemblée universitaire a adopté à l'unanimité plus des deux tiers de toutes les modifications proposées, dont les règles de composition des instances et celles de la nomination des officiers. Les modifications ont ensuite été entérinées par le Conseil de l'Université.

Pourquoi revoir la Charte?

Parce que la Charte de l'Université de Montréal a 50 ans en 2017 et que l'UdeM est l'une des rares universités à charte québécoises à ne pas avoir mis à jour sa charte depuis la Révolution tranquille.

Parce que la charte de 1967, si elle reconnaît la liberté universitaire et le caractère laïque de l'Université, est silencieuse sur l'autonomie académique de l'établissement, de son personnel enseignant et de ses chercheurs, et sur l'affirmation du caractère francophone et international de l'UdeM.

Parce qu'une autonomie pleine et entière s'accompagne d'une nécessité de rendre des comptes.

Parce que la charte de 1967 ne mentionne pas la recherche, un volet de la mission de l'Université qui représente aujourd'hui près de 50 % de nos activités.

Parce que notre communauté s'est transformée depuis 50 ans : les étudiants sont sept fois plus nombreux, la composition du corps professoral et du personnel de soutien a aussi changé considérablement. La charte de 1967 ne fait pas suffisamment de place aux diplômés de l'UdeM au sein de ses instances ni aux différents groupes d'employés, qui se sont multipliés au cours du dernier demi-siècle.

Parce que, comme cela se fait dans les universités d'envergure nationale et internationale, il faut consacrer la place que les membres indépendants occupent depuis plusieurs années. Ces membres indépendants, issus de tous les secteurs de la société, permettent à l'UdeM de mieux refléter la diversité de la société et de rassembler une variété de compétences afin de mieux servir les intérêts de sa communauté.

Parce que les violences à caractère sexuel ne sont plus tolérées dans notre société et que les responsables doivent être jugés équitablement et de la même façon, qu'il s'agisse d'un membre du personnel enseignant ou non.

Parce qu'étant donné l'imputabilité du Conseil de l'Université dans l'application des mesures disciplinaires, il est important de réaffirmer sa responsabilité sur ces questions.

Pour consacrer les liens qui unissent l'Université à ses deux écoles affiliées – HEC Montréal et l'École Polytechnique

Parce que certains anachronismes doivent être corrigés, comme la nomination de deux membres du Conseil de l'Université par l'archevêque de Montréal.

Pour doter l'Université d'une structure plus souple qui facilitera ses transformations futures et lui permettra d'évoluer en fonction des nouveaux besoins de la société, lui assurant ainsi une place parmi les grands établissements d'enseignement dans le monde.

Nos objectifs

En procédant à une mise à jour de sa charte, l'Université de Montréal vise quatre grands objectifs :

1. S'ouvrir au monde extérieur, en faisant une plus large place aux diplômés dans ses instances. À l'instar de la vaste majorité des universités nord-américaines, l'UdeM veut donner à ses diplômés un rôle actif dans sa gouvernance pour tisser des liens forts avec la société civile et ainsi mieux répondre aux attentes de la société en matière d'enseignement supérieur et de recherche. L'UdeM a 400 000 diplômés, branchés sur tous les secteurs de la société; il faut les mettre à contribution.
2. Revoir le processus de nomination des officiers (recteur, doyens) en faisant davantage participer l'ensemble de la communauté universitaire et en élargissant le bassin des candidats potentiels
3. Faire plus de place dans nos centres de décision à des catégories de personnel qui n'existaient pas ou très peu il y a 50 ans, comme les chargés de cours.
4. Reconnaître le droit à la dignité et à l'intégrité physique des victimes de violences à caractère sexuel en s'assurant que les responsables soient jugés selon le même processus, peu importe leur catégorie d'emploi

Conclusion

L'Université de Montréal croit que la mise à jour de sa charte est essentielle pour lui permettre de mieux répondre aux défis du monde actuel. Elle croit que les amendements proposés à sa charte corrigent les décalages qui sont inévitablement apparus depuis les 50 dernières années et embrassent les principes modernes de laïcité, de lutte contre les violences sexuelles, d'affirmation du fait français et d'ouverture sur la diversité. Cette charte lui donne les outils nécessaires pour accomplir sa mission et rester une université pertinente, d'envergure internationale, en phase avec la société québécoise

Annexe : Tableau comparatif des modifications

CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129	MODIFICATIONS
Préambule Attendu que l'Université de Montréal a été constituée en corporation par la loi 10 George V, chapitre 38, sanctionnée le 14 février 1920;	
Attendu que cette université a été reconnue canoniquement par une constitution apostolique donnée le 30 octobre 1927;	
Attendu que par la loi 14 George VI, chapitre 142, sanctionnée le 29 mars 1950, une nouvelle charte lui a été octroyée en remplacement de celle de 1920;	
	<u>Attendu que la charte du 29 mars 1950 a été remplacée par la Charte de l'Université de Montréal, sanctionnée le 12 août 1967;</u> <u>Attendu que la charte du 12 août 1967 a été modifiée par la Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal, sanctionnée le 5 novembre 1968;</u>
Attendu qu'il y a lieu d'adapter cette charte aux conditions nouvelles résultant de la profonde évolution	

de l'université et du grand développement de ses facultés et écoles;	
Attendu que l'université reconnait à ses membres les libertés de conscience, d'enseignement et de recherche inhérentes à une institution universitaire de caractère public, et qu'elle désire faire participer à son administration ses professeurs, ses étudiants et ses diplômés;	<u>Attendu que l'université reconnait à ses membres les libertés de conscience, d'enseignement, de recherche et de création inhérentes à une institution universitaire de caractère public;</u> <u>Attendu que l'université désire faire participer à son administration ses professeurs, ses chargés de cours, ses étudiants, ses diplômés et son personnel;</u>
	<u>Attendu que l'université bénéficie d'une autonomie pleine et entière quant aux décisions relatives à sa mission;</u>
	<u>Attendu la nécessité de rendre compte à la société de l'utilisation de fonds publics;</u>
	<u>Attendu le caractère résolument francophone de l'université;</u> <u>Attendu le rôle que joue l'université dans la francophonie et dans le monde universitaire francophone;</u> <u>Attendu l'ouverture de l'université sur le monde;</u>

La création est aujourd'hui une activité essentielle de l'Université et fait partie des pratiques de plusieurs facultés, en musique ou en design par exemple.

L'Université souhaite que sa gouvernance soit représentative de sa communauté en faisant participer des groupes qui existaient peu ou pas dans les milieux de travail il y a un demi-siècle. Notre charte doit prendre acte de l'évolution de l'environnement de travail et du Code du travail

L'Université reconnait que l'autonomie pleine et entière prévue à l'article précédent s'accompagne d'une nécessité de rendre des comptes.

À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit :	
1. Définitions Dans la présente charte et dans les statuts adoptés sous son empire, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les mots suivants désignent respectivement :	
a) « conseil » : le conseil de l'université;	<u>a.0) « chargé de cours » : comme défini dans les statuts;</u>
b) « faculté » : une faculté de l'université ou une école ayant qualité de faculté en vertu des statuts;	
c) « faculté ecclésiastique » : une faculté ainsi qualifiée par les statuts;	<u>c) « membre indépendant » : un membre se qualifie d'indépendant si, de l'avis du conseil ou du gouvernement, lorsqu'il est nommé par ce dernier, il n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, par exemple de nature financière, commerciale ou professionnelle, susceptible de nuire à la qualité de ses décisions eu égard aux intérêts de l'établissement. Les relations ou intérêts de nature philanthropique d'une personne ne sont pas pris en compte dans sa qualification de membre indépendant. Un administrateur est réputé ne pas être indépendant si un membre de sa famille immédiate, telle que définie par le conseil d'administration, fait partie</u>

	<u>de la direction supérieure de l'établissement ou si, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, il est ou a été à l'emploi de l'établissement. Les directeurs des institutions affiliées sont présumés indépendants;</u> <u>c.1) « professeur de carrière » : comme défini dans les statuts</u>
d) « statuts » : les statuts de l'université;	
e) « université » : l'Université de Montréal.	
2. Maintien et continuité de la corporation L'existence et la succession de la corporation constituée par la loi 10 George V, chapitre 38, maintenues et continuées par la loi 14 George VI, chapitre 142, sont maintenues et continuées sous le nom d'«Université de Montréal».	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
3. Objet de l'université L'université a pour objet l'enseignement supérieur et la recherche.	3. <u>Mission</u> de l'université L'université a pour <u>mission</u> l'enseignement supérieur, la recherche, <u>la création et les services à la communauté.</u>

4. Droits et pouvoirs	
L'université a tous les droits et pouvoirs ordinaires des corporations, y compris celui de posséder des immeubles, et elle peut faire tous actes compatibles avec son objet.	
En particulier, l'université peut :	
a) décerner tous grades, diplômes ou certificats universitaires;	
b) créer des facultés et des écoles, en déterminer la structure, les fusionner et les abolir;	
c) créer des instituts ou autres organismes universitaires, en déterminer la structure et la relation avec l'administration générale de l'université ou avec une ou plusieurs facultés, les fusionner ou les abolir;	
d) s'affilier par contrat toute institution;	
e) recevoir toutes donations, même immobilières, de quelque manière et de quelque source que ce soit, et en bénéficier sans acceptation ni autre formalité;	
f) acquérir et aliéner des immeubles, sans aucune restriction de sa capacité à cet égard;	

g) placer ses fonds, faire des emprunts, émettre des obligations ou autres titres, les vendre, échanger, nantir ou mettre en gage, et, à la garantie de ces emprunts ou autres engagements, hypothéquer, nantir ou mettre en gage, tout en conservant la possession, ses biens meubles et immeubles, présents ou futurs, soit en la manière ordinaire, soit par acte de fidéicommiss, conformément à la Loi des pouvoirs spéciaux des corporations;	
h) exproprier, dans un rayon de deux milles de son centre administratif actuel, tout immeuble ou droit réel, en observant les prescriptions du Code de procédure civile en matière d'expropriation; toutefois, l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil est requise pour l'exercice de ce droit à l'égard de tout immeuble ou droit réel déjà utilisé à des fins d'enseignement ou à des fins publiques;	h) exproprier, dans un rayon de <u>quatre kilomètres du siège de toute faculté</u>, tout immeuble ou droit réel, en observant les prescriptions <u>des lois applicables</u> en matière d'expropriation; toutefois, l'autorisation <u>du gouvernement</u> est requise pour l'exercice de ce droit à l'égard de tout immeuble ou droit réel déjà utilisé à des fins d'enseignement ou à des fins publiques;
i) faire avec toutes corporations municipales ou scolaires possédant des immeubles dans le même rayon toute entente pour l'utilisation en commun de leurs immeubles et pour l'ouverture ou la fermeture de rues ou ruelles existantes ou projetées.	
5. Succession L'université a succession perpétuelle et subsiste nonobstant toute vacance.	

6. Exemption de taxes foncières Les biens de l'université sont exempts de toutes taxes, cotisations ou impositions municipales et scolaires. Toutefois, conformément aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, 1960, et de ses amendements, l'université doit payer une taxe d'eau à la Ville de Montréal et celle-ci doit lui fournir toute l'eau requise pour l'utilité de ses divers immeubles et leur protection contre l'incendie.	
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
7. Corps universitaires L'administration générale de l'université relève des corps universitaires suivants :	
a) le conseil;	
b) le comité exécutif;	
c) l'assemblée universitaire;	
d) la commission des études.	
Ces corps exercent leurs pouvoirs conformément aux statuts.	
LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ	LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ
8. Composition Le conseil se compose des membres suivants :	8. Composition Le conseil se compose des membres suivants :

- a) le recteur;
- b) cinq membres nommés par l'assemblée universitaire;
- c) deux membres nommés par le conseil après consultation d'un conseil représentant les étudiants de l'Université;
- d) deux membres nommés par le conseil après consultation d'un conseil représentant les diplômés de l'Université;
- e) deux membres nommés par le modérateur des facultés ecclésiastiques après consultation de leurs conseils;
- f) huit membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de l'éducation;
- g) au plus quatre autres membres nommés par résolution du conseil, adoptée par au moins les trois quarts de ses membres.

- a) le recteur;
- b) le chancelier;
- c) six membres nommés par l'assemblée universitaire, soit quatre professeurs de carrière, un chargé de cours et un membre provenant des autres catégories du personnel;
- d) trois membres nommés par un conseil représentant les étudiants de l'université;
- e) quatre membres indépendants nommés par le conseil après consultation d'un conseil représentant les diplômés de l'université;
- f) deux membres indépendants nommés par le gouvernement, sur la recommandation du ministre responsable de l'enseignement supérieur;
- g) au plus cinq autres membres nommés par résolution du conseil, adoptée par au moins les trois quarts de ses membres;
- h) le directeur de l'École polytechnique de Montréal, et ce, tant que l'affiliation existe;
- i) le directeur des Hautes Études Commerciales de Montréal, et ce, tant que l'affiliation existe.

L'Université fait une plus grande place à ses diplômés et officialise le fait que son Conseil est depuis longtemps composé à majorité de membres indépendants, comme c'est le cas dans la vaste majorité des universités de recherche nord-américaines.

Ces membres indépendants sont issus de tous les secteurs de la société et permettent à l'UdeM de bénéficier d'expertises essentielles à son administration et de mieux servir les intérêts de sa communauté.

C'est aussi une pratique endossée par l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOOP).

Cela étant dit, la proportion des membres internes au sein du Conseil ne sera pas diminuée; au contraire, elle augmentera légèrement.

Au total, le Conseil passe

- de 33% à 42% de membres internes
- de 67% à 58% de membres externes.

	<u>Les membres indépendants doivent représenter au moins la majorité, et au plus les deux-tiers, des membres du conseil.</u> <u>La désignation des membres doit viser à refléter la diversité de la société et à disposer des compétences nécessaires.</u>
9. Durée du mandat À l'exception du recteur qui est d'office membre du conseil, ses membres sont nommés pour un mandat de quatre ans. Leur mandat n'est renouvelable consécutivement qu'une seule fois, à moins qu'il ne soit renouvelé par le conseil lui-même en vertu du paragraphe g de l'article 8.	
10. Expiration du mandat La charge de membre du conseil devient vacante à l'expiration du mandat d'un membre et en cas de décès, démission ou absence d'un nombre de séances déterminé par les statuts.	10. Expiration du mandat La charge de membre du conseil devient vacante à l'expiration du mandat d'un membre et en cas de décès, démission, <u>inhabilité à exercer son mandat</u> ou absence d'un nombre de séances déterminé par les statuts.
11. Vacance Toute charge de membre du conseil qui devient vacante est remplie en suivant le mode de nomination établi pour cette charge. Le membre ainsi nommé entre en fonction à l'ouverture de la première séance qui suit cette vacance et sa nomination.	11. Vacance Toute charge de membre du conseil qui devient vacante est remplie en suivant le mode de nomination établi pour cette charge. Le membre ainsi nommé entre en fonction à l'ouverture de la première séance qui suit cette vacance et sa nomination. <u>Lorsqu'exceptionnellement, les circonstances le requièrent, le conseil peut combler toute vacance pour une période d'au plus six mois.</u>

12. Président Parmi ses membres autres que le recteur, le conseil se choisit un président dont il détermine la durée du mandat et qui porte le titre de chancelier de l'université.	12. Président Parmi ses membres <u>indépendants nommés en vertu des paragraphes e), f) et g) de l'article 8</u>, le conseil se choisit un président dont il détermine la durée du mandat et qui porte le titre de chancelier de l'université. <u>Une fois nommé, ce membre devient membre du conseil à ce titre, selon la durée du mandat prévu, et libère le poste qu'il occupait en vertu des paragraphes e), f) ou g) de l'article 8, selon le cas.</u>
13. Droits et pouvoirs Le conseil exerce tous les droits de l'université et tous les pouvoirs nécessaires à son administration et à son développement.	
14. Délégation de pouvoirs À l'exception des pouvoirs mentionnés au deuxième alinéa de l'article 4 et de ceux que les statuts lui réservent, le conseil peut déléguer certains de ses pouvoirs à tout organisme ou officier de l'université ou d'une faculté et il peut autoriser ceux-ci à déléguer à d'autres certains de leurs pouvoirs.	
15. Dépenses non autorisées Toute dépense et tout engagement comportant une dépense, qui ne sont ni prévus au budget ni spécifiquement ou généralement autorisés par le conseil, entraînent la responsabilité personnelle de ceux qui les ont faits ou permis et ne lient pas l'université.	
LE COMITÉ EXÉCUTIF	LE COMITÉ EXÉCUTIF

16. Composition Le comité exécutif se compose du recteur ainsi que d'au moins quatre et d'au plus huit personnes que le conseil nomme parmi ses membres durant bon plaisir; le conseil peut nommer parmi ses membres des substituts chargés de remplacer aux séances du comité un membre absent, autre que le recteur.	16. Composition Le comité exécutif se compose <u>du chancelier, du recteur, ainsi que d'au moins quatre et d'au plus huit personnes que le conseil nomme parmi ses membres. La majorité du comité exécutif doit être constituée de membres indépendants.</u>
17. Pouvoirs Le comité exécutif assure l'exécution des décisions du conseil et en exerce tous les pouvoirs sauf ceux que les statuts attribuent exclusivement au conseil ou que celui-ci se réserve. Ni le conseil ni les tiers ne peuvent se prévaloir de l'incapacité du comité exécutif si celui-ci, à l'égard du conseil, outrepassé ses pouvoirs.	
18. Président Le comité est présidé par le recteur ou, en son absence, par tout autre membre du comité que ce dernier désigne.	18. Président Le comité est présidé par le <u>chancelier</u> ou, en son absence, par tout autre membre <u>indépendant</u> du comité exécutif que ce dernier désigne.
L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE	L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE
19. Composition L'assemblée universitaire se compose des membres suivants :	
a) le recteur; b) les vice-recteurs; c) les doyens;	a) le recteur; b) les vice-recteurs; c) les doyens;

L'Université officialise le fait que son comité exécutif est déjà composé à majorité de membres indépendants.

Dans la plupart des universités, c'est le chancelier qui préside le comité exécutif, car l'exécutif est un sous-comité du Conseil. Dans la situation actuelle, le recteur se trouve en position de conflit puisqu'il préside un comité auquel il doit soumettre des dossiers pour analyse et décision. Le changement vise à clarifier les rôles de chacun selon les bonnes pratiques, non à donner plus de pouvoir au chancelier.

d) au moins un professeur de chacune des facultés comptant au moins dix professeurs, élu par ceux-ci; d) trois membres du conseil nommés par celui-ci; e) au moins six membres nommés par un conseil représentant les étudiants; f) trois membres nommés, conformément aux statuts, par un conseil représentant le personnel de l'université; h) tous autres membres nommés conformément aux statuts, dont certains parmi les directeurs ou les professeurs d'institutions affiliées.	d) au moins un professeur de chacune des facultés comptant au moins dix professeurs, élu par ceux-ci, <u>conformément aux statuts. La moitié de l'assemblée universitaire est composée de professeurs élus;</u> e) <u>au moins un chargé de cours de chacune des facultés comptant au moins dix chargés de cours, élu par ceux-ci, conformément aux statuts;</u> f) au moins <u>huit</u> membres nommés par un conseil représentant les étudiants de l'université <u>conformément aux statuts;</u> g) <u>trois membres indépendants nommés par le conseil après consultation d'un conseil représentant les diplômés de l'université, conformément aux statuts;</u> h) <u>quatre</u> membres nommés par un conseil représentant le personnel de l'université conformément aux statuts; i) <u>quatre membres nommés par le conseil sur recommandation de l'assemblée universitaire parmi les cadres et professionnels de l'université;</u> j) <u>tout autre membre nommé conformément aux statuts, dont un représentant de chacune des institutions affiliées.</u>
20. Pouvoirs L'assemblée universitaire :	20. Pouvoirs L'assemblée universitaire :

L'Assemblée fait plus de place aux différents groupes d'employés de l'Université et à ses diplômés. Mais leur présence ne changera pas le poids relatif des différents groupes au sein de l'Assemblée, notamment celui des professeurs. Les professeurs élus composent officiellement la moitié de l'Assemblée universitaire, ce qui consacre un équilibre déjà existant.

Au total, la représentativité relative passe

- **de 49 à 50% pour les professeurs**
- de 2 à 3% pour les cadres et professionnels
- de 2 à 3% pour le personnel de soutien
- de 0 à 3% pour les diplômés

a) énonce les principes généraux qui président à l'orientation de l'université et à son développement; b) adresse au conseil toutes recommandations concernant l'administration et le développement de l'université, et peut obtenir à cette fin tout renseignement d'ordre général concernant l'université; c) fait les règlements concernant le statut des professeurs et la discipline universitaire, et en surveille l'application; d) exerce tous autres pouvoirs prévus par les statuts.	a) énonce les principes généraux qui président à l'orientation de l'université et à son développement; b) fait les règlements concernant le statut des professeurs; c) adresse au conseil toutes recommandations concernant l'administration et le développement de l'université, et peut obtenir à cette fin tout renseignement d'ordre général concernant l'université; d) <u>désigne des membres au comité de consultation en vue de la nomination du recteur conformément aux statuts;</u> e) <u>désigne des membres à différents corps ou comités universitaires conformément à la charte et aux statuts;</u> f) exerce tous autres pouvoirs prévus par les statuts.
21. Président L'assemblée universitaire est présidée par le recteur ou par le vice-recteur que celui-ci désigne.	
LA COMMISSION DES ÉTUDES	LA COMMISSION DES ÉTUDES
22. Composition La commission des études se compose des membres suivants :	22. Composition La commission des études se compose des membres suivants :

L'Assemblée universitaire conserve tous ses pouvoirs, à l'exception de celui concernant la discipline (mentionné en 20 c)).

L'Assemblée continue toutefois à « faire les règlements concernant le statut des professeurs », ce qui englobe des aspects aussi variés que les fonctions du professeur, ses titres, son évaluation ou son dossier de promotion. Mais tout ce qui est d'ordre strictement disciplinaire (comportement, harcèlement, conflit d'intérêts) relèvera dorénavant de l'employeur et en dernier recours du Conseil, comme cela se fait dans la vaste majorité des établissements nord-américains.

Le pouvoir de désignation de l'Assemblée universitaire était déjà inscrit dans les statuts; la nouvelle Charte officialise ce pouvoir.

a) le recteur; b) les vice-recteurs; c) les doyens; d) au plus quatre membres nommés par l'assemblée universitaire; e) les directeurs d'institutions affiliés désignés aux statuts; f) sur la recommandation de l'assemblée universitaire, tous autres membres nommés par le conseil et dont celui-ci peut limiter les pouvoirs.	a) le recteur; b) les vice-recteurs; c) les doyens; d) <u>cinq membres du personnel enseignant nommés par l'assemblée universitaire, dont trois professeurs et deux chargés de cours;</u> e) <u>au plus deux membres indépendants parmi des diplômés nommés par un conseil représentant les diplômés de l'université;</u> f) <u>quatre membres nommés par un conseil représentant les étudiants de l'université;</u> g) <u>les directeurs d'institutions affiliées désignées aux statuts, et ce, tant que l'affiliation existe;</u> h) sur la recommandation de l'assemblée universitaire, tout autre membre nommé par le conseil et dont ce dernier peut limiter les pouvoirs.
23. Pouvoirs La commission des études assure la coordination de l'enseignement. Sous réserve des pouvoirs attribués à l'assemblée universitaire, elle fait ou approuve les règlements nécessaires à l'organisation pédagogique de l'université et fait des recommandations au comité exécutif; elle exerce tous autres pouvoirs prévus par les statuts.	23. Pouvoirs La commission des études assure la coordination de l'enseignement <u>et son arrimage avec la recherche.</u> Elle fait ou approuve les règlements nécessaires à l'organisation pédagogique de l'université et fait des recommandations au conseil ou au comité exécutif, selon le cas; elle exerce tout autre pouvoir prévu par les statuts.

La Charte de 1967 ne dit rien sur la recherche alors qu'elle représente aujourd'hui 50% des activités de l'Université. Ainsi le rôle de la Commission des études est élargi pour inclure la recherche.

24. Président La commission des études est présidée par le recteur ou le vice-recteur que celui-ci désigne.	
LES PRINCIPAUX OFFICIERS	LES PRINCIPAUX OFFICIERS
25. Recteur Le recteur est nommé par le conseil, avec la participation de l'assemblée universitaire.	25. Recteur Le recteur est nommé par le conseil, <u>duquel il relève, avec la participation de l'assemblée universitaire et de la communauté universitaire, conformément aux statuts.</u>
Le recteur est le président de l'université et la représente. Il assure l'exécution des décisions des corps universitaires et la liaison entre les divers organismes ou services de l'université.	
Il exerce les pouvoirs prévus dans les statuts.	
26. Vice-recteurs Le conseil nomme les vice-recteurs, avec la participation de l'assemblée universitaire; leur nombre et leurs attributions sont déterminés conformément aux statuts.	26. Vice-recteurs <u>Sur la recommandation du recteur et conformément aux statuts, le conseil nomme les vice-recteurs, lesquels relèvent du recteur.</u>
Secrétaire général Sur la recommandation du recteur, le conseil nomme le secrétaire général dont il détermine les attributions conformément aux statuts.	Secrétaire général <u>Sur la recommandation du recteur, le secrétaire général est nommé par le conseil, duquel il relève. Le conseil détermine les attributions du secrétaire général conformément aux statuts.</u>

L'Université affirme que toute la communauté universitaire participera au processus de nomination du recteur, et non pas seulement les représentants de la communauté à l'Assemblée universitaire.

LES FACULTÉS	LES FACULTÉS
27. Administration des facultés L'université comprend les facultés mentionnées aux statuts.	
Leur administration est généralement assurée par les officiers et organismes suivants : le doyen, le vice-doyen, le secrétaire, les directeurs de département, d'institut ou d'école, le conseil et l'assemblée de faculté, ainsi que l'assemblée de département.	
28. Nomination du doyen Le doyen est nommé par le conseil, avec la participation du conseil et de l'assemblée de la faculté.	28. Nomination du doyen Le doyen est nommé par le conseil, avec la participation <u>de la communauté facultaire, conformément aux statuts. Le doyen relève du recteur ou du vice-recteur que le recteur désigne.</u>
Pouvoirs du doyen Il préside les réunions du conseil de sa faculté et représente celle-ci. Il en dirige les études et l'administration et assure l'exécution des décisions qui la concernent.	Pouvoirs du doyen Il préside les réunions du conseil de sa faculté et représente celle-ci. Il en dirige les études et l'administration et assure l'exécution des décisions qui la concernent. <u>Sur la recommandation du doyen et conformément aux statuts, le conseil nomme les vice-doyens, lesquels relèvent du doyen.</u>
29. Pouvoirs du conseil de faculté Le conseil de faculté participe à la nomination du doyen. Il recommande la nomination des autres officiers de la	29. Pouvoirs du conseil de faculté Le conseil de faculté recommande la nomination et la promotion des professeurs et

Des groupes d'employés, comme les chargés de cours et les assistants de recherche, étaient presque inexistants en 1967. Aujourd'hui, dans certaines facultés, 80 % des cours de premier cycle sont donnés par des chargés de cours. Il est donc normal qu'ils participent, à titre de membre de la communauté facultaire, au processus de nomination des doyens.

faculté, la nomination et la promotion des professeurs et des autres membres du personnel enseignant, ainsi que la création de tout organisme dans celle-ci. Il adopte les règlements nécessaires à l'organisation pédagogique de la faculté, sous réserve des approbations prescrites par les statuts, et exerce les autres pouvoirs prévus par ceux-ci.	des autres membres du personnel enseignant, ainsi que la création de tout organisme dans celle-ci. Il adopte les règlements nécessaires à l'organisation pédagogique de la faculté, sous réserve des approbations prescrites par les statuts, et exerce les autres pouvoirs prévus par ceux-ci. <u>Le conseil de faculté désigne des membres au comité de consultation en vue de la nomination du doyen, conformément aux statuts.</u>
30. Assemblée de faculté La composition et les attributions de l'assemblée de faculté sont établies par les statuts.	
31. Départements, instituts et écoles Une faculté peut comprendre des départements, des instituts et des écoles, dont les directeurs exercent, sous l'autorité du doyen, des fonctions déterminées conformément aux statuts.	
32. Facultés ecclésiastiques Toute faculté ecclésiastique est soumise au modérateur des facultés ecclésiastiques comme à sa première autorité quant à la nomination de ses officiers et à toutes exigences d'un caractère canonique concernant ses professeurs, ses étudiants, son programme, ses règlements pédagogiques et l'octroi de ses grades. La création d'une faculté ecclésiastique relève de l'autorité du Saint-Siège; sa reconnaissance comme faculté de l'université relève du conseil de l'université.	32. Abrogé

Le modérateur des facultés ecclésiastiques est l'Archevêque catholique romain de Montréal, ou toute autre personne légitimement désignée par l'autorité compétente de l'église catholique romaine pour gouverner le diocèse de Montréal.	
LES INSTITUTIONS AFFILIÉES	LES INSTITUTIONS AFFILIÉES
33. Contrats d'affiliation Les statuts établissent les conditions générales des contrats d'affiliation.	
LES STATUTS	LES STATUTS
34. Statuts L'université peut adopter et modifier tous statuts compatibles avec la présente loi et concernant son administration et les modalités d'application de sa charte, soit, en particulier, la constitution et les attributions de ses divers organismes ainsi que la nomination et les attributions de ses officiers. Les statuts peuvent prescrire des délais pour l'exercice de certains pouvoirs prévus par la charte, et édicter que seuls les détenteurs d'un grade universitaire déterminé ou de son équivalent peuvent faire partie d'un corps universitaire. Les statuts prévalent sur tout règlement de l'université.	34. Statuts L'université peut adopter et modifier tous statuts compatibles avec la présente loi et concernant son administration et les modalités d'application de sa charte, soit, en particulier, la constitution et les attributions de ses divers organismes ainsi que la nomination et les attributions de ses officiers. Les statuts peuvent prescrire des délais pour l'exercice de certains pouvoirs prévus par la charte, et édicter que seuls les détenteurs d'un grade universitaire déterminé ou de son équivalent peuvent faire partie d'un corps universitaire. Les statuts prévalent sur tout règlement de l'université. <u>Les statuts peuvent être modifiés ou abrogés soit par une résolution du conseil préalablement approuvée par l'assemblée universitaire, soit par une résolution du conseil adoptée à la majorité d'au moins les trois</u>

Ces paragraphes ont été déplacés de l'article 35 à cet article.

	quarts de ses membres, après consultation de l'assemblée universitaire. Telles modifications ou abrogations entrent en vigueur à la date de leur publication dans la Gazette officielle du Québec.
35. Entrée en vigueur. Procédure d'adoption et de modifications Le lieutenant-gouverneur en conseil édicte les premiers statuts de l'université et ceux-ci entrent en vigueur en même temps que la présente loi. Dans les soixante jours suivants, l'université doit en transmettre copie à l'imprimeur de la reine pour publication dans la Gazette officielle du Québec. Ils peuvent être modifiés ou abrogés soit par une résolution du conseil préalablement approuvée par l'assemblée universitaire, soit par une résolution du conseil adoptée à la majorité d'au moins les trois quarts de ses membres, après consultation de l'assemblée universitaire. Telles modifications ou abrogations entrent en vigueur à la date de leur publication dans la Gazette officielle du Québec.	Abrogé
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
36. États financiers L'université rend public annuellement des états financiers indiquant les sommes affectées aux divers services et facultés, ainsi qu'aux immobilisations.	
37. Dispositions transitoires	37. Abrogé

Le premier conseil formé en vertu de la présente loi entrera en fonction soixante jours après la date d'entrée en vigueur de celle-ci. Dans l'intervalle, les membres actuels du conseil des gouverneurs et du comité exécutif de l'université constitueront son conseil et son comité exécutif. Les statuts déterminent la durée des mandats des premiers membres du conseil nommés en vertu de la présente loi.	
38. Idem Les dispositions de la charte et des statuts concernant l'attribution d'une charge d'officier ne s'applique qu'à l'expiration du mandat de celui qui détient cette charge au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi; si ce mandat ne comporte pas un terme défini, il se termine au bon plaisir du conseil ou au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la présente loi.	38. Abrogé
39. Idem Les dispositions de la charte et des statuts concernant l'affiliation ne s'appliquent qu'à l'expiration du statut dont l'institution affiliée, agrégée ou annexée bénéficie au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi; il se termine un an après l'entrée en vigueur de la présente loi si ce statut ne comporte pas un terme défini, et, dans tous les cas, au plus tard cinq ans après son entrée en vigueur.	39. Abrogé
40. Loi 14 George VI, chap. 142 La loi 14 George VI, chapitre 142, est abrogée à l'exception de l'article 60, et la présente loi remplace toute loi antérieure, concernant l'administration de l'Université.	

(1968, S.Q. chap. 114, art. 1)	
41. Hôpital universitaire de Montréal inc. La corporation créée sous le nom de «L'Hôpital universitaire de Montréal Inc.» par lettres patentes émises le 22 avril 1929 en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies de Québec est dissoute et sa charte, annulée; tous ses biens sont dévolus à l'université et celle-ci en assume toutes les obligations.	
42. Collèges des Pères Jésuites à Montréal Les droits et privilèges des collèges des Pères Jésuites à Montréal, reconnus par l'article 6 de la loi 14 George VI, chapitre 142, sont maintenus à l'égard des étudiants inscrits dans ces collèges avant le dernier jour de juillet 1972.	
43. Entrée en vigueur de la Charte La présente loi entrera en vigueur à la date qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer par proclamation.	DISPOSITIONS TRANSITOIRE ET FINALE

Le conseil de l'université de l'Université de Montréal, tel que composé à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, continue d'exister et d'exercer tous les droits et pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte de l'Université de Montréal, telle que modifiée par la présente loi.

Toute nouvelle nomination de membre du conseil doit être faite conformément à la Charte de l'Université de Montréal, telle que modifiée par la présente loi.

L'assemblée universitaire de l'Université de Montréal, telle que composée à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, continue d'exister et d'exercer tous les droits et pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte de l'Université de Montréal, telle que modifiée par la présente loi.

Toute nouvelle nomination de membre de l'assemblée universitaire doit être faite conformément à la Charte de l'Université de Montréal, telle que modifiée par la présente loi.

La commission des études de l'Université de Montréal, telle que composée à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, continue d'exister et d'exercer tous les droits et pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte de l'Université de Montréal, telle que modifiée par la présente loi.

Toute nouvelle nomination de membre de la commission des études doit être faite conformément à la Charte de l'Université de Montréal, telle que modifiée par la présente loi.

Les statuts et règlements de l'Université de Montréal adoptés avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi demeurent en vigueur dans la mesure de leur compatibilité avec la

	<u>Charte de l'Université de Montréal, telle que modifiée par la présente loi.</u> <u>En cas d'incompatibilité, la Charte de l'Université de Montréal telle que modifiée par la présente loi prévaut sur les statuts et les règlements ainsi que sur tout contrat ou entente.</u>
	La présente loi entre en vigueur le <u>indiquer ici la date qui suit de six mois celle de la sanction de la présente loi.</u>

P – 8

Mémoire de M. Laurence McFalls

Professeur titulaire de science politique, Université de
Montréal Commission de la culture et de l'éducation

Entendre les intéressés et procéder à l'étude détaillée du
projet de loi d'intérêt privé n° 234, Loi modifiant la Charte de
l'Université de Montréal

P – 8

Mémoire de M. Laurence McFalls

Professeur titulaire de science politique, Université de Montréal

Commission de la culture et de l'éducation

Entendre les intéressés et procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 234, Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal

Correspondance entre
la Coalition des associations
et syndicats de l'Université de Montréal (CASUM)
et
le Secrétaire général UdeM
au sujet des VACS – novembre et décembre 2017

Montréal, le 24 novembre 2017

Monsieur Alexandre Chabot
Secrétaire général
Pavillon Roger-Gaudry, bureau E-424
Université de Montréal

Objet : Formation pour contrer les violences à caractère sexuel (VACS)

Monsieur le Secrétaire général,

Nous tenons à vous faire part de la préoccupation des membres de la Coalition des associations et syndicats de l'Université de Montréal (CASUM) concernant la participation de la communauté universitaire à la lutte contre les violences à caractère sexuel (VACS) à l'Université de Montréal (UdeM). Dans un premier temps, nous constatons que d'importantes ressources ont été investies afin de soutenir les associations étudiantes dans leurs initiatives de prévention et de protection des victimes. Nous nous en réjouissons. Cependant, nous croyons nécessaire que de telles ressources soient investies rapidement pour sensibiliser les personnes salariées de l'UdeM à propos des VACS et de les former sur la marche à suivre lorsqu'ils ou elles reçoivent les confidences de victimes.

En effet, tant les employés et employées de soutien, les gardiens et gardiennes de sécurité, les constables, les auxiliaires d'enseignement, les chargés et chargées de cours, les professionnels et professionnelles de recherche ainsi que les membres du corps professoral sont tous et toutes susceptibles de recevoir des dévoilements¹ d'étudiant et étudiantes ou d'autres personnes employées ayant vécu du harcèlement ou des VACS. Les réactions sont dès lors très variables, ces personnes salariées étant mal outillées pour y réagir comme nous le montre l'expérience de différents syndicats. À cet égard, le Syndicat des employés-e-s de l'Université de Montréal (SEUM-1244) a été informé que plusieurs employées, comme des techniciennes en gestion des dossiers étudiants (TGDE), des techniciennes en coordination du travail de bureau (TCTB) ou des agentes de secrétariat, avaient déjà reçu au moins un dévoilement de la part d'une étudiante ou d'une employée au cours de leur carrière. Suite à ce constat, il a été demandé comment ces employées étaient intervenues pour gérer la situation. Échec : chacune d'entre elles avait agi de la manière qu'elle croyait le plus convenable, allant de la confrontation de l'agresseur, la divulgation au directeur de programme ou encore ne rien faire et se sentir démunie. Rappelons que le SEUM-1244 est composé de 75 % de femmes qui sont souvent les plus disposées à recevoir ce genre de confiance, car elles ne sont pas en situation d'autorité envers une étudiante ou une employée.

Nous constatons le problème suivant : les employés et employées ainsi que les étudiants et étudiantes reçoivent des dévoilements de victimes de VACS et n'ont pas la formation nécessaire

¹ Le mot « dévoilement » est le terme officiel qui veut dire de se confier à une personne sans nécessairement vouloir porter plainte. Il s'agit de l'équivalent du mot « disclosure » en anglais. Le processus de dévoilement est distinct du processus de plainte administrative ou de plainte policière, comme on peut le comprendre dans la stratégie du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Commun/Violences_caractere_sexuel/Brochure_Violences_Sexuelles.pdf

pour recevoir ces témoignages. De plus, il est préoccupant que les gardiens et gardiennes de sécurité du Syndicat des employé-e-s d'entretien de l'Université de Montréal (SEEUM-1186) n'aient pas reçu de formation spécifique pour pouvoir intervenir de manière convenable lorsqu'une étudiante se fait agresser ou violer dans les résidences.

Nous demandons de former dans les plus brefs délais toute la communauté universitaire, à commencer par ceux et celles qui sont les plus susceptibles de recevoir un dévoilement. Le Bureau d'intervention en matière de harcèlement offre déjà une formation de 3,5 heures qui serait tout à fait adaptée au besoin généralisé exprimé par la CASUM.

Au Canada, plusieurs universités ont pris l'initiative de former toute la communauté universitaire afin de créer une culture universitaire libre de VACS, même si des lois-cadres encadrant les VACS en milieu universitaire n'existaient pas encore dans ces provinces². Bien qu'à cette date le Québec attende toujours la présentation de la loi-cadre encadrant les VACS à l'Assemblée nationale, l'UdeM peut travailler en amont sur cet enjeu. En avril dernier, la CASUM avait publié une lettre demandant des actions concrètes³. Nous savons qu'un groupe de travail a été formé depuis pour la création d'une politique pour contrer les VACS. Dans l'interim que cette politique soit adoptée, l'UdeM peut déjà entreprendre de former la communauté universitaire. Pour les membres de la CASUM, une telle action illustrerait de manière exemplaire l'engagement de l'UdeM à créer un climat d'études et de travail exempts de VACS tout en répondant rapidement à un besoin majeur exprimé par la communauté universitaire.

Nous vous prions, Monsieur le Secrétaire général, d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

c. c. Guy Breton, recteur

Signataires de la Coalition des associations et des syndicats de l'Université de Montréal (CASUM)

Association des cadres et professionnels de l'Université de Montréal (ACPUM)

Association générale des étudiants et des étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal (AGEEFEP)

Fédération des étudiants du campus de l'UdeM (FAÉCUM)

Syndicat des chargées et des chargés de cours de l'UdeM (SCCCUM)

Syndicat représentant les techniciens en mécanique du bâtiment (machines fixes) (SCFP-4338)

Syndicat des employé(e)s d'entretien de l'Université de Montréal (SEEUM-1186)

Syndicat général des professeurs et professeures de l'Université de Montréal (SGPUM)

Syndicat des employé-e-s de la recherche de l'UdeM (SERUM)

Syndicat des étudiant-e-s salariées de l'UdeM (SESUM)

Syndicat des employé-e-s de l'Université de Montréal (SEUM-1244)

² <http://www.universityaffairs.ca/news/news-article/universities-across-canada-implement-sexual-violence-policies/>

³ <http://www.sgpum.com/la-communaute-universitaire-contre-les-violences-a-caractere-sexuel/>

Le 1^{er} décembre 2017

**Coalition des associations et des syndicats
de l'Université de Montréal (CASUM)**

Objet : Formation pour contrer les violences à caractère sexuel (VACS)

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre lettre du 24 novembre dernier où vous me faisiez part de la préoccupation des membres de la CASUM concernant la participation de la communauté universitaire à la lutte contre les VACS. Ces préoccupations sont, depuis longtemps déjà, partagées par la direction de l'Université, ce qui me permet de vous informer des actions déjà prises et de celles à venir.

Comme vous le savez, le Bureau d'intervention en matière de harcèlement (BIMH) fait office de chef de file en la matière parmi les universités québécoises, et ce, depuis plusieurs années. À titre d'exemple, dans les deux dernières années, c'est plus de 25 formations qui ont été offertes aux membres du personnel de l'UdeM, toutes catégories confondues (personnel enseignant, personnel de soutien, cadres et professionnels) sur un ou plusieurs thèmes liés aux violences à caractère sexuel (consentement – « Sans oui, c'est non », témoin actif, dévoilement d'une agression, harcèlement sexuel, sensibilisation aux violences à caractère sexuel). Nous sommes d'accord avec vous sur le fait qu'il faut augmenter le nombre et la fréquence de ces formations, ce qui est prévu pour les prochains mois.

Vous n'êtes pas non plus sans savoir que, à la demande de plusieurs des organisations membres de la CASUM, l'Université travaille à revoir sa charte et son processus disciplinaire afin d'assurer l'équité dans le traitement des plaintes, notamment en ce qui concerne les VACS. La situation actuelle où les victimes sont forcées de témoigner deux fois, lorsque le mis en cause est un membre du personnel enseignant, nous apparaît indéfendable. Nous avons bon espoir que le législateur nous permettra d'avancer rapidement pour régler cette question.

Au-delà des actions déjà entreprises, nous partageons votre point de vue selon lequel il faut augmenter les ressources pour la sensibilisation des personnes salariées à propos des VACS. Il est clair qu'en fonction des nouvelles exigences pouvant émaner de nouvelles réglementations à venir et du raffinement des pratiques, une analyse sera faite pour s'assurer que le BIMH a les ressources nécessaires pour remplir son mandat.

Vous remerciant de l'intérêt que vous portez à combattre les VACS sur notre campus, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le secrétaire général,

Alexandre Chabot

- c. c. Le recteur de l'Université de Montréal
 - Association des cadres et professionnels de l'Université de Montréal (ACPUM)
 - Association générale des étudiants et des étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal (AGEEFEP)
 - Fédération des étudiants du campus de l'UdeM (FAÉCUM)
 - Syndicat des chargées et des chargés de cours de l'UdeM (SCCCUM)
 - Syndicat représentant les techniciens en mécanique du bâtiment (machines fixes) (SCFP-4338)
 - Syndicat des employé(e)s d'entretien de l'Université de Montréal (SEEUM-1186)
 - Syndicat général des professeurs et professeures de l'Université de Montréal (SGPUM)
 - Syndicat des employé(e)s de la recherche de l'UdeM (SERUM)
 - Syndicat des étudiant(e)s salarié(e)s de l'UdeM (SESUM)
 - Syndicat des employé(e)s de l'Université de Montréal (SEUM-1244)

15 décembre 2017

Monsieur Alexandre Chabot
Secrétaire général
Pavillon Roger-Gaudry, bureau E-424
Université de Montréal

Objet : Réponse pour la formation pour contrer les violences à caractère sexuel (VACS)

M. le Secrétaire général,

En suivi de votre réponse du 1^{er} décembre 2017, les membres signataires de la présente lettre souhaitent vous exprimer une réelle déception.

Le 8 décembre 2017 était la journée de l'adoption du projet de loi numéro 151 *Prévenir et combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

Dans la loi, il est prévu que la formation serait obligatoire :

« Tout établissement d'enseignement doit établir une politique qui a pour objectif de prévenir et de combattre les violences à caractère sexuel. Cette politique doit être distincte de toute autre politique de l'établissement. Elle doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire :
...
« des **activités de formation obligatoires** pour les dirigeants, les membres du personnel et les représentants des associations étudiantes ». (gras ajouté)

Nous considérons que votre réponse manque d'engagements concrets quant à la formation des membres du personnel et de la communauté universitaire. Bien que l'Université de Montréal doive se doter d'une politique afin de rencontrer ses nouvelles obligations, en l'absence d'une telle politique, rien n'empêche l'Université d'agir rapidement puisque l'institution dispose déjà des ressources nécessaires.

Ainsi, nous espérons que, dès janvier 2018, l'institution identifie les membres de son personnel (TGDE, TCTB, personnel de sécurité, etc.) les plus à même de bénéficier de la formation proposée par le Bureau d'intervention en matière de harcèlement; une formation de 3,5 heures faite sur mesure pour les besoins de la communauté universitaire.

Nous souhaitons avoir un engagement ferme de votre part en ce sens.

De la part de :

Association des cadres et professionnels de l'Université de Montréal (ACPUM)
Syndicat des chargées et des chargés de cours de l'UdeM (SCCCUM)
Syndicat représentant les techniciens en mécanique du bâtiment (machines fixes) (SCFP-4338)
Syndicat des employé(e)s d'entretien de l'Université de Montréal (SEEUM-1186)
Syndicat général des professeurs et professeures de l'Université de Montréal (SGPUM)
Syndicat des employé-e-s de la recherche de l'UdeM (SERUM)
Syndicat des étudiant-e-s salariées de l'UdeM (SÉSUM)
Syndicat des employé-e-s de l'Université de Montréal (SEUM-1244)

P – 9

Mémoire de M. Laurence McFalls

Professeur titulaire de science politique, Université de
Montréal Commission de la culture et de l'éducation

Entendre les intéressés et procéder à l'étude détaillée du
projet de loi d'intérêt privé n° 234, Loi modifiant la Charte de
l'Université de Montréal

P – 9

Mémoire de M. Laurence McFalls

Professeur titulaire de science politique, Université de Montréal

Commission de la culture et de l'éducation

Entendre les intéressés et procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 234, Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal

Résolution unanime du Conseil syndical SGPUM
au sujet des VACS – 22 septembre 2017

Résolution du Conseil syndical concernant des dossiers à caractère sexuel en enseignement supérieur

25 SEPTEMBRE 2017



Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil syndical du SGPUM

Considérant les dénonciations concernant des dossiers à caractère sexuel, notamment dans le monde de l'éducation ;

Considérant l'importance de prévenir et de faire cesser toute atteinte à la dignité et à l'intégrité des étudiants et étudiantes en milieu universitaire ;

Considérant le dépôt récent de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur ;

Considérant l'importance pour le SGPUM de prendre une position de principe dans ce dossier ;

Considérant le lien de confiance qui est à la base d'une relation pédagogique exigeant du professeur ou de la professeure un rôle de mentor ;

Considérant l'importance du rôle de mentor ;

Considérant que la relation pédagogique entre une professeure ou un professeur et un étudiant ou une étudiante peut se traduire de diverses façons, notamment lorsque la professeure ou le professeur :

- donne un cours, évalue ou corrige une étudiante ou un étudiant dans le cadre dudit cours ;
- évalue une étudiante ou un étudiant en dehors d'un cours, par exemple en siégeant à un jury d'examen de synthèse ou de soutenance ;
- dirige ou supervise une étudiante ou un étudiant dans le cadre d'un projet de recherche, d'un stage, d'un travail dirigé, d'un mémoire ou d'une thèse ;
- assume formellement le rôle de mentor auprès d'une étudiante ou d'un étudiant ;
- collabore à un projet ou à la production d'une communication scientifique avec une étudiante ou un étudiant ;
- supervise toute tâche administrative confiée à une étudiante ou à un étudiant, qu'elle soit rémunérée ou non ;
- recommande une étudiante ou un étudiant pour un emploi, un stage (professionnel, clinique ou postdoctoral), une bourse ou tout autre prix ;
- participe aux décisions de son unité qui ont un impact sur l'étudiante ou l'étudiant, par exemple à propos de l'admission, de l'aide financière, de l'attribution des charges de cours et d'auxiliaires ou de l'accès aux ressources institutionnelles comme les bourses de voyage, les espaces de travail, etc.
- participe à tout autre programme ou activité relié à l'étudiante ou à l'étudiant où la professeure ou le professeur doit juger sa prestation ou ses réalisations ou attribuer des avantages, des récompenses ou des sanctions.

FÉVRIER 2018

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28			

Événements Dates repères Autres

ÉVÉNEMENT | 23 FÉVRIER

Conseil syndical - 11h30
Conventions et ententes
Statuts et règlements
Procédure des assemblées
CHARGE PROFESSORALE
Formulaire - charge professorale
Page Facebook SGPUM
Politique de communication

Considérant la nécessité d'éviter les conflits d'intérêts et de fonder les évaluations (des apprentissages ou autres) sur la base de l'équité et de l'impartialité ;

Considérant qu'un rapport intime entre les professeures et les professeurs et les étudiantes et les étudiants peut être perçu comme une relation privilégiée par les autres membres du groupe et de son environnement ;

Considérant que « le professeur a droit à un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement » ;

Considérant l'importance pour le SGPUM d'assumer un rôle de sensibilisation auprès de ses membres afin de maintenir et de protéger le lien de confiance entre les professeures et les professeurs et les étudiantes et les étudiants dans le cadre de la relation pédagogique ;

IL EST RÉSOLU QUE, DANS LE RESPECT DES DROITS DE TOUS ET CHACUN, LE SGPUM ÉNONCE LE PRINCIPE SUIVANT :

Qu'il est incompatible, pour une professeure ou un professeur engagé(e) dans une relation pédagogique avec un étudiant ou une étudiante, d'avoir une relation intime, amoureuse ou sexuelle, avec cette personne ;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET LORSQUE LA SITUATION CI-DESSUS DÉCRITE SE PRÉSENTE :

- a. la professeure ou le professeur devrait s'abstenir ou se retirer de toute relation pédagogique avec cette étudiante ou cet étudiant ;
- b. la professeure ou le professeur doit pouvoir exercer cette responsabilité de s'abstenir ou de se retirer d'une telle relation confidentiellement et sans contrainte, de quelque nature qu'elle soit, de la part de l'employeur ou de ses représentants
- c. l'employeur doit protéger la confidentialité des informations relatives à ces situations, dans le but d'éviter de causer tout préjudice ou atteinte à la réputation des étudiant(e)s et professeur(e)s concerné(e)s.

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil syndical du SGPUM

22 septembre 2017.

P – 10

Mémoire de M. Laurence McFalls

Professeur titulaire de science politique, Université de
Montréal Commission de la culture et de l'éducation

Entendre les intéressés et procéder à l'étude détaillée du
projet de loi d'intérêt privé n° 234, Loi modifiant la Charte de
l'Université de Montréal

P – 10

Mémoire de M. Laurence McFalls

Professeur titulaire de science politique, Université de Montréal

Commission de la culture et de l'éducation

Entendre les intéressés et procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 234, Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal

[Lettre du recteur Guy Breton du 6 février 2018](#)

De : **Recteur UdeM** <recteur@umontreal.ca>

Date : 6 février 2018 à 17:00

Objet : Des ressources en cas d'inconduite sexuelle : un message du recteur

À : Recteur UdeM <recteur@umontreal.ca>



DATE : MARDI, 6 FÉVRIER 2018 DESTINATAIRES : COMMUNAUTÉ UdeM

Des ressources en cas d'inconduite sexuelle : un message du recteur

Chers et chères membres de la communauté universitaire,

La Presse+ rapportait dans son édition du dimanche 4 février un cas troublant d'inconduite sexuelle de la part d'un de nos professeurs, aujourd'hui retraité, à l'endroit d'étudiantes de notre université. Les faits allégués remontent aux années 1990 et 2000, au moment où le professeur enseignait à l'Université de Montréal.

À la lecture de cet article, un mot me vient à l'esprit : « inacceptable ». Et ma première pensée va aux victimes. Cette affaire nous rappelle que, même dans les milieux les plus éclairés, de tels comportements existent et sont trop souvent tolérés ou cachés.

Tous et toutes, en tant qu'employés de l'Université de Montréal, nous avons la responsabilité d'aider les étudiants et les étudiantes qui se disent victimes de pareils comportements. Vous pouvez les diriger vers notre bureau d'intervention en matière de harcèlement (BIMH), qui est là pour recevoir leurs plaintes et pour leur offrir tout le soutien nécessaire. Sachez aussi qu'une personne peut porter plainte en tout moment, que les gestes commis l'aient été hier ou il y a plusieurs années.

L'Université de Montréal travaille activement, en ce moment, à apporter des modifications à ses règlements en matière d'inconduites sexuelles et à se doter de règles pour encadrer les relations entre étudiants et professeurs. L'Université intensifie également ses efforts pour aider nos

gestionnaires et nos employés les plus susceptibles d'être interpellés par des personnes vivant une situation de violence à caractère sexuel. Dès le mois de mars, une formation intitulée « Des outils pour agir contre les violences à caractère sexuel » sera offerte.

Ce qui vaut pour les étudiants et étudiantes vaut également pour tous les membres du personnel. Si vous avez été victime d'une inconduite, vous pouvez, en plus de vous adresser au BIMH, vous prévaloir du Programme d'aide aux employés et à leur famille, gratuitement, de façon confidentielle et en tout temps.

Une immense prise de conscience est en train de se faire dans la société. C'est un changement salubre et c'est un changement que nous accueillons très favorablement dans notre université.

Le recteur,
Guy Breton

Vous désirez poursuivre la conversation ? [Suivez-moi!](#)

www.recteur.umontreal.ca

De : **Recteur UdeM** <recteur@umontreal.ca>

Date : 6 février 2018 à 17:00

Objet : Des ressources en cas d'inconduite sexuelle : un message du recteur

À : Recteur UdeM <recteur@umontreal.ca>



DATE : MARDI, 6 FÉVRIER 2018 DESTINATAIRES : COMMUNAUTÉ UdeM

Des ressources en cas d'inconduite sexuelle : un message du recteur

Chers et chères membres de la communauté universitaire,

La Presse+ rapportait dans son édition du dimanche 4 février un cas troublant d'inconduite sexuelle de la part d'un de nos professeurs, aujourd'hui retraité, à l'endroit d'étudiantes de notre université. Les faits allégués remontent aux années 1990 et 2000, au moment où le professeur enseignait à l'Université de Montréal.

À la lecture de cet article, un mot me vient à l'esprit : « inacceptable ». Et ma première pensée va aux victimes. Cette affaire nous rappelle que, même dans les milieux les plus éclairés, de tels comportements existent et sont trop souvent tolérés ou cachés.

Tous et toutes, en tant qu'employés de l'Université de Montréal, nous avons la responsabilité d'aider les étudiants et les étudiantes qui se disent victimes de pareils comportements. Vous pouvez les diriger vers notre bureau d'intervention en matière de harcèlement (BIMH), qui est là pour recevoir leurs plaintes et pour leur offrir tout le soutien nécessaire. Sachez aussi qu'une personne peut porter plainte en tout moment, que les gestes commis l'aient été hier ou il y a plusieurs années.

L'Université de Montréal travaille activement, en ce moment, à apporter des modifications à ses règlements en matière d'inconduites sexuelles et à se doter de règles pour encadrer les relations entre étudiants et professeurs. L'Université intensifie également ses efforts pour aider nos

gestionnaires et nos employés les plus susceptibles d'être interpellés par des personnes vivant une situation de violence à caractère sexuel. Dès le mois de mars, une formation intitulée « Des outils pour agir contre les violences à caractère sexuel » sera offerte.

Ce qui vaut pour les étudiants et étudiantes vaut également pour tous les membres du personnel. Si vous avez été victime d'une inconduite, vous pouvez, en plus de vous adresser au BIMH, vous prévaloir du Programme d'aide aux employés et à leur famille, gratuitement, de façon confidentielle et en tout temps.

Une immense prise de conscience est en train de se faire dans la société. C'est un changement salubre et c'est un changement que nous accueillons très favorablement dans notre université.

Le recteur,
Guy Breton

Vous désirez poursuivre la conversation ? [Suivez-moi!](#)

www.recteur.umontreal.ca

P - 11

Mémoire de M. Laurence McFalls

Professeur titulaire de science politique, Université de
Montréal Commission de la culture et de l'éducation

Entendre les intéressés et procéder à l'étude détaillée du
projet de loi d'intérêt privé n° 234, Loi modifiant la Charte de
l'Université de Montréal

P – 11

Mémoire de M. Laurence McFalls

Professeur titulaire de science politique, Université de Montréal

Commission de la culture et de l'éducation

Entendre les intéressés et procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 234, Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal

Article de **La Presse** de Rima Elkouri – 4 février 2018.

Publié le 04 février 2018 à 05h00 | Mis à jour le 04 février 2018 à 05h00

«Des fabrications»: Jean Larose se défend



« Ce n'est jamais arrivé. C'est impossible. Comment je pourrais faire une chose pareille ? Incroyable ! » En plus de 30 ans de carrière, Jean Larose (ici en 1998) dit n'avoir jamais agi de la sorte avec quiconque.

Photo Martin Chamberland, Archives La Presse



Rima Elkouri

La Presse

Jean Larose qualifie de « fabrications », résultant d'une « haine organisée en groupe » les allégations d'abus de pouvoir, d'inconduites sexuelles et de conflit d'intérêts avancées par d'ex-étudiantes.

« Je n'ai jamais fait usage de pression, de chantage, de quelque procédé ou manœuvre psychologique pour forcer le consentement de personnes vulnérables. »

M. Larose nie catégoriquement avoir embrassé, caressé et tenté d'allonger sur le canapé de son bureau une étudiante, qu'il connaissait à peine, invitée à poursuivre la discussion avec lui après un cours. « Ce n'est jamais arrivé. C'est impossible. Comment je pourrais faire une chose pareille ? Incroyable ! »

n'avoir jamais agi de la sorte avec quiconque. « En plus, j'aurais fait ça avec quelqu'un que je ne connaissais pas bien ? Vous vous rendez compte ? »

M. Larose reconnaît toutefois avoir déjà posé un geste à l'endroit d'Hélène Laforest, l'ex-étudiante qui a déposé une plainte contre lui à l'automne 2010. Mais il estime que le contexte pouvait lui laisser croire que ce geste « unique », posé alors que l'étudiante était dans son bureau, était désiré. « J'ai essayé de la toucher au sexe. Et là, elle a reculé. J'ai reculé. Et ça s'est arrêté. Ça doit être ce qu'on appelle une avance sexuelle non désirée. Mais une avance sexuelle non désirée... »

« Si on essaie d'embrasser une femme et qu'elle refuse, voilà une avance sexuelle non désirée. Si j'insiste et que je recommence, là, ça devient du harcèlement. Et c'est ce qui n'a pas eu lieu. »

M. Larose nie avoir demandé à M^{me} Laforest de se déshabiller ou avoir posé tout autre geste déplacé en sa présence. Le fait d'avoir suspendu le mentorat qu'il avait d'abord proposé à l'étudiante n'a rien à voir avec les reproches qu'elle lui a faits, soutient-il. Il croit plutôt que la jeune femme, qui avait une ambition d'écriture, est devenue « très désagréable, très agressive » le jour où il lui a dit qu'elle en avait encore pour longtemps avant de pouvoir publier. « Je lui ai dit qu'elle était un être de ressentiment. »

M. Larose souligne que, après enquête, auditions par le comité de discipline et examen d'une longue correspondance par courriel entre lui et la plaignante, la plainte déposée contre lui a été rejetée. « J'ai été assez con pour faire ça. J'ai été blanchi à cause du contexte. » Le Service de police de la Ville de Montréal est arrivé à la même conclusion, ajoute-t-il. « Il n'y a pas eu d'autres gestes, il n'y a pas eu d'autres plaintes. Il n'y en a jamais eu avec personne d'autre. »

Le professeur dit s'être défendu devant le comité de discipline de l'université en invoquant la longue correspondance que la plaignante avait elle-même déposée en preuve. « J'étais très content qu'elle le fasse parce que ça montrait comment ça

s'était passé précisément et que le geste qu'elle me reprochait - je parle d'un geste unique qui n'a pas été poursuivi - était pris dans un contexte. C'était un contexte de familiarité sur les choses sexuelles qui donnait au geste que j'avais posé, sinon une justification, du moins une vraisemblance, une explication. »

Le professeur à la retraite s'est dit stupéfait d'apprendre que son dossier était considéré par le recteur comme un cas exemplaire du système qui a mal fonctionné. Il se rappelle toutefois que, dans le jugement rendu par le comité de discipline, il y avait une réflexion en ce sens. « On disait qu'étant donné qu'il n'y avait pas de code d'éthique qui avait été adopté à l'Université de Montréal, un certain nombre de choses qui étaient reprochées ne pouvaient pas être prises en compte. »

« J'ai toujours eu le plus grand respect pour les femmes en général », soutient-il.

« Le langage emprunté pour me décrire fait que je deviens un Weinstein de l'université. Je deviens un monstre, un Barbe-Bleue. C'est la preuve que ce sont des inventions, des fabrications. »

Selon M. Larose, ces allégations découlent d'une « vieille rivalité littéraire » avec l'écrivain Yvon Rivard, conjoint de Mélissa Grégoire, une des ex-étudiantes avec qui il a eu une relation intime et qui, selon lui, ne lui a jamais pardonné de ne pas l'aimer. Rivard est aussi l'auteur de l'essai *Aimer, enseigner* (Boréal, 2012), un livre, récompensé par le Prix du Gouverneur général, où il dénonce la « prédation sexuelle » pratiquée par des professeurs.

« Avec ce que vous m'apprenez, je m'aperçois que cette femme et ses amies, armées des thèses de Rivard, profitent de la vague #moiaussi pour assouvir contre moi une vengeance qui n'a rien à voir avec l'abus, le harcèlement ou l'agression sexuels. » [Les trois ex-étudiantes citées au début de notre enquête ne se connaissaient pas avant que Jean Larose ne soit dénoncé dans la foulée de #moiaussi, l'automne dernier.]

M. Larose estime que la lecture que l'on fait de son texte de *Spirale* « À corps perdu, corps défendant » - en y voyant un discours pour justifier pédagogiquement l'abus - est erronée. « Quelle folie - ou quelle malhonnêteté ? »

Selon lui, il s'agit là d'une « interprétation à contresens », dans le but de l'incriminer, issue du livre *Aimer, enseigner* d'Yvon Rivard. Il croit que Mélissa Grégoire est la muse des thèses de Rivard à son sujet. « C'est également dans ce livre que se trouvent développées les thèses de mon "abus de pouvoir érigé en système", de mon "exploitation de jeunes gens vulnérables", etc. »

L'article de *Spirale* est un « essai littéraire », dit-il, et « nullement l'exposé d'un programme pédagogique de la connaissance par le sexe ». « C'est même le contraire : j'approuve, du début à la fin, l'opinion de Socrate, selon qui, si le désir est normal entre maître et disciple, le fait de céder à ce désir ne peut que nuire à la transmission de la connaissance. »

M. Larose nous a invitée à consulter l'écrivaine Ginette Michaud et le philosophe Georges Leroux, qui faisaient partie du conseil d'administration de *Spirale* en 2005, afin de voir si l'interprétation incriminante de son texte avait « le moindre bon sens ».

« Si je trouve l'argumentation de ce texte, démesurément long, souvent confuse et maladroite, je n'y vois rien qui justifie l'"abus" du maître, bien au contraire », dit Ginette Michaud.

« Jean Larose milite explicitement contre le recours non seulement programmé, mais explicite à la relation sexuelle dans un lien pédagogique. Il dit au contraire qu'elle est destructrice de la sublimation, c'est-à-dire qu'elle empêche les jeunes de sublimer leur idéal », a renchéri M. Leroux.

Grand ami de Jean Larose, M. Leroux voit en lui l'intellectuel le plus brillant de sa génération. N'ayant pas eu connaissance des allégations qui contredisent cette lecture du texte de *Spirale*, il n'a pas souhaité les commenter.

Yvon Rivard persiste et signe

L'auteur Yvon Rivard se défend d'avoir fait une lecture à contresens du texte de Larose « À corps perdu, corps défendant » (*Spirale*, 2005), qu'il analyse dans son essai *Aimer, enseigner* (Boréal, 2012). « Après avoir avoué, dans ce texte, qu'enfant il a été violé par un prêtre, et reconnu que "huit ou neuf adultes ont vaguement couché avec lui quand il était mineur", Larose écrit qu'il n'est "pas sûr qu'il soit toujours mauvais pour un mineur de se laisser aimer par un adulte" et se demande "si nous devons vraiment regretter l'ancien étudiant qui après tout était un attardé sexuel, en bonne voie de névrose obsessionnelle". Si j'ai mal lu ce texte qui salue "une nouvelle culture sans sublimation" et "le maître vagissant dans le trou qu'il fait au disciple", pourquoi Larose, polémiste redoutable, n'a-t-il pas corrigé mon interprétation, dans laquelle je n'ai jamais dit que l'auteur était lui-même un "prédateur sexuel" ? »

Rivard remarque que Larose a, dix ans plus tard, publié une version différente de ce texte dans son recueil *Google goulag* (Boréal, 2015). Les citations controversées avaient disparu. « Pourquoi a-t-il expurgé son texte des éléments incriminants quand il le reprend dans *Google goulag*, où il dénonce tout à coup la "révolution libidinale universelle" ? »

L'auteur précise finalement que « les "muses" qui ont inspiré Aimer, enseigner sont plus nombreuses qu'il [Larose] le croit ».

Partager 247

Tweeter



© La Presse, ltée. Tous droits réservés.